



ANIMATION NATURA 2000 ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

Site FR7301822 : 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rapport annuel – Année 2019



L'Ariège vers Varilhes, MIGADO ©



L'Hers à Cintegabelle, MIGADO ©



Le Salat à Mazères-sur-Salat, MIGADO ©

Mai 2020



Etude financée par :



Rédaction du rapport : Anne SOULARD (1),

Relecture : Cécile BROUSSEAU (2), Cécile CLUZET (3), Peggy GUERIN (7), Vincent LACAZE (2), Karine ORUS-DULAC (8), Florent PAULY (5), Paul SIMON (6) & Allan YOTTE (4)

(1) **Association MIGADO** – 18 Ter Rue de la Garonne – 47520 LE PASSAGE D'AGEN

(2) **Association des Naturalistes de l'Ariège** – Vidallac – 09240 ALZEN

(3) **CIVAM Bio 09** – 6 Route de Nescus – 09240 LA BASTIDE DE SEROU

(4) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** – Parc Technologique Delta Sud – 09340 VERNIOLLE

(5) **SBGH** – 09500 MIREPOIX

(6) **SMEAG** – 61 Rue Pierre Cazeneuve – 31200 TOULOUSE

(7) **SYCOSERP** – Rue Trinqué – 09200 SAINT-GIRONS

(8) **SYMAR Val d'Ariège** – 1 Place de la Mairie – 09400 ARIGNAC

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
PREAMBULE	1
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2019	3
1 GENERALITES	3
1.1 Présentation du site	3
1.2 Animation proposée sur l'Ariège	4
2 REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	6
2.1 Mise en œuvre de la contractualisation	6
2.1.1 Contrat sur la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège	6
2.1.2 Contrat non agricole non forestier sur Tarascon-sur-Ariège.....	6
2.1.3 Site de Brassacou	9
2.1.4 Travaux du SYMAR VAL d'Ariège à Labarre.....	9
2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB.....	9
2.2.1 Suivis scientifiques.....	9
2.2.2 Opération de nettoyage des berges.....	10
2.2.3 Sensibilisation BTS du Lycée Champollion de Carcassonne	12
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2019	13
1 GENERALITES	13
1.1 Présentation du site	13
1.2 Animation prévue.....	14
2 REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	16
2.1 Mise en œuvre de la contractualisation	16
2.1.1 Contrat sur le Douctouyre	16
2.1.2 Contrat forestier « dispositifs favorisant le développement de bois sénescents »	18
2.1.3 Peupleraies	22
2.1.4 Ripisylve dégradée le long de l'Hers	22
2.1.5 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes.....	22
2.1.6 Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8).....	22
2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB.....	25
2.2.1 Sentier écotouristique (action 44)	25
2.2.2 Opération de nettoyage des berges (action 22)	26
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2019.....	27

1	GENERALITES	27
1.1	Présentation du site	27
1.2	Animation proposée sur le Salat	28
2	REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	29
2.1	Mise en œuvre de la contractualisation	29
2.1.1	Etude d'un contrat sur Mazères sur Salat.....	29
2.2	Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB.....	30
2.2.1	Opération de nettoyage des berges du Salat.....	30
2.2.2	Communication	30
ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'		33
1	GENERALITES	33
2	REALISATIONS DURANT L'ANIMATION 2019	34
2.1	Travaux en rivière	34
2.2	Contribuer à l'évaluation des DOCOBS	34
2.3	Communication, sensibilisation et information.....	35
2.4	Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site	35
EVALUATION DES INCIDENCES		37
BILAN DE L'ANIMATION		39
BIBLIOGRAPHIE		43
ANNEXES		45

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX

<i>Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS</i>	1
<i>Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)</i>	3
<i>Illustration 3. Chantier de mise en défens et visite de fin de chantier sur la mise en place de barrières sur les ramiers de Clermont-le-Fort (MIGADO ©)</i>	6
<i>Illustration 4. Souches de peupliers et ripisylve sur les bords de l'Ariège à Tarascon (MIGADO ©)</i>	7
<i>Illustration 5. Evolution de la zone du Moulin Neuf en juillet 2019 à Tarascon (MIGADO ©)</i>	8
<i>Illustration 6. Visite de terrain à Brassacou (MIGADO ©)</i>	9
<i>Illustration 7. A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©)</i>	10
<i>Illustration 8. Opération de nettoyage des berges de l'Ariège (MIGADO ©)</i>	11
<i>Illustration 9. Atelier Natura 2000 Animé par l'ANA-CEN d'Ariège (@AAPPPMA La truite Varilhoise)</i>	12
<i>Illustration 10. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)</i>	13
<i>Illustration 11. Visite de terrain le long du Douctouyre (MIGADO ©)</i>	16
<i>Illustration 12. Localisation des interventions pressenties sur L1 et L2</i>	16
<i>Illustration 13. Visite de terrain avec l'entreprise CLARAC (MIGADO ©)</i>	17
<i>Illustration 14. Visite de terrain avec la DDT 09 (MIGADO ©)</i>	18
<i>Illustration 15. Visite de terrain avec le SBGH (MIGADO ©)</i>	18
<i>Illustration 16. Sortie terrain sur le contrat concernant les arbres sénescents (MIGADO ©)</i>	19
<i>Illustration 17. Localisation des parcelles concernées et des arbres sénescents</i>	20
<i>Illustration 18. Visite de terrain en vue de la demande de solde</i>	20
<i>Illustration 19. Panneau d'information installé sur les parcelles concernées</i>	21
<i>Illustration 20. Sortie terrain sur le contrat concernant les arbres sénescents du 28/02/20 (MIGADO ©)</i>	21
<i>Illustration 21. Périmètre d'application des MAEC sur le site Natura 2000 'rivière Hers' ...</i>	23
<i>Illustration 22. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2019</i>	24
<i>Illustration 23. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés entre 2015 et 2019</i>	25
<i>Illustration 23. Exemple d'un panneau installé en bordure d'Hers</i>	26
<i>Illustration 25. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)</i>	27
<i>Illustration 26. Sortie terrain à Mazères sur Salat –secteur 1 (MIGADO ©)</i>	29
<i>Illustration 27. Sortie terrain à Mazères sur Salat- secteur 2 (MIGADO ©)</i>	29
<i>Illustration 28. Intervention pour une action de sensibilisation à Seix (MIGADO ©)</i>	31
<i>Illustration 29. Répartition du temps de l'animation 2019 sur les différents axes de travail..</i>	39
<i>Illustration 30. Représentation des éléments du contrat forestier signé sur Tarascon</i>	39
<i>Illustration 31. Représentation des éléments du contrat forestier signé sur le Douctouyre</i>	40
<i>Illustration 32. Représentation des éléments du contrat forestier de maintien des arbres sénescents signé sur l'Hers</i>	40
<i>Illustration 33. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015, 2016 et 2018</i>	41
<i>Tableau 1. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2019</i>	24
<i>Tableau 2. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite</i>	24
<i>Tableau 3. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite entre 2015 et 2019</i>	24

PREAMBULE

Les entités '*rivières Ariège, Hers et Salat*' s'inscrivent dans le site Natura 2000 d'intérêt communautaire **FR 7301822** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Occitanie (Illustration 1).

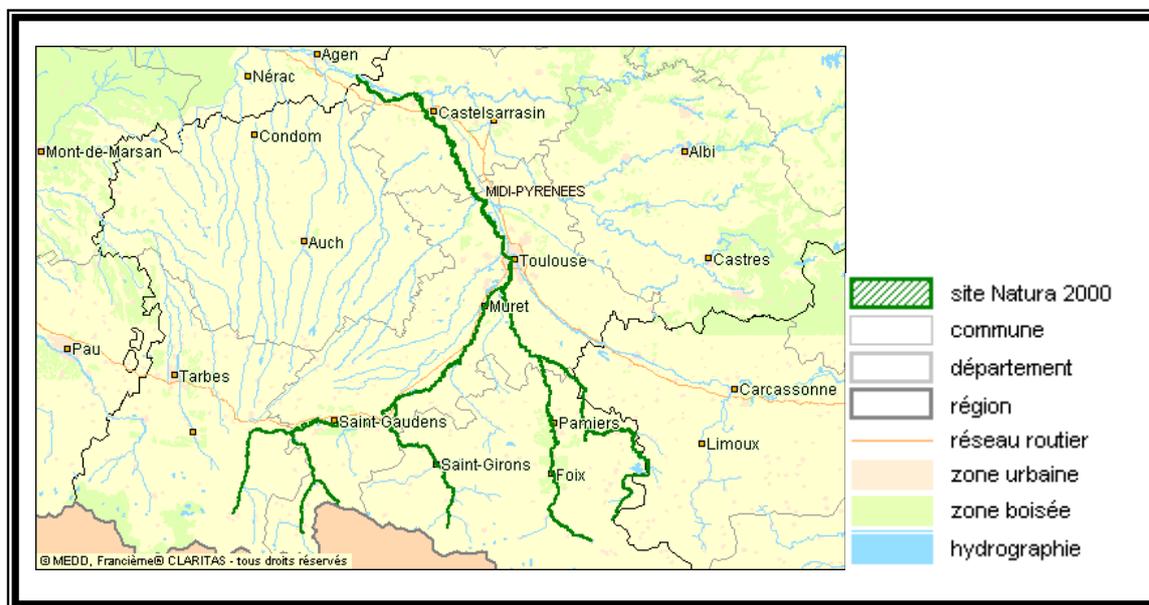


Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, en raison de son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une trentaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'étude. Le premier sous-site (ou entité) ayant été traité est la rivière Ariège, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Les DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ont été initiés en 2006 et ont été validés respectivement en juin et mars 2009. L'animation de l'entité 'rivière Ariège' a débuté à la fin de l'année 2006. L'animation pour les entités 'rivières Hers et Salat' s'est mise en place dans le second semestre 2010.

Le SMEAG a été désigné structure animatrice - coordinatrice pour la mise en œuvre de l'animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la Garonne en Occitanie, pour 3 ans, lors de la réunion du comité de pilotage plénier du 30 janvier 2018. Cette désignation fait suite à la candidature du SMEAG, qui s'est voulue ensemblière aux côtés du Département de la Haute-Garonne, des Syndicats Ariégeois concernés par le site (SBGH, SYMAR Val d'Ariège, SYCOSERP) et du PETR du Pays des Nestes. Ces structures assureront un rôle d'animation territoriale pour la mise en œuvre des DOCOBs

sur leur territoire respectif. L'animation est sous-traitée à un groupement d'associations impliquées historiquement sur la mise en œuvre de ces DOCOBs et sur leur animation à savoir MIGADO, la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'ANA-CEN Ariège et le CIVAM Bio 09.

La mission d'animation Natura 2000 sur les entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' avait pour objectif, à partir de l'été 2019 jusqu'au 30 avril 2020, de développer certains thèmes inscrits dans chaque DOCOB.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2019

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Ariège s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Caussou (commune d'Unac, 09) en amont. Deux départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège ainsi que 50 communes (Illustration 2).

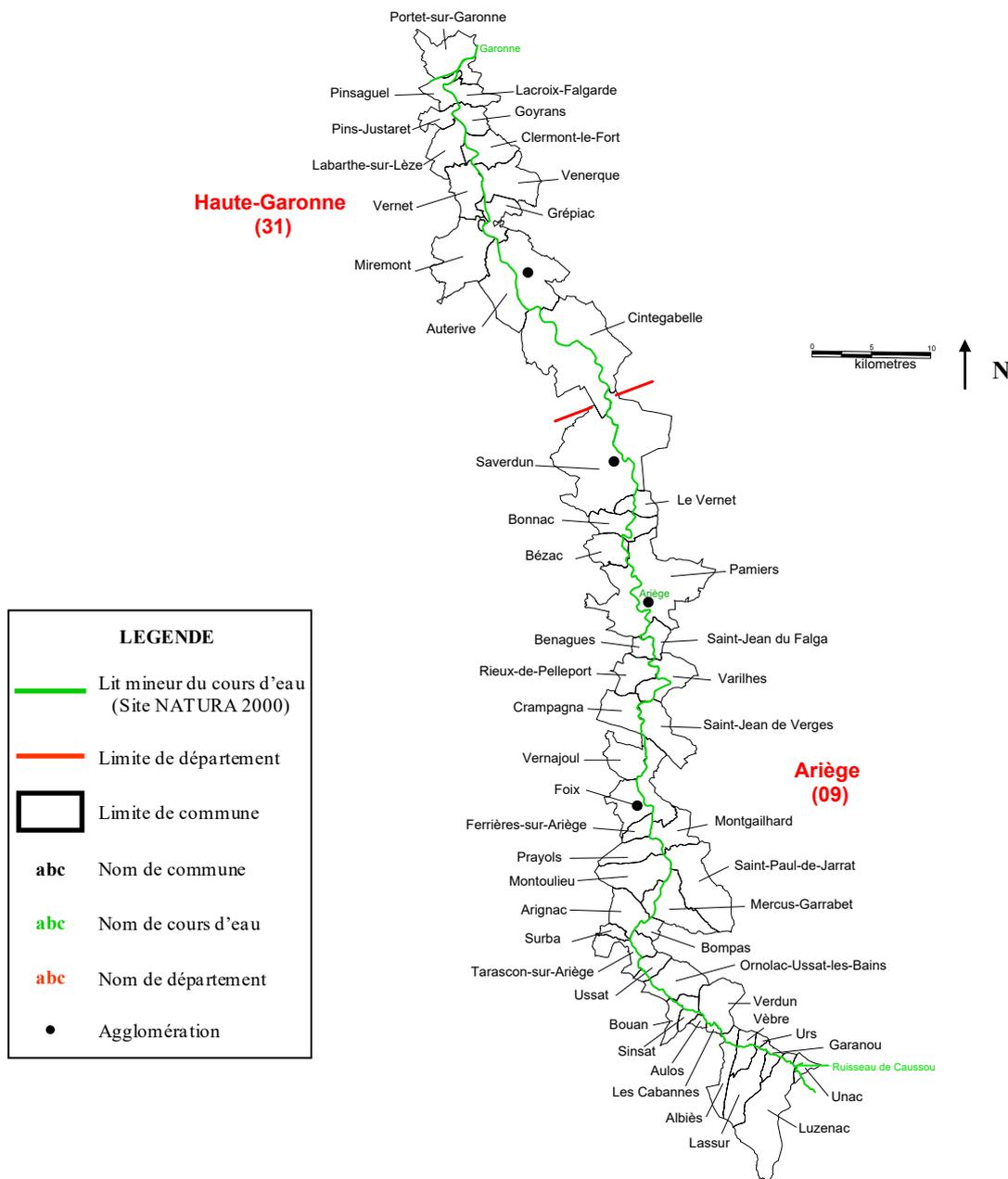


Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur l'Ariège

Extrait de la note technique du mois de janvier 2019 :

L'animation sur le site de la rivière Ariège avait pour but de continuer à travailler sur les dossiers en cours et de développer d'autres thèmes inscrits dans le DOCOB. Sur la base de l'analyse croisée du DOCOB rivière Ariège avec les démarches en cours (plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du SYMAR Val d'Ariège) et des échanges avec les acteurs du territoire (Fédération de Pêche, MIGADO, ANA...), il était proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes (la hiérarchisation des actions est indiquée selon le nombre d'étoiles (de 1 à 3 : de la moins à la plus prioritaire) figurant à droite du titre de l'action (*)) :

- Mise en œuvre de la contractualisation

Conformément à la demande de l'Etat, un effort particulier devait être engagé pour la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, via la signature de contrats. La mise en œuvre de la contractualisation devait concerner la signature de contrats Natura 2000 forestiers et non-agricoles-non forestiers. Le SYMAR Val d'Ariège souhaitait également engager, si l'opportunité se présentait, la signature d'une charte Natura 2000.

Selon les pistes de travail antérieures (animation en cours depuis 2006 sur ce territoire) des rencontres avec les propriétaires devaient être organisées pour leur expliquer la démarche Natura 2000. Un bilan avec les naturalistes et les services instructeurs de l'Etat devait permettre de déterminer l'opportunité de la démarche sur ces secteurs avant de travailler à leur contractualisation. Un suivi technique et administratif devait être mis en place avec les propriétaires pour les seconder, depuis le montage des contrats à la mise en œuvre des actions jusqu'au solde financier des dossiers.

Pour cette deuxième année d'animation, il était prévu :

- 1 contrat Natura 2000 ;
- 1 signature de charte.

Les contrats sur cette entité concernent l'action 1 du DOCOB Rivière Ariège « Entretien et restauration des éléments fixes*** ».

De nouvelles pistes de contrats forestiers, sur de la restauration de ripisylve, étaient envisagées sur le linéaire. Le principal contact se situe sur le département de l'Ariège au centre-ville de Tarascon-sur-Ariège (collectivité). L'objectif est de reconstituer une ripisylve, en zone urbaine, suite à des travaux d'abattage d'arbres dangereux.

La signature de la Charte était prévue sur une propriété privée sur la commune de Pamiers.

Un contrat forestier de mise en défens sur les ramiers de Clermont-le-Fort sur le territoire de la RNR Garonne-Ariège a été déposé et retenu en 2017 et les travaux ont été réalisés au début de l'année 2018. Il était envisagé de voir les possibilités d'étendre les barrières installées dans la ripisylve afin de la protéger du piétinement important dans cette zone en période printanière / estivale.

En fonction des opportunités et des divers contacts, de nouvelles pistes de contrats forestiers, sur de la restauration de ripisylve pouvaient être envisagées sur le linéaire et devaient être menées en partenariat avec le SYMAR Val d'Ariège.

- Suivis scientifiques et techniques

4 contrats forestiers (trois avec le Sicoval et un avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne) ont été finalisés début 2015. Un accompagnement est proposé par la cellule animation pour suivre l'évolution de ces zones concernées par de la gestion ou de la restauration de ripisylve. Un suivi scientifique est assuré par l'ANA par rapport aux espèces végétales invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde, Clermont-le-Fort et sur le bois de Notre-Dame à Auterive et est réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000.

- Information, communication, sensibilisation

- Création/mise à jour d'outils de communication, médias

Les actions menées à l'échelle territoriale devaient contribuer aux actions « supra ». Ainsi, il était prévu de contribuer à la rédaction des lettres info Natura 2000 Garonne Occitanie, à l'actualisation du site internet dédié à ce site Natura 2000 hébergé par l'Office Français de la Biodiversité et aux réponses à des sollicitations pour la rédaction d'articles (partenaires ou presse).

- Prise de contact avec des partenaires potentiels

Toutes les actions relatives à l'information et à la sensibilisation pouvaient être mises en œuvre en fonction des opportunités et des besoins.

- Participation à des manifestations ou des réunions sur le territoire

L'animation territoriale devait être menée avec une volonté d'ancrage du dispositif Natura 2000 dans le territoire et en lien avec les démarches en cours (PPG,...). La participation de l'animateur territorial à d'autres démarches devait être l'occasion de réaliser un porter à connaissance des enjeux Natura 2000.

Expertise des obstacles en montaison et dévalaison (action 5 à 15). L'étude, initiée en juillet 2009 par le bureau d'études ECOGEA, a été finalisée et restituée à la fin de l'année 2011. Elle sert de référence pour l'axe Ariège qui accueille le saumon atlantique à divers stades de son cycle biologique. En effet, des jeunes individus sont déversés dans le milieu naturel et des adultes remontent pour s'y reproduire. Les premiers travaux de restauration de la libre circulation sur l'aval de l'axe Ariège ont commencé en 2013 et sont en cours d'achèvement. Il était prévu une participation de la cellule animation aux réunions de l'ASL qui mène cette action coordonnée.

- Communication/animation auprès des scolaires

Cette action pouvait être combinée avec le contrat de restauration de la ripisylve en allant sensibiliser les scolaires en classe sur Natura 2000 (le site, les espèces animales concernées, les habitats d'intérêt communautaire et les enjeux) et proposer ensuite un temps sur le terrain pour la plantation d'arbres et d'arbustes.

- Porter à connaissance, sensibilisation

En plus des sollicitations pour des projets, l'animateur avait à réaliser un porter à connaissance des enjeux Natura 2000, suite à des sollicitations ou pour inciter leur prise en compte dans des démarches et politiques publiques.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Mise en œuvre de la contractualisation

2.1.1 Contrat sur la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège validé en 2017, un contrat forestier de mise en défens a été déposé en 2017 pour la mise en place de barrières sur le ramier de Clermont-le-Fort en rives droite et gauche.

Les travaux ont été réalisés au début de l'année 2018 (Illustration 3).



Illustration 3. Chantier de mise en défens et visite de fin de chantier sur la mise en place de barrières sur les ramiers de Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

Suite à la saison estivale 2018, des passages ayant été forcés entre les barrières, nous avons discuté avec Mathieu ORTH, conservateur de la Réserve, de la possibilité de compléter le dispositif initialement établi. Dans l'animation prochaine, nous calerons une visite de terrain pour quantifier les besoins, suite à deux saisons estivales de fréquentation du site.

2.1.2 Contrat non agricole non forestier sur Tarascon-sur-Ariège

Suite à l'abattage de peupliers malades le long de l'Ariège à Tarascon (Illustration 4), le SYMAR Val d'Ariège a sollicité la cellule animation pour étudier la possibilité de proposer à la Mairie un contrat de restauration de la ripisylve.

Lors de l'animation 2017, il avait juste été possible d'aller voir sur le terrain l'état de la ripisylve restante et de discuter avec le syndicat de rivière du cahier des charges envisageable.

Durant l'animation 2018, nous avons rencontré, sur le terrain, le 13 septembre 2018, un élu, Monsieur BERMAND, ainsi que Jérôme BOUCHERON, responsable des services techniques de la Mairie de Tarascon. Lors de cette rencontre, en présence de la cellule animation et de la DDT de l'Ariège (Jean-Jacques BERNE), nous nous sommes rendus sur 3 secteurs dégradés en bord d'Ariège pour voir ce qu'il était possible de faire et étudier la faisabilité de dépôt d'un contrat de restauration de la ripisylve.

Le secteur le plus aval, au niveau du stade du Moulin-Neuf, est celui que nous étions venus voir suite à l'abattage des peupliers malades (Illustration 4). Sur ce secteur, il était envisagé la création d'une ripisylve, via la signature d'un contrat Natura 2000. Il était également prévu de faire participer les scolaires de la commune à la replantation des arbres et des arbustes après les avoir sensibilisés, en classe, à Natura 2000. La mesure de gestion pouvait être accompagnée par une mesure d'information en intégrant la conception et la réalisation d'un panneau d'informations Natura 2000.



Illustration 4. Souches de peupliers et ripisylve sur les bords de l'Ariège à Tarascon (MIGADO ©)

Sur les 2 autres secteurs plus en amont, la régénération naturelle est faible et il s'avère nécessaire d'avoir une réflexion par rapport à l'épaisseur de la ripisylve, à la diversité des espèces (pour faire face à des maladies) et à des âges de plants pour redonner de la naturalité au secteur. Il reste à déterminer comment travailler sur ce secteur, par la signature d'une charte ou la mise en place d'un contrat. Toutefois, la priorité d'action est donnée au secteur aval. Le compte-rendu de cette visite de terrain est joint en annexe I.

La cellule animation a travaillé sur l'élaboration d'un cahier des charges et des premiers chiffrages (replantations, panneau...) ont été effectués en vue d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, le 19 mars 2019 en présence de 2 élus, du Directeur Général des Services, de Monsieur BOUCHERON, de la DDT de l'Ariège et de la cellule animation. Lors de cette rencontre, à la demande de Monsieur BERMAND, Anne SOULARD a exposé aux services de la Mairie la possibilité de contractualiser au stade de Moulin Neuf. Il a été convenu que lors d'un prochain conseil municipal, il faudrait l'accord de principe des élus et qu'Anne SOULARD accompagnerait la Mairie dans le renseignement du formulaire CERFA pour la contractualisation et lui fournirait la liste des pièces nécessaires au montage du dossier. Le compte-rendu de cette visite de terrain est joint en annexe II.

Cécile BROUSSEAU a contacté Monsieur VIGNES de l'ONF, spécialiste des maladies des arbres pour vérifier l'impact de la saperde sur les peupliers noirs (espèce autochtone) et a validé avec lui le peuplement proposé sur le secteur.

Lors de l'animation 2019, une visite terrain a été réalisée le 19 juillet 2020 pour constater l'évolution de la zone et prendre des photos (illustration 5) pour le montage du dossier administratif.



Illustration 5. Evolution de la zone du Moulin Neuf en juillet 2019 à Tarascon (MIGADO ©)

Après de nombreux échanges avec le service administratif de la Mairie de Tarascon, Anne SOULARD a compilé sur place toutes les pièces administratives le 30 octobre 2019 et amené le jour même, le dossier de demande de subvention à la DDT de l'Ariège.

Ce contrat comprend 2 volets :

- **Un volet restauration** qui consiste au rognage des souches de peupliers puis à un travail du sol avant les plantations (apport de compost végétal et confection des trous de plantations) car la zone se situe à la limite d'un parking, sûrement sur une zone de remblais et le sol est très compact. L'idée est de replanter le haut de berge ; de ne pas se contenter d'un alignement d'arbres mais de gagner sur une largeur de 10 mètres au maximum (7 mètres en moyenne) pour avoir un corridor écologique conséquent. Il est envisagé de procéder à la reconstitution d'une ripisylve dans la zone qui en est dépourvue. Le nouvel habitat d'intérêt prioritaire sera composé d'espèces végétales arborées et arbustives précises validées par l'ANA en fonction des habitats naturels présents en amont et en aval. Des tuteurs et des protections anti gibier seront également installés pour limiter les dégâts de prédation.
- **Un volet entretien** qui comprend la replantation des éléments qui auront dépéri pendant toute la durée du contrat (3 années). De plus, un entretien est prévu 2 fois par an (juin et septembre) au gyrobroyeur pour permettre une reprise optimale des plants.

Suite à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation, la Mairie a reçu l'arrêté relatif à l'attribution d'une aide au titre d'« un contrat Natura 2000 de restauration de ripisylve en bordure de l'Ariège sur la commune de Tarascon sur Ariège », pour un montant de 11 231 €. Cet arrêté a été signé le 16/12/2019, il est joint en annexe III. La déclaration de commencement des travaux a été envoyée par la Mairie à la DDT de l'Ariège, le 20 février 2020. Le devis du prestataire choisi, Espaces Verts CLARAC, a été signé par la Mairie le 20 février 2020.

Les premiers travaux de rognage des souches devaient être réalisés dans le courant du mois de mars mais en raison de l'épidémie de Coronavirus et du confinement mis en place à la mi-mars, cette première étape est repoussée ultérieurement (dans l'idéal à l'été 2020). Les plantations seront réalisées à l'automne 2020 et comme prévu initialement, une partie des plantations sera réalisée avec les scolaires de la commune après une sensibilisation en classe à Natura 2000. L'équipe animation travaillera également en parallèle à la mise en œuvre du contenu du panneau d'informations qui doit être installé sur le secteur.

Une demande a été faite aux services techniques de la Mairie, le 15 avril 2020 pour qu'ils réalisent une déclaration préalable aux travaux par rapport aux réseaux enterrés pour prendre toutes les mesures nécessaires.

2.1.3 Site de Brassacou

Durant l'animation 2018, les nouveaux propriétaires du lieu-dit Brassacou, près de Pamiers, ont contacté différents acteurs du territoire, dont la cellule animation, l'ANA-CEN d'Ariège et le syndicat de rivière. Ces 2 derniers acteurs sont allés les rencontrer et faire le tour de leur propriété car ils souhaitent réaliser un inventaire de la biodiversité mais également travailler pour sa préservation voire sa reconstitution. Les propriétaires sont en cours de signature d'une convention de gestion avec l'ANA-CEN d'Ariège, pour l'ensemble des 100 Ha de leur propriété. Des pistes ont également été évoquées pour la possibilité de réaliser un contrat forestier le long de l'Ariège ou la signature d'une Charte Natura 2000.

Lors de l'animation 2019, une rencontre avec la cellule animation (Anne SOULARD et Vincent LACAZE) a été programmée le 19 septembre 2019 pour voir ce que les propriétaires souhaitent faire et ce qui est envisageable sur le secteur. Le compte-rendu de cette visite de terrain (illustration 6) est joint en annexe IV. Des pistes d'actions ont été envisagées mais il est nécessaire d'étudier plus précisément les différentes modalités d'actions possibles (contrat, charte).



Illustration 6. Visite de terrain à Brassacou (MIGADO ©)

2.1.4 Travaux du SYMAR Val d'Ariège à Labarre

Le Syndicat avait prévu des travaux de restauration de la ripisylve en rive droite de l'Ariège, sur la retenue de Labarre. Une liste d'espèces végétales (arbres, arbustes et boutures) a été proposée afin d'avoir une homogénéité de pratiques sur les linéaires (cohérence avec les contrats Natura 2000) ainsi que des recommandations générales, déjà évoquées dans de précédentes rencontres, ont été envoyés par mail par Anne SOULARD le 23 octobre 2019.

2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB

2.2.1 Suivis scientifiques

Un suivi scientifique de l'état de conservation des habitats naturels et de l'évolution des espèces végétales invasives est réalisé, par l'ANA CEN d'Ariège, depuis la mise en œuvre des contrats forestiers sur le territoire du Sicoval et sur le bois de Notre-Dame à Auterive. Ces contrats sont décrits ci-dessous.

Contrats forestiers avec le Sicoval

Trois contrats forestiers avaient été déposés auprès de la DDT de la Haute-Garonne en 2011 par le Sicoval, la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain. Ils portaient sur la gestion des espèces végétales invasives, l'entretien et la restauration de la ripisylve et la mise en défens de certaines zones ainsi que l'aménagement d'accès à la rivière. Ces contrats étaient localisés sur les communes de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde.

Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne / AOT du DPF à Auterive

Un contrat forestier a été signé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne et l'Etat à la fin de l'année 2012. Ce contrat avait pour objectif de restaurer la ripisylve, inexistante sur la partie aval du Bois de Notre-Dame à Auterive et en partie dégradée, sur le secteur amont.

Une convention de gestion du site a été signée le 10 octobre 2015 entre la commune d'Auterive et la communauté de communes de la vallée de l'Ariège. La commune gérant, comme à son habitude, la partie accessible au public avec un entretien classique (tonte, débroussaillage autour des arbres) et la communauté de communes procédant à une gestion différenciée sur le secteur replanté dans le cadre du contrat forestier. Cette gestion a pour objectif de protéger la végétation rivulaire (Illustration 7).



Illustration 7. A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©)

Durant l'animation 2017, et suite à une proposition de la cellule animation Natura 2000, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) a été établie par la DDT de la Haute-Garonne pour permettre à la communauté des communes du bassin Auterivain la gestion différenciée de la végétation sur ce territoire sur les 15 prochaines années.

Sur ces 2 secteurs, un suivi scientifique était programmé 2 fois par an durant la mise en œuvre des contrats (printemps et automne). Depuis que les contrats sont achevés, ce suivi est réalisé uniquement au printemps. Il a été réalisé au printemps 2019 sur le territoire du Sicoval et au bois de Notre-Dame à Auterive.

2.2.2 Opération de nettoyage des berges

2.2.2.1 Opération de nettoyage des berges tout public

Suite à la crue de décembre 2019, une grande opération de nettoyage des berges de la basse Ariège (de Crampagna à Pamiers) a été organisée le samedi 22 février 2020, sous l'égide du syndicat de rivière (SYMAR Val d'Ariège), en partenariat avec les AAPPMA de Varilhes, de Pamiers et la Fédération de pêche de l'Ariège. Se sont associés à cette opération, le jour J, Anne SOULARD (MIGADO) et Vincent LACAZE (ANA-CEN d'Ariège) pour l'équipe animation Natura 2000. 2 kakémonos du site Natura ('entité Ariège' et 'entité Garonne aval') ont pu être présentés aux participants lors de la pause déjeuner (illustration 8).



Illustration 8. Opération de nettoyage des berges de l'Ariège (MIGADO ©)

Cette opération a permis de mobiliser **170 participants** sur 2 grandes zones :

- *Varilhes (7 secteurs) / St Jean-de-Verges (l'Hôpital et Farinoux) :*

Sur ce secteur, ce sont 5.2 km de berges qui ont été longées et vraiment nettoyées par des bénévoles, dont 2.5 km de rivière parcourus par les kayakistes sur l'eau et environ 40 Ha de zones d'expansion de crue nettoyées.

Les participants sur le secteur étaient variés : AAPPMA de Varilhes, Collectif clubs mouche 31, Black Cats, Diptèria (guide de pêche), Fous de toc, APRA le Chabot, MIGADO et ANA-CEN d'Ariège, SMEAG, Club de canoë-Kayak de Foix, Comité Régional de Canoë-Kayak, La Belle Verte, Mairie de Varilhes, SYMAR-VA, SMECTOM du Plantaurel et de nombreux particuliers.

- *Bilan Pamiers (rive gauche)*

Sur ce secteur, 2 km de rivière ont été parcourus et 8 Ha de zones d'expansion de crue ont pu être nettoyés.

Les participants sur le secteur étaient également variés : AAPPMA de Pamiers, Mairie de Pamiers, ACCA de Pamiers, SYMAR-VA, SMECTOM du Plantaurel et de nombreux particuliers.

Ce sont **plus de 3 tonnes de déchets** qui ont pu être récoltés durant cette journée. Les articles de presse consacrés à cette journée sont joints en annexe V.

2.2.2.2 Opération de nettoyage des berges pour les scolaires

L'AAPPMA de Varilhes, assistée du SMECTOM du Plantaurel, de l'ANA CEN d'Ariège et des animateurs de la Fédération d'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, a organisé suite à l'opération grand public du 22 février 2020, une journée dédiée à la sensibilisation des scolaires de la commune, le 28 février 2020.

Les deux écoles de la commune de Varilhes ont pu être réunies, pour une journée d'animation sur des thèmes variés : tri des déchets, pollution des eaux, animaux des bords des rivières en lien avec le site Natura 2000 (par Vincent LACAZE de l'ANA-CEN d'Ariège – Illustration 9), autant de thèmes présentés sous forme d'ateliers qui ont suscité l'intérêt des élèves des huit classes (4 de Laborie, 4 du groupe Paul Delpech) qui ont défilé tout au long de la journée, du côté de Girolles, en bordure de cours d'eau.

Les élèves ont également participé à une partie de ramassage des déchets qui a permis de collecter 450 kg supplémentaires et de les sensibiliser à la préservation de l'environnement.



Illustration 9. Atelier Natura 2000 Animé par l'ANA-CEN d'Ariège (@AAPPMA La truite Varilhoise)

L'article de presse consacré à cette journée est joint en annexe VI.

2.2.3 Sensibilisation BTS du Lycée Champollion de Carcassonne

Vincent LACAZE est intervenu le 12 septembre 2019 auprès des élèves en BTS GPN du Lycée Champollion de Carcassonne, lors d'un stage immersion à Vicdessos, pour aborder les enjeux des sites Natura 2000 « cours d'eau », les principaux habitats naturels et espèces concernées, les acteurs du site et des réalisations concrètes menées dans le cadre de l'animation.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2019

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ; ainsi que sur 42 communes (Illustration 10).

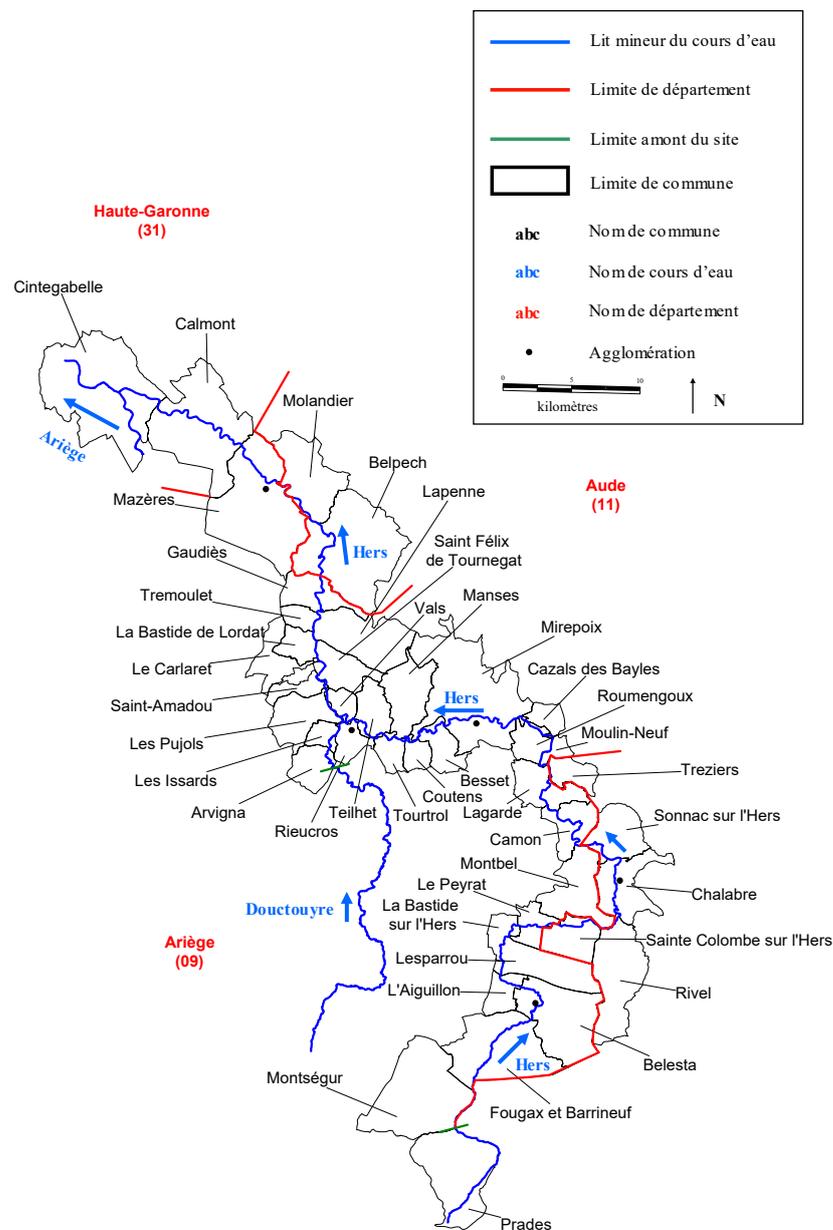


Illustration 10. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)

1.2 Animation prévue

Extrait de la note technique du mois de janvier 2019 :

L'animation sur le site 'rivière Hers' avait pour objectif, dans le courant de l'animation 2019, de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB.

Sur la base de l'analyse croisée du DOCOB rivière Ariège avec les démarches en cours (plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du SBGH) et des échanges avec les acteurs du territoire (Fédération de Pêche, MIGADO, ANA...), il était proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes (la hiérarchisation des actions est indiquée selon le nombre d'étoiles (de 1 à 3 : de la moins à la plus prioritaire) figurant à droite du titre de l'action (*)) :

- Mise en œuvre de la contractualisation

Conformément à la demande de l'Etat, un effort particulier devait être engagé pour la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, via la signature de contrats. La mise en œuvre de la contractualisation devait concerner la signature de contrats Natura 2000 forestiers et non-agricoles-non forestiers. Le SBGH souhaitait également engager, si l'opportunité se présentait, la signature d'une charte Natura 2000.

Selon les pistes de travail antérieures (animation en cours depuis 2006 sur ce territoire) des rencontres avec les propriétaires devaient être organisées pour leur expliquer la démarche Natura 2000. Un bilan avec les naturalistes et les services instructeurs de l'Etat devait permettre de déterminer l'opportunité de la démarche sur ces secteurs avant de travailler à leur contractualisation. Un suivi technique et administratif devait être mis en place avec les propriétaires pour les seconder, depuis le montage des contrats à la mise en œuvre des actions jusqu'au solde financier des dossiers.

Pour cette deuxième année d'animation, il était prévu :

- Le suivi de la mise en œuvre d'un contrat signé en 2018 ;
- 3 contrats Natura 2000 ;
- 1 signature de charte.

Les contrats sur cette entité concernent :

- l'action 1 du DOCOB Rivière Hers « Entretien et restauration des éléments fixes*** ».

Des contacts avec le SBGH et avec d'autres partenaires (ONF, CRPF) ces dernières années ont permis d'identifier les secteurs fortement dégradés, ou sur lesquels des coupes doivent être réalisées prochainement (peupliers arrivant à maturité). Des visites de terrain et des réunions ont permis d'identifier les mesures pouvant être mises en œuvre sur chaque territoire.

Un contrat de restauration de la ripisylve a été finalisé dans le courant de l'année 2018 sur le Douctouyre (propriétaire privé) et les travaux devaient débiter à partir de l'automne 2019.

D'autres projets devaient pouvoir émerger sur de la restauration de la ripisylve ; des contacts avaient déjà été pris avec des propriétaires. Des réflexions sont également en cours sur la thématique des arbres sénescents (mise en place d'îlots de sénescence / arbres isolés) et du débardage alternatif.

- l'action 5 « Contenir l'extension d'espèces végétales envahissantes ».

Selon opportunité, cette action consistait à monter un contrat de lutte contre une ou plusieurs espèces végétales invasives.

- les actions 6 à 8 du DOCOB Hers concernent le volet agricole et donc le Projet Agro-environnemental et Climatique** (actions 6 à 8). L'animation devait consister à l'actualisation du PAEC en fin d'année 2019 et à la préparation de la contractualisation 2020 dans le premier trimestre de l'année. La mise en œuvre de l'animation du PAEC en 2020 devait être assurée par la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO, l'ANACEN d'Ariège et le CIVAM Bio 09.

- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB

Sentiers écotouristiques*** (action 44). Un projet de sentier aquatique, porté par la commune de Belpèch est en cours de réalisation sur les 3 départements. La cellule animation a collaboré lors des animations passées au contenu des panneaux (intégration des habitats naturels et des espèces animales de la Directive).

Opération de nettoyage des berges * (action 22). Il était prévu de monter une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec le syndicat de rivière, les collectivités et les associations du secteur dans le prolongement de l'édition précédente (février 2019).

- Information, communication, sensibilisation
 - Création/mise à jour d'outils de communication, médias

Les actions menées à l'échelle territoriale devaient contribuer aux actions « supra ». Ainsi, il était prévu de contribuer à la rédaction des lettres info Natura 2000 Garonne Occitanie, à l'actualisation du site internet dédié à ce site Natura 2000 hébergé par l'Office Français de la Biodiversité et aux réponses à des sollicitations pour la rédaction d'articles (partenaires ou presse).

- Prise de contact avec des partenaires potentiels

Toutes les actions relatives à l'information et à la sensibilisation pouvaient être mises en œuvre en fonction des opportunités et des besoins.

- Participation à des manifestations ou des réunions sur le territoire

L'animation territoriale devait être menée avec une volonté d'ancrage du dispositif Natura 2000 dans le territoire et en lien avec les démarches en cours (PPG,...). La participation de l'animateur territorial à d'autres démarches devait être l'occasion de réaliser un porter à connaissance des enjeux Natura 2000.

- Communication/animation auprès des scolaires

Cette action pouvait être combinée avec le contrat de restauration de la ripisylve en allant sensibiliser les scolaires en classe sur Natura 2000 (le site, les espèces animales concernées, les habitats d'intérêt communautaire et les enjeux) et proposer ensuite un temps sur le terrain pour la plantation d'arbres et d'arbustes.

○ Porter à connaissance, sensibilisation

En plus des sollicitations pour des projets, l'animateur avait à réaliser un porter à connaissance des enjeux Natura 2000, suite à des sollicitations ou pour inciter leur prise en compte dans des démarches et politiques publiques.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Mise en œuvre de la contractualisation

2.1.1 Contrat sur le Douctouyre

Suite à une sollicitation du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre), une visite de terrain avait été organisée le 2 décembre 2015 avec la DDT de l'Ariège, l'ANA et la cellule animation Natura 2000 le long du Douctouyre. Deux zones avaient été observées (Illustration 11) : un breilh qui n'est plus exploité et ne joue plus son rôle d'expansion de crue et une zone en cours de travaux sur laquelle il était nécessaire de faire une restauration de la ripisylve.



Illustration 11. Visite de terrain le long du Douctouyre (MIGADO ©)

Contrat de restauration de ripisylve

Le travail a été poursuivi lors de l'animation 2017. La zone concernée par la restauration de la ripisylve s'étend sur 2 zones, avec un premier linéaire (L1) de 135 ml et un second (L2) de 75 ml, soit au total 210 ml (Illustration 12).

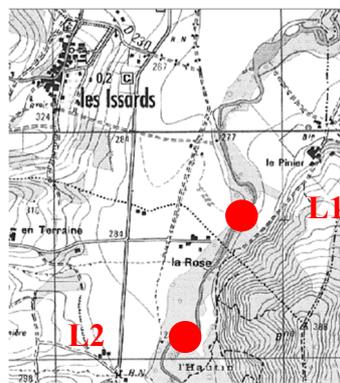


Illustration 12. Localisation des interventions pressenties sur L1 et L2

Durant l'animation 2018, suite à des échanges avec la propriétaire de la zone concernée, le contrat a pu être déposé à la DDT de l'Ariège en juin 2018. Suite à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 26 octobre 2018, la propriétaire a reçu l'arrêté relatif à l'attribution d'une aide au titre d'« un contrat Natura 2000 de restauration de ripisylve sur le Douctouyre ». Cet arrêté a été signé le 27/11/2018. La déclaration de commencement des travaux a été envoyée par la propriétaire à la DDT de l'Ariège, à la fin décembre 2018.

Pour la partie concernant la restauration de la ripisylve, les travaux consistent à planter des arbres et arbustes dans les 2 zones qui en sont dépourvues et ainsi retrouver une ripisylve continue sur tout le linéaire. Un talutage était prévu dans 2 secteurs pour permettre de retrouver une pente douce et limiter l'effet de 2 encoches d'érosion qui pourraient mettre à mal les plantations.

Il est également prévu de faire un travail du sol avant les plantations (apport de compost végétal et confection des trous de plantations) car la zone se situe à la limite d'un champ et le sol est très compact.

Des tuteurs et des protections anti gibier seront également installés pour limiter les dégâts.

Il est également prévu une phase d'entretien de ces plantations qui comprend la replantation des éléments qui auront dépéri pendant toute la durée du contrat (5 années) ; mais également un passage au gyrobroyeur est prévu 2 fois par an pour permettre une reprise optimale des plants.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CLARAC de Pamiers. Ils devaient commencer au début de l'année 2019, mais l'entreprise n'a pas pu dépêcher du personnel à ce moment-là. De plus, avec l'hiver très doux, nous n'avons pas pu repousser la date de plantations au début du printemps. Une rencontre avec la propriétaire s'est faite le 5 mars 2019 pour faire un point sur l'organisation des travaux à venir.

Une visite de terrain a été réalisée avec l'entreprise CLARAC, le 10 octobre 2019, pour la délimitation des zones de travail (illustration 13).



Illustration 13. Visite de terrain avec l'entreprise CLARAC (MIGADO ©)

Les premiers travaux ont concerné des travaux de talutage sur les deux encoches d'érosion et se sont déroulés au début 2020. Une visite de terrain a été faite par Anne SOULARD accompagnée de la DDT de l'Ariège, le 07 février 2020 (Illustration 14). Suite à un événement de crue qui a eu lieu quelques jours plus tôt, les talutages s'étant un peu affaîssi, il a été envisagé la pose de géotextile sur ces zones. Un devis sera demandé à l'entreprise pour voir s'il est possible d'intégrer ces travaux dans le contrat.



Illustration 14. Visite de terrain avec la DDT 09 (MIGADO ©)

Le 20 février 2020, Anne SOULARD et Florent PAULY se sont rendus sur le secteur pour rencontrer l'entreprise qui était en train préparer le sol en vue de la réalisation des plantations. (Illustration 15).



Illustration 15. Visite de terrain avec le SBGH (MIGADO ©)

Une partie des plantations a été réalisée par l'entreprise le 17 mars 2020 juste avant la mise en place du confinement dû à l'épidémie de Coronavirus. Le reste des plantations sera réalisé à l'automne 2020. Le 20 mars 2020, une partie des plantations devait être réalisée par les scolaires de la commune des Pujols en présence de la propriétaire mais cette journée a dû être repoussée à l'automne 2020. Cette action sera précédée d'une sensibilisation en classe à Natura 2000 pour expliquer aux scolaires les espèces animales présentes, les habitats naturels concernés et les actions qui sont menées pour préserver cette biodiversité.

2.1.2 Contrat forestier « dispositifs favorisant le développement de bois sénescents »

Suite à la réunion du 11 décembre 2018, une réunion plus spécifique sur la thématique des arbres sénescents a été programmée le 19 février 2019 en présence de la DDT de l'Ariège et du CRPF.

La propriétaire a été rencontrée le 5 mars 2019 avec Anne SOULARD et l'équipe du CRPF (Emmanuel ROUYER et Jérôme MORET) pour se présenter et l'informer en détail de la démarche, du type de contrat envisagé sur deux de ses parcelles (sur une parcelle, il y aurait un îlot de sénescence et sur la seconde ; des arbres disséminés), ainsi que la rémunération correspondante calculée par le CRPF.

Nous en avons profité pour faire, ce jour-là, des relevés de terrain sur les 2 parcelles ; à savoir les relevés de l'implantation GPS des arbres éligibles, les essences et le diamètre de ces arbres.

Un marquage à la peinture blanche a été effectué sur chaque arbre éligible et une petite plaquette en plastique a été apposée dans l'écorce (illustration 16).



Illustration 16. Sortie terrain sur le contrat concernant les arbres sénescents (MIGADO ©)

La propriétaire était plutôt favorable au dispositif envisagé. Toutefois, elle a émis une condition avant la signature qui consistait à être payée de la totalité de la somme au début de la mise en œuvre du contrat et comme nous avons pu avoir confirmation de l'application de cette condition par les services de l'Etat, nous avons pu monter ce contrat forestier.

Le 10 octobre 2019, Anne SOULARD s'est rendu chez la propriétaire pour renseigner le CERFA de demande de subvention et rassembler l'ensemble des pièces administratives. Ce dossier a été amené directement à la DDT le jour même. Ce contrat consiste à maintenir sur pied 69 arbres sénescents (chênes et autres feuillus comme des peupliers noirs et des saules blancs) de minimum 50 cm jusqu'à 1,35 m de diamètre, localisés sur 2 parcelles riveraines de l'Hers d'une surface d'environ 5 Ha (illustration 17).



Illustration 17. Localisation des parcelles concernées et des arbres sénescents

Suite à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation, la propriétaire a reçu l'arrêté relatif à l'attribution d'une aide au titre d'« un contrat Natura 2000 favorisant le développement de bois sénescents au bord de l'Hers ». Cet arrêté a été signé le 4 décembre 2019, il est joint en annexe VII. La demande de solde a été faite avec la propriétaire et Anne SOULARD, le 24 décembre 2019.

Une visite de terrain a été organisée le 7 février 2020 en présence de la propriétaire, de la DDT de l'Ariège, de Jérôme MORET et d'Anne SOULARD pour valider la demande de solde (illustration 18). Lors de cette visite de terrain, 2 panneaux (un par parcelle – illustration 19) d'informations pour les promeneurs, nombreux sur ce secteur de l'Hers, ont pu être installés.



Illustration 18. Visite de terrain en vue de la demande de solde

Propriété privée

ATTENTION

risque de chutes de branches et d'arbres



Cette parcelle est concernée par un **contrat Natura 2000** favorisant le développement de bois sénescents au bord de l'Hers vif



Illustration 19. Panneau d'information installé sur les parcelles concernées

La propriétaire a reçu l'intégralité du paiement de son aide le 18 mars 2020.

Un nouveau contrat est en cours d'élaboration. Le CRPF a identifié plusieurs parcelles qui pourraient être concernées, elles sont riveraines du contrat précédent. Avant de rencontrer le couple de propriétaires, le CRPF (Jérôme MORET, Andoni MUGICA) et Anne SOULARD sont allés sur le secteur faire des relevés de terrain sur les 2 parcelles ; à savoir l'implantation GPS des arbres éligibles, les essences et le diamètre de ces arbres. Un marquage à la peinture blanche a été effectué sur chaque arbre éligible et une petite plaquette en plastique a été apposée dans l'écorce (illustration 20). Cette visite de terrain a été réalisée le 28 février 2020.



Illustration 20. Sortie terrain sur le contrat concernant les arbres sénescents du 28/02/20 (MIGADO ©)

2.1.3 Peupleraies

En 2014, la cellule animation Natura 2000 a travaillé avec l'ONF et le SMAHA pour la mise en place d'un plan de gestion sur des parcelles forestières sur la commune de Vals qui pourrait conduire à une contractualisation lors de la coupe de la peupleraie, une fois arrivée à maturité. Il y a également d'autres zones qui seront prochainement coupées et pour lesquelles il serait intéressant de contacter, le plus en amont possible, les propriétaires afin de voir ce qu'il est envisageable de faire. Dans cette idée, il sera proposé aux propriétaires l'extension de la largeur de la ripisylve (sur au minimum 10 mètres de large) afin d'éviter d'avoir des rangées de peupliers en bordure de cours d'eau et de voir, à chaque crue, des rangées tomber à l'eau. Suite à la réunion du 19 février 2019, une réunion a été programmée à la Mairie de Vals le 25 mars 2019 en présence des élus et de l'ONF. Le compte-rendu de la réunion est joint en annexe VIII.

Il y a plusieurs pistes d'action sur ce territoire, dont la replantation d'une ripisylve suite à l'exploitation de la peupleraie et la conservation d'arbres sénescents. Nous n'avons pas plus avancé sur ce sujet car des recherches bibliographiques et/ou des investigations complémentaires doivent être menées durant la prochaine animation.

2.1.4 Ripisylve dégradée le long de l'Hers

Le long de l'Hers, des zones dégradées de ripisylve pourront également faire l'objet de restauration (contrats forestiers). Le syndicat a commencé à préciser la localisation exacte et à travailler avec les propriétaires pour obtenir leur accord. Nous avons plusieurs pistes d'actions qu'il faudra étudier.

2.1.5 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

Cette action concerne l'action 5 du DOCOB 'rivière Hers'. Il y a une forte problématique sur l'ambrosie le long du cours de l'Hers qui colonise les bancs alluvionnaires et se propage très rapidement. Des réflexions sont actuellement en cours pour savoir si cette problématique est traitée via l'ARS car le pollen de cette plante est très allergisant ou si elle est traitée via Natura 2000 car elle entraîne également des déséquilibres biologiques.

2.1.6 Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 'rivière Hers'. Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015.

Une actualisation du PAEC 2015-2016 a été déposée le 27 août 2015, reprenant le bilan de la campagne de contractualisation 2015, l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs initiaux ; proposant des modifications techniques par rapport au projet initial (réajustement du périmètre d'actions) ainsi qu'une nouvelle estimation de la tranche de réalisation 2016. En décembre 2016, un nouveau PAEC a été déposé pour les années 2017, 2018 et 2019.

La zone d'application des MAEc concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège. La zone concernée a été délimitée en respectant le référentiel

orthophotographique. Les îlots et parcelles retenus (en entier sauf exception) sont tous en contact avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...), illustration 21.

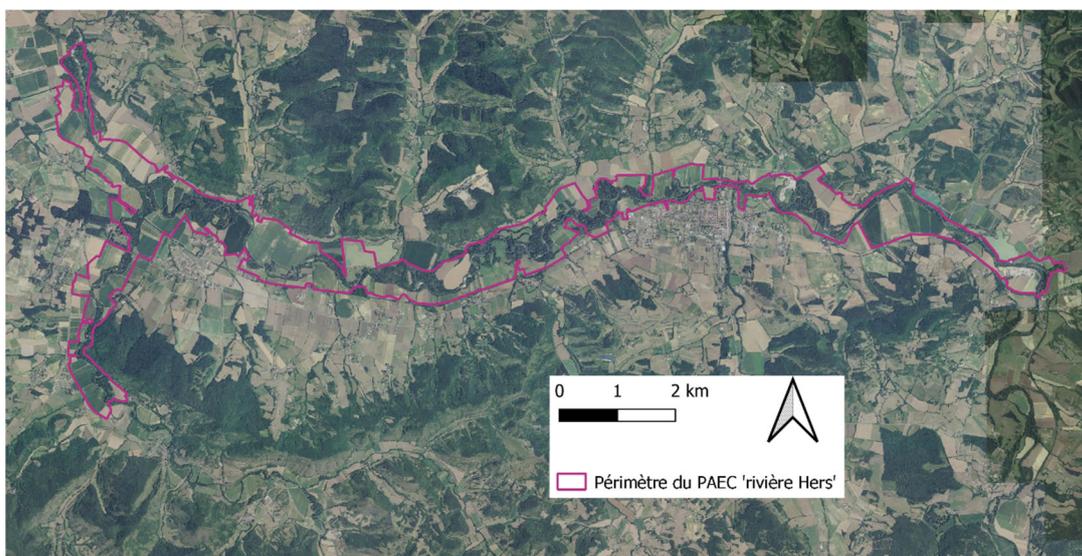


Illustration 21. Périmètre d'application des MAEC sur le site Natura 2000 'rivière Hers'

La liste des MAEC qui ont été proposées dans le PAEC du territoire 'Rivière Hers' est la suivante :

- **Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique**
 - **MP_N182_HE01** : COUVER07
- **Création de couverts en herbe en gestion extensive**
 - **MP_N182_HE02** : COUVER06+ HERBE03+ HERBE06
 - **MP_N182_HE03** : COUVER06+ HERBE06
- **Gestion extensive des couverts en herbe**
 - **MP_N182_HE04** : HERBE03+ HERBE06
 - **MP_N182_HE05** : HERBE06
- **Lutte biologique en grandes cultures**
 - **MP_N182_GC01** : PHYTO1+PHYTO07

Lors de la campagne 2015, **3 agriculteurs** avaient contractualisé sur le territoire, pour **2.56 Ha** concernant la mesure MP_N182_HE02 et pour **49.12 Ha** pour la mesure MP_N182_GC01. En 2016, **10 agriculteurs** s'étaient engagés sur le territoire pour au total **156.42 Ha** décomposés en **11.13 Ha** pour la mesure MP_N182_HE01, **13.67 Ha** pour la mesure MP_N182_HE02, **6.45 Ha** pour la mesure MP_N182_HE03, **10.64 Ha** pour la mesure MP_N182_HE05 et de **114.53 Ha** pour la mesure MP_N182_GC01.

Malgré des contacts sur des souhaits de contractualisation future et dans un contexte où les exploitants ayant souscrit des mesures en 2015 et 2016 n'étaient toujours pas payés, la campagne 2017 n'a pas permis de nouvelles contractualisations.

L'année 2019 a permis la contractualisation de 2 agriculteurs sur le territoire. Ces 2 agriculteurs étaient déjà engagés dans des MAEC sur ce territoire mais dans les 2 cas, ils ont engagé de nouvelles parcelles. Les surfaces concernées par les 2 contrats sont de 8.18 Ha pour la mesure MP_N182_HE01 (tableaux 1 et 2), sous réserve de validation des surfaces lors de l'instruction des dossiers par la DDT09.

Tableau 1. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2019

Contrat	Mesure souscrite	Surface (Ha)	Montant annuel (€)	Montant sur 5 ans (€)
1	MP_N182_HE01	1.68	788.59	3 942.96
2	MP_N182_HE01	6.5	3051.10	15 255.50

Tableau 2. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite

Mesure	Total surface (Ha)	Montant annuel (€)	Montant sur 5 ans (€)
MP_N182_HE01	8.18	3 839.69	19 198.46

La cartographie ci-dessous reprend, en illustration 22, les parcelles engagées en 2019 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.

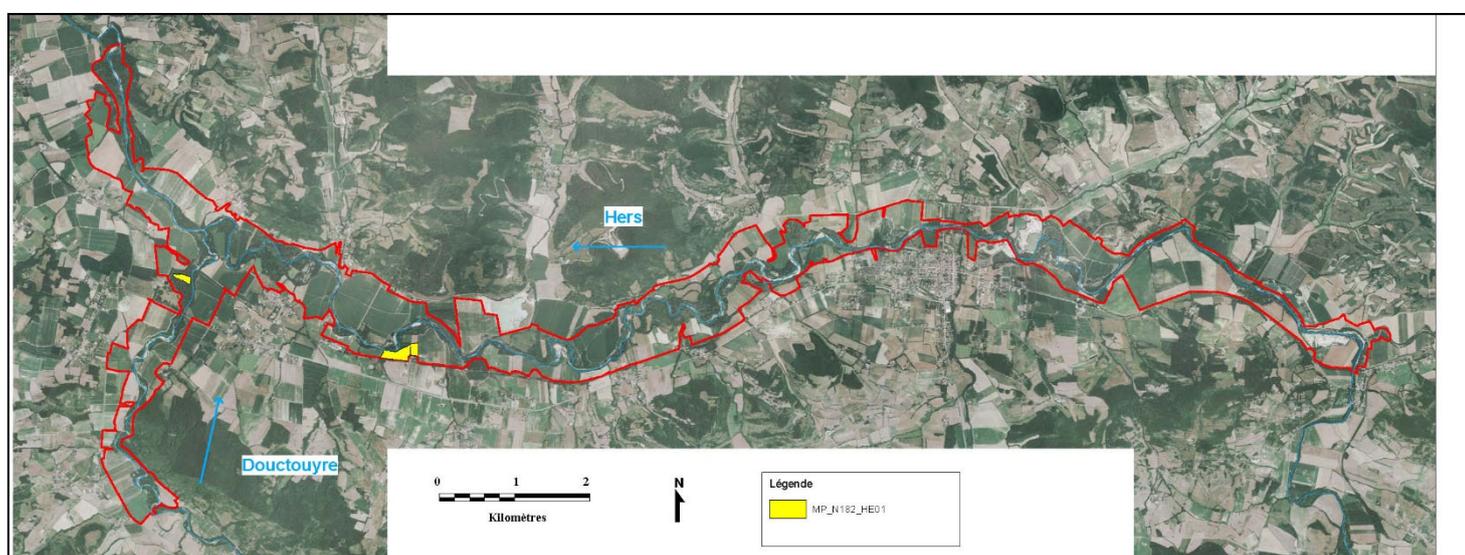


Illustration 22. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2019

Dans le bilan d'animation de la campagne MAEC 2019, un bilan quantitatif des contrats souscrits dans la période 2015-2019 a été réalisé (tableau 3).

Tableau 3. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite entre 2015 et 2019

Mesure	Total surface (Ha)
MP_N182_HE01	23.23
MP_N182_HE02	16.23
MP_N182_HE03	6.45
MP_N182_HE05	10.64
MP_N182_GC01	163.65

La cartographie ci-dessous reprend en illustration 23, les parcelles engagées entre 2015 et 2019 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.

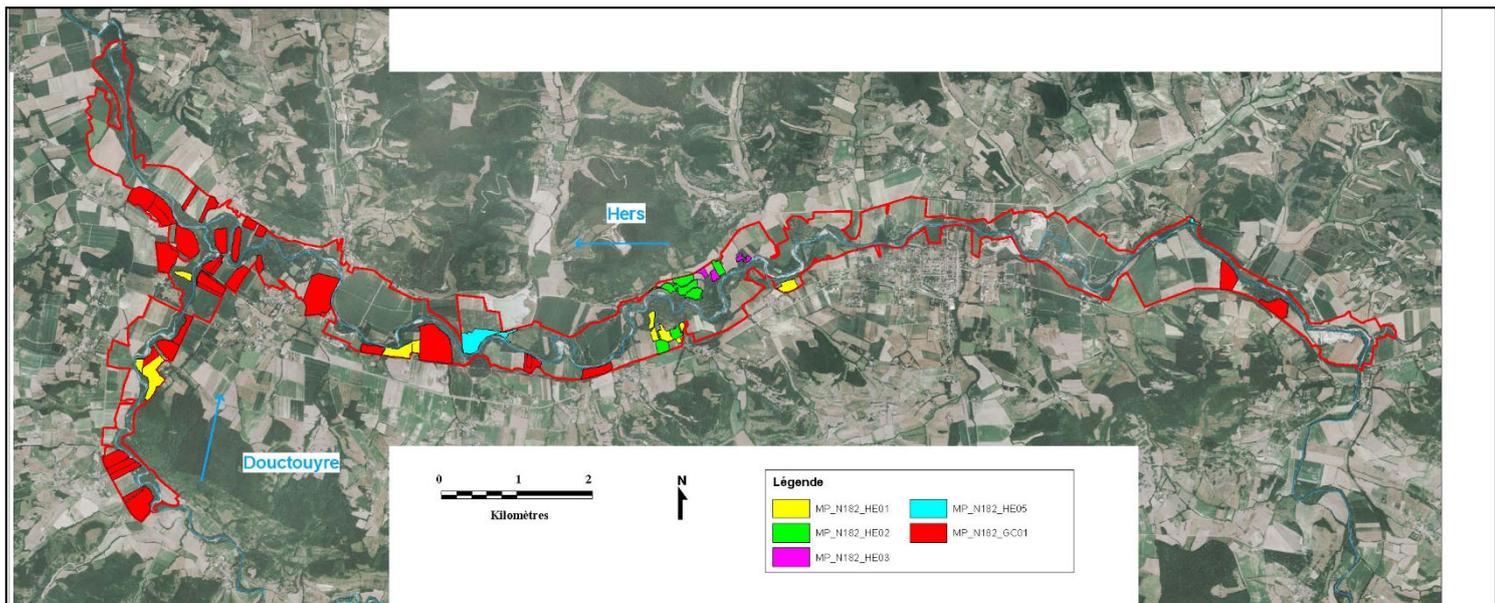


Illustration 23. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés entre 2015 et 2019

La préparation de la campagne MAEC 2020 a débuté dans le premier trimestre 2020. Une note de synthèse a été produite sur cette prestation, elle est jointe en annexe IX.

2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB

2.2.1 Sentier écotouristique (action 44)

Suite à un contact avec Mme VILESPY, adjointe au Maire de Belpech, la cellule animation Natura 2000 a travaillé, depuis l'animation 2017, sur un projet de sentier aquatique, à destination des canoë-kayak, sur l'Hers vif entre Gaudiès et Calmont sur 22.5 km, concernant la traversée de 3 départements.

La cellule animation Natura 2000 a été associée au projet pour apporter une plus-value environnementale, en particulier via les habitats et les espèces de la Directive afin de valoriser le site Natura 2000 'rivière Hers'.

La cellule animation a donc proposé de mettre en avant des habitats et des espèces et a apporté des textes ainsi qu'une relecture des panneaux.

L'exemple d'un panneau est présenté en illustration 24.



Illustration 24. Exemple d'un panneau installé en bordure d'Hers

2.2.2 Opération de nettoyage des berges (action 22)

Dans le cadre de l'animation 2019, il avait été décidé de poursuivre les opérations de nettoyage des berges des cours d'eau de 2018 (sur l'Hers et le Salat), initiées sur le Salat depuis 2017.

Cette opération n'a pas été mise en œuvre sur le territoire de l'Hers durant l'animation 2019 en raison des grosses crues qui se sont abattues sur le haut bassin de l'Hers au début du mois de février 2020.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2019

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes (Illustration 25).

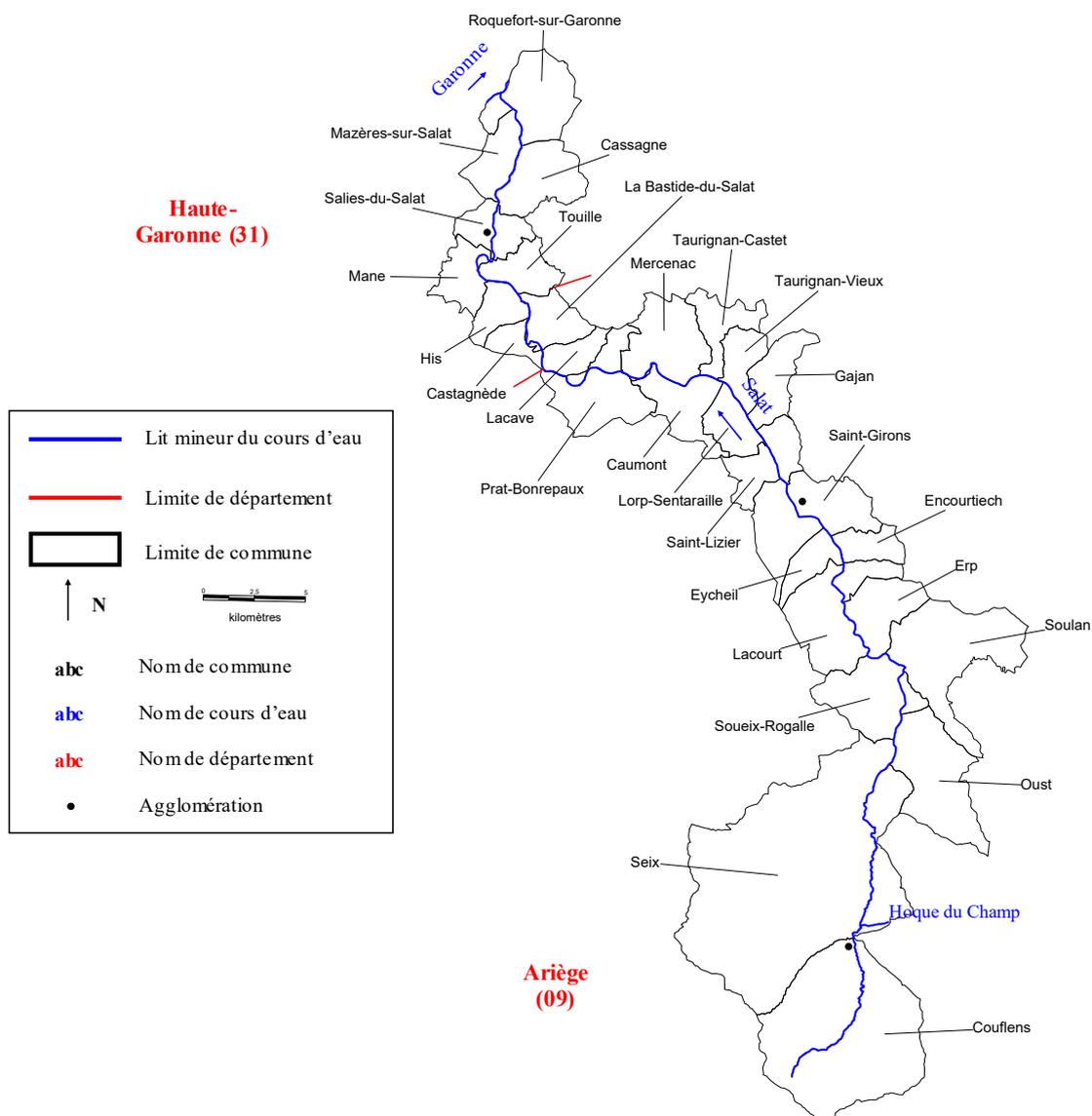


Illustration 25. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur le Salat

Extrait de la note technique du mois de janvier 2019 :

L'animation sur le site 'rivière Salat' avait pour but dans le courant de l'animation 2019 de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB. Sur la base de l'analyse croisée du DOCOB rivière Salat avec les démarches en cours (plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du SYCOSERP et des échanges avec les acteurs du territoire (Fédération de Pêche, MIGADO, ANA...), il était proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes (la hiérarchisation des actions est indiquée selon le nombre d'étoiles (de 1 à 3 : de la moins à la plus prioritaire) figurant à droite du titre de l'action (*)) :

- Mise en œuvre de la contractualisation

Conformément à la demande de l'Etat, un effort particulier devait être engagé pour la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, via la signature de contrats. La mise en œuvre de la contractualisation devait concerner la signature de contrats Natura 2000 forestiers et non-agricoles-non forestiers. Le SYCOSERP souhaitait également engager, si l'opportunité se présentait, la signature d'une charte Natura 2000.

Selon les pistes de travail antérieures (animation en cours depuis 2009 sur ce territoire) des rencontres avec les propriétaires devaient être organisées pour leur expliquer la démarche Natura 2000. Un bilan avec les naturalistes et les services instructeurs de l'Etat devait permettre de déterminer l'opportunité de la démarche sur ces secteurs avant de travailler à leur contractualisation. Un suivi technique et administratif devait être mis en place avec les propriétaires pour les seconder, depuis le montage des contrats à la mise en œuvre des actions jusqu'au solde financier des dossiers.

Pour cette deuxième année d'animation, il était prévu :

- 1 contrat Natura 2000 ;
- 1 signature de charte.

Les contrats sur cette entité concernent :

- l'action 1 du DOCOB Rivière Salat « Entretien et restauration des éléments fixes***.

L'année 2018 avait permis d'identifier un secteur d'intervention, en partenariat avec le SYCOSERP, sur de la gestion d'invasives et de la restauration de ripisylve, sur la commune de Mazères sur Salat (31). Il était prévu de déterminer la faisabilité d'une telle action avec la collectivité et la DDT31.

- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB

Opération de nettoyage des berges ** (action 15). Il était prévu de monter une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec le syndicat de rivière, les collectivités et les associations du secteur. Cette action devait être médiatisée.

- Communication, sensibilisation et information

Il était prévu une action de sensibilisation auprès des scolaires sur la thématique des déchets. Suite à la mise en place d'une opération médiatique sur les déchets présents dans le Salat et ses berges en 2017 et 2018 avec l'AAPPMA de Saint-Girons, le syndicat de rivière, le Parc des

Pyrénées Ariégeoises et la Cellule animation Natura (ANA CEN d'Ariège/Fédération de Pêche de l'Ariège/MIGADO), un travail sur les déchets présents en bordure de rivière, devait être mené en partenariat avec l'Ariégeois Magazine, sous forme de reportage avec une école.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Mise en œuvre de la contractualisation

2.1.1 Etude d'un contrat sur Mazères sur Salat

Le 12 septembre 2018, la cellule animation Natura 'Salat' a passé la journée sur le terrain sur la commune de Mazères sur Salat. La journée a été divisée en 2, le matin : une visite des 2 sites a été proposée aux techniciens pour évaluer la faisabilité et avoir l'avis des uns et des autres sur les projets. L'après-midi, la DDT31, en tant que service instructeur des dossiers de contrats, est venue se rendre compte sur le terrain des 2 propositions.

Deux secteurs étaient étudiés :

- Le premier, en rive gauche du Salat de la station de pompage jusqu'à l'ancienne station d'épuration, secteur très envahi par les espèces végétales exotiques et pauvre en ripisylve. La Mairie souhaite renaturaliser ce secteur et faire un sentier de balade et de découverte (Illustration 26) ;



Illustration 26. Sortie terrain à Mazères sur Salat –secteur 1 (MIGADO ©)

- Le second se situe au niveau de l'île vers le moulin de Suderie. Sur ce secteur, il y a également une forte invasion d'espèces végétales exotiques et la ripisylve est pauvre. Le fait d'être sur une île implique de fortes contraintes techniques pour la lutte contre les invasives (Illustration 27).



Illustration 27. Sortie terrain à Mazères sur Salat- secteur 2 (MIGADO ©)

Le compte-rendu de cette journée est joint en annexe X.

Le 18 décembre 2018, nous avons organisé une réunion d'échanges au sein de la cellule animation sur le projet de lutte contre les invasives et la restauration de la ripisylve sur le secteur 1. Peggy GUERIN du SYCOSERP, avait rencontré l'entreprise LUCANE avec laquelle la cellule animation a déjà eu l'occasion de travailler sur 2 contrats situés sur la rivière 'Ariège', accompagnée par Equo Vivo pour le traitement des invasives. Peggy GUERIN a également échangé avec le Maire pour l'acquisition des parcelles et leur implication financière dans le projet. Le compte-rendu est joint en annexe XI. Depuis, le chiffrage des travaux par les 2 entreprises citées plus haut pour la gestion des invasives a été fait et s'élèverait à 470 406 € sur l'ensemble du secteur (contrat Natura 2000 et partie financée par la Mairie). Ce coût étant exorbitant, d'autres possibilités techniques ont été étudiées par Peggy GUERIN (pâturage de la zone...).

Une réunion sur la mise en œuvre de la contractualisation a également été organisée le 12 décembre 2019 pour étudier les différentes pistes d'actions possibles sur le territoire sans tout focaliser sur la commune de Mazères car le dossier est, pour l'instant, à l'arrêt ; le SYCOSERP n'arrivant plus à joindre le Maire de la commune.

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe XII.

2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées dans le DOCOB

2.2.1 Opération de nettoyage des berges du Salat

Des informations ont été collectées par la cellule animation pour permettre de proposer des pistes de réflexion aux membres du groupe de travail 'Gestion des déchets flottants'. Cette thématique est très présente et problématique sur le bassin du Salat.

Une première opération de nettoyage des berges du Salat autour de Saint-Girons s'est tenue le 4 mars 2017, une deuxième, de plus grande ampleur, le 3 mars 2018 et une troisième le 2 mars 2019.

Une réunion d'organisation pour l'édition 2020 s'est tenue le 12 décembre 2019. Le compte-rendu est joint en annexe XIII.

Un courrier d'annulation de l'opération a été envoyé par le Président du SYCOSERP aux partenaires le 15 janvier 2020. Ce courrier est joint en annexe XIV.

2.2.2 Communication

L'équipe animation a été sollicitée par un membre du Couserans Kayak Club, partenaire de l'opération de nettoyage des berges du Salat en 2019, pour faire une sensibilisation d'un public jeune sur la thématique Natura 2000 dans le cadre d'un BTS. Cette matinée de sensibilisation s'est tenue à Seix, le 28 septembre 2019 et Anne SOULARD a fait une présentation du site Natura 2000 entité Salat, des habitats et des espèces qui ont contribué à son classement et des actions menées dans le cadre de l'animation Natura 2000 (illustration 28).



Illustration 28. Intervention pour une action de sensibilisation à Seix (MIGADO ©)

Comme l'opération de nettoyage des berges a été annulée sur le Salat en 2020, nous n'avons pas mené l'opération de communication sur les déchets à destination des scolaires qui y était associée.

ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

1 Généralités

Il était prévu, selon les opportunités de travailler sur les actions suivantes (la hiérarchisation des actions est indiquée selon le nombre d'étoiles (de 1 à 3 : de la moins à la plus prioritaire) figurant à droite du titre de l'action (*)) :

- Travaux en rivière***. Création d'un groupe de travail sur des thématiques récurrentes réalisées dans le cadre de travail de restauration ou d'entretien des syndicats comme la gestion des atterrissements à l'échelle du grand site.
- Contribuer à l'évaluation des DOCOBs. Cette action devait s'inscrire dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la première année d'animation. Il devait s'agir de proposer des actions d'amélioration des connaissances et du suivi scientifique aux structures animatrices territoriales et au SMEAG.
- Communication, sensibilisation et information.

Cette partie concerne les réponses à des sollicitations pour la rédaction d'articles (partenaires ou presse), la participation à des manifestations ou réunions sur le territoire et la participation à la vie du réseau Natura 2000 (réunions opérateurs/animateurs Natura 2000 en Occitanie, Réunions départementales des opérateurs Natura 2000, DRAAF). Il s'agit également de participer à un groupe de travail sur la communication à l'échelle du grand site pour avoir une communication cohérente.

Site internet Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » : actualisation du site hébergé par l'OFB.

Bulletin Infosite « Ariège, Hers et Salat ». Cette action s'inscrit dans la conception et la diffusion du bulletin n°5 portant sur l'avancée de l'animation, les actions qui se mettent en place et ce qui a été réalisé dans l'année sur les 3 sites. Il s'agit d'une partie de l'infosite général diffusé à l'échelle du grand site.

- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site

Cette partie concerne la participation aux réunions des comités territoriaux, au comité de pilotage plénier, aux groupes de travail techniques, à des réunions avec le SMEAG et/ou les animateurs territoriaux, à l'élaboration du programme d'actions de l'année N+1.

SIN2 : Mise à jour des informations dans l'outil de Suivi des Documents d'Objectifs (suite SUDOCO).

Rapport d'activités : rédaction d'un bilan annuel d'activité pour l'animation des sites Natura 2000 « Ariège, Hers et Salat ».

- Mise à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB

Contribution à la mise à jour du DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques dont il a connaissance.

2 Réalisations durant l'animation 2019

2.1 Travaux en rivière

Dans le cadre de l'animation des entités 'rivières Ariège, Hers vif et Salat', et suite à la première année d'animation, il ressortait le besoin d'échanger sur la thématique des travaux en rivière. Il avait été proposé, dans la note technique d'animation, la création d'un groupe de travail à l'échelle du grand site sur des thématiques récurrentes réalisées par les syndicats de rivière dans le cadre de travail de restauration ou d'entretien de berges comme la gestion des atterrissements. Plus globalement, il est envisagé de travailler sur la thématique de la gestion du transport solide. Une note a été produite par la cellule animation, elle est jointe en annexe XV. Elle servira de base pour la mise en place de ce groupe de travail, à partir de la prochaine animation.

2.2 Contribuer à l'évaluation des DOCOBS

Ce travail d'évaluation comprend plusieurs parties :

- Un travail sur les périmètres ;
- Un travail sur les habitats naturels avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;
- Un travail sur la mise en œuvre de l'animation passée ;
- Un rapport d'évaluation.

Le périmètre

Lors de l'élaboration des DOCOBS, le périmètre initial ne correspondant pas aux lits des cours d'eau et au haut des berges, les inventaires naturalistes ont été réalisés sur une zone plus large autour du cours d'eau. Il a donc fallu retravailler le périmètre dans un souci d'ajustement et non de modification ; c'est pourquoi un certain nombre d'habitats cartographiés n'ont pas été pris en compte.

Le périmètre du site avait été retracé à la fin de l'année 2010 afin de recalculer le trait sur le lit mineur du cours d'eau. En effet, la digitalisation du périmètre initial avait été réalisée au 1/100 000 par la DREAL dans les années 1990. Lorsque ce périmètre était retranscrit au 1/5 000, de nombreuses imprécisions pouvaient être relevées : le trait passait au milieu du cours d'eau ou le périmètre était décalé par rapport au cours d'eau et passait au milieu des champs jouxtant le cours d'eau. C'est pourquoi, un ajustement du trait du périmètre avait été nécessaire : il avait été recalculé au lit mineur des cours d'eau en remplaçant le trait au niveau du haut des berges. L'exercice a été refait lors de cette animation, en s'appuyant sur des photographies aériennes plus récentes et sur le fonds de carte 'Open Street Map' afin de ne pas prendre en compte des routes, des champs, des constructions... 2 tracés ont été effectués, un premier permettant de replacer le trait au bon endroit dans une logique d'ajustement du périmètre.

Un deuxième tracé a été réalisé en prenant en compte, de façon très ponctuelle, des habitats ou des zones inondées proches du lit qui méritent un intérêt particulier, ce qui a conduit à étirer localement le périmètre au-delà des limites du lit mineur, ceci dans une logique de modification du périmètre pour l'Ariège et l'Hers vif.

Les habitats naturels

Durant cette période d'animation, Cécile BROUSSEAU et Anne SOULARD ont tenu une réunion avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (*le 23 mars 2020* en visioconférence) pour faire le bilan des habitats naturels recensés dans les DOCOBs et leur cohérence par rapport aux connaissances actuelles et aux données récoltées par le Conservatoire Botanique depuis les inventaires réalisés. Il a également été traité des questionnements sur la présence de nouveaux habitats et de recensements complémentaires. L'idée est de rechercher des lacunes et voir la marge de progression pour l'évaluation. Le compte rendu de la réunion est joint en annexe XVI. Le Conservatoire a produit une note de synthèse qui est jointe en annexe XVII.

La mise en œuvre de l'animation

Pour chaque DOCOB, l'ensemble des actions et de leur réalisation a été évaluée selon la grille de l'ATEN.

Le rendu de ce travail d'évaluation des 3 DOCOBs ariégeois a été synthétisé dans un rapport commun d'évaluation pour les 3 entités et il est joint en annexe XVIII.

2.3 Communication, sensibilisation et information

La cellule animation a :

- Relu et complété la note envoyée par le SMEAG pour l'article sur le site Natura de la Garonne en Occitanie paru dans le n° 189 du magazine « Pyrénées Magazine » (mai-juin 2020) ;
- Contribué à l'alimentation du site internet dédié au site Natura 2000 de la Garonne en Occitanie « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » <http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr> qui se fait maintenant en partenariat avec le SMEAG, suite à la création des droits d'utilisateurs. Il a fallu remettre à jour un certain nombre de liens qui étaient corrompus.

2.4 Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site

Participation aux groupes de travail techniques avec les partenaires :

- Comité de gestion (COGEST) n°1 le 11 juin 2019 ;
- Réunion des animateurs le 13 novembre 2019.

Participation à des réunions avec le SMEAG et/ou les animateurs territoriaux, elles sont citées plus haut selon les thématiques abordées.

Elaboration du programme d'actions de l'année N+1.

Après avoir été formée à l'utilisation de l'outil SUDOCO en 2011, Anne SOULARD (Association MIGADO) a été formée le 28 novembre 2017 à SIN 2. Différents bugs ne permettent pas actuellement de mettre à jour l'outil.

Rédaction du bilan annuel d'activité pour l'animation des sites Natura 2000 « Ariège, Hers et Salat ».

Participation à la vie du réseau Natura 2000 en Occitanie. Anne SOULARD est membre du conseil d'administration de l'association Natura 2000 en Occitanie. A ce titre, elle a participé :

- à la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 3 juillet 2019 à Leucate. Le compte-rendu est joint en annexe XIX.
- à la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 17 octobre 2019 à Leucate. Le compte-rendu est joint en annexe XX.
- à l'assemblée générale qui s'est tenue le 21 novembre 2019 à Carcassonne. Le compte-rendu est joint en annexe XXI ;
- à la réunion téléphonique du conseil d'administration qui s'est tenue le 12 décembre 2019.

EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est un outil réglementaire qui permet, sur les sites Natura 2000, d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne pour transposition incorrecte de la Directive. La France, pour renforcer ce dispositif, a choisi de retenir l'option de listes « positives » d'activités pour définir le nouveau champ d'application de l'évaluation des incidences.

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions sur les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 s'ils figurent sur une des 3 listes suivantes :

- ◆ **Une liste nationale**, qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative (Décret du 09/04/2010) ;
- ◆ **Une première liste départementale** complémentaire à la liste nationale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 28/02/2011 ; pour la Haute-Garonne, il date du 11/03/2011 ;
- ◆ **Une seconde liste départementale, dite régime propre Natura 2000**, concerne des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif. Le Décret publié le 18/08/2011 arrête une liste nationale de référence. Une liste régionale a été établie en Midi-Pyrénées qui sert de référence à l'établissement de chaque liste départementale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 04/05/2012 ; pour la Haute-Garonne, il date du 26/06/2012.

Voici un listing des sollicitations que la cellule animation a eues :

Ariège

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Mars 2019	SMDEA	Tarascon sur Ariège	Demande d'informations par rapport aux travaux de réfection des évacuations du réseau d'assainissement

Salat

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Février 2019	Bureau d'études BIOTOPE	Salat aval (Roquefort-Mane)	Demande d'informations par rapport au tracé du Tour de France 2020

Hers – pas de sollicitations

A noter, une recrudescence des demandes d'informations sur la pratique de l'orpaillage.

BILAN DE L'ANIMATION

Sur les 3 entités 'rivières Ariège, Hers et Salat', les actions d'animation menées entre juin 2019 et avril 2020 sont globalement en adéquation avec le programme prévisionnel.

L'illustration 29 permet de visualiser la répartition selon les grands axes de travail.

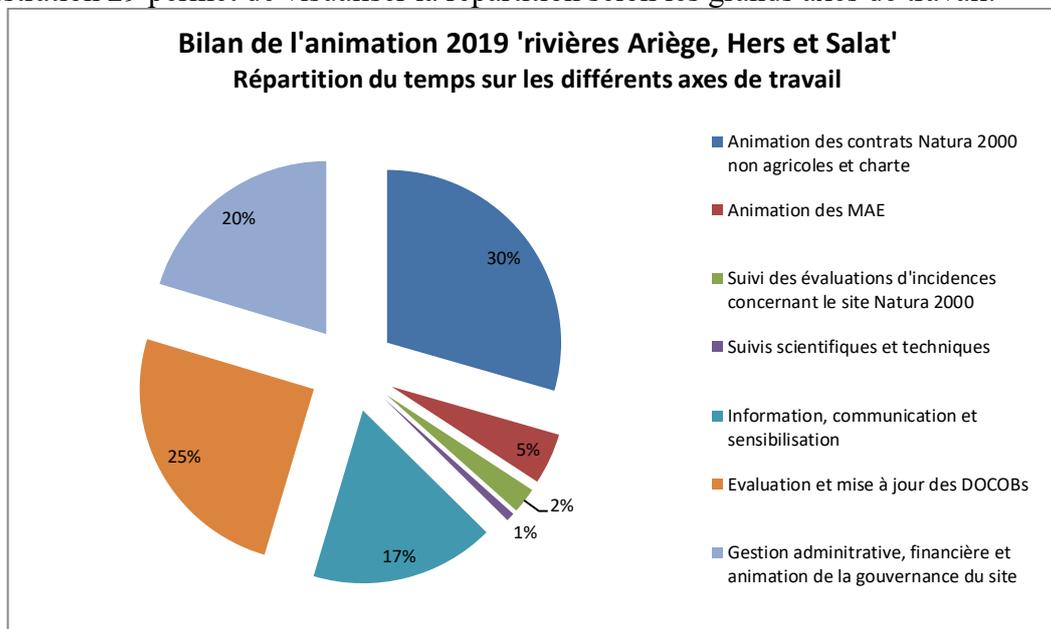


Illustration 29. Répartition du temps de l'animation 2019 sur les différents axes de travail.

Bilan cartographique de la contractualisation sur le site 'rivière Ariège' à la fin de l'animation 2019

Sur l'Ariège, la contractualisation concerne la signature d'un contrat de restauration de la ripisylve (Illustration 30).

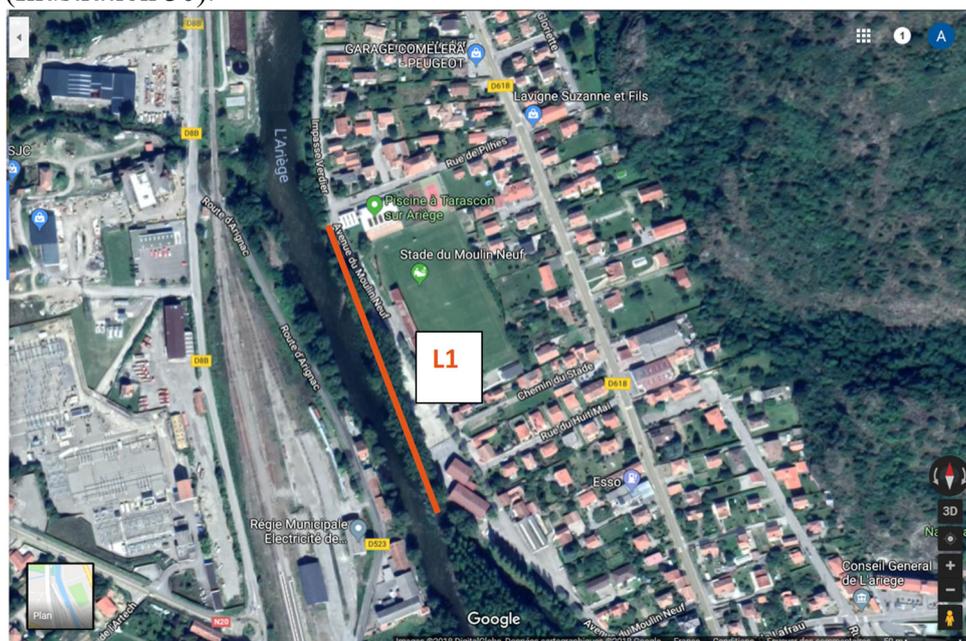


Illustration 30. Représentation des éléments du contrat forestier signé sur Tarascon

Bilan cartographique de la contractualisation sur le site 'rivière Hers' à la fin de l'animation 2019

Sur l'Hers, les contractualisations concernent :

- les travaux de mise en œuvre d'un contrat de restauration de la ripisylve (Illustration 31) ;
- la signature d'un contrat de maintien des arbres sénescents (illustration 32) ;
- des contrats agricoles (mesures agro-environnementales). Le bilan de la campagne de contractualisation des années 2015, 2016, 2018 et 2019 est représenté sur l'illustration 33.

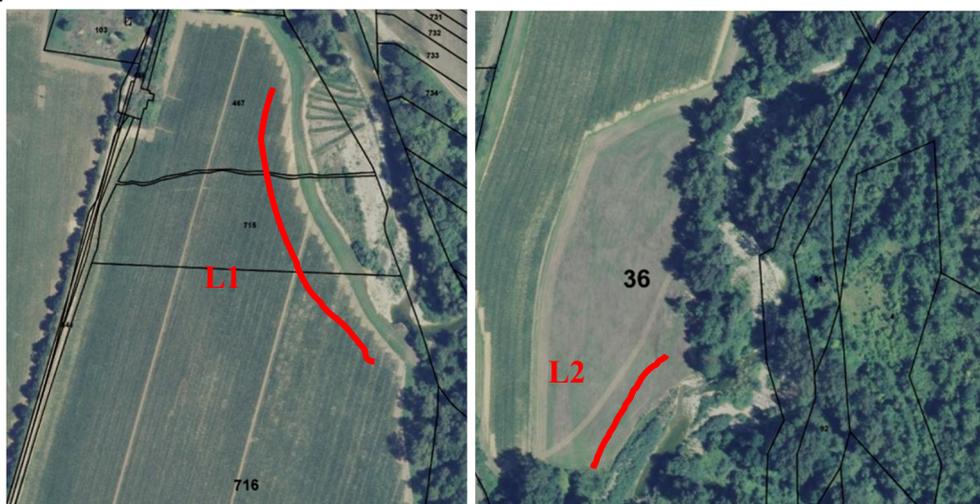


Illustration 31. Représentation des éléments du contrat forestier signé sur le Douctouyre

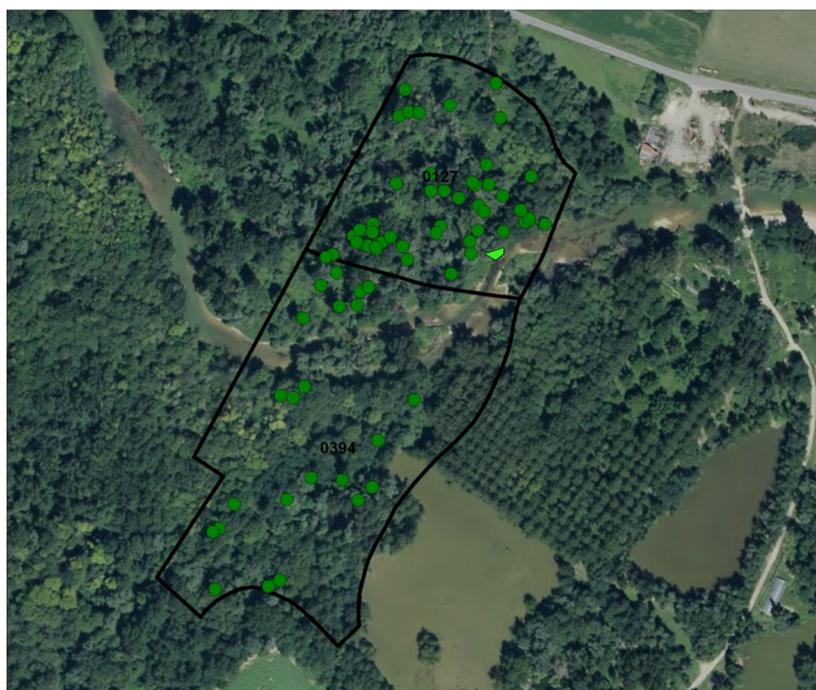


Illustration 32. Représentation des éléments du contrat forestier de maintien des arbres sénescents signé sur l'Hers

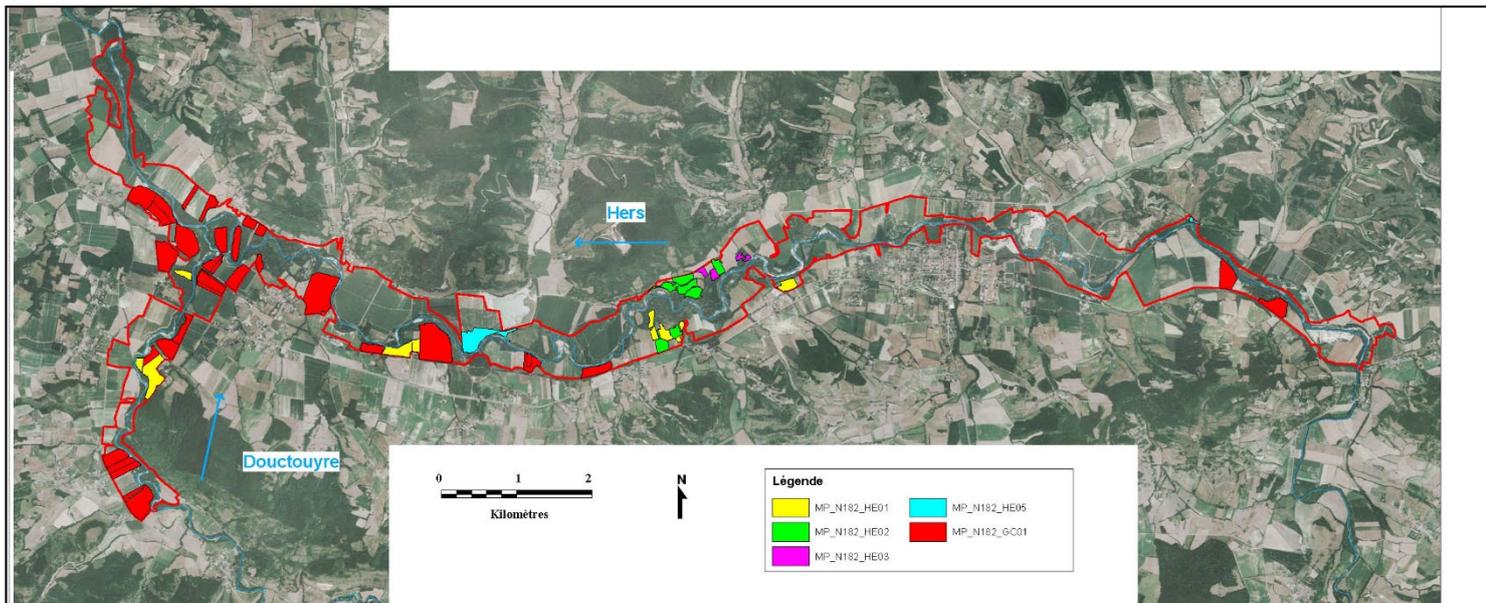


Illustration 33. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015, 2016 et 2018

Perspectives Animation 2020

❖ Rivière Ariège

Sur le site Rivière Ariège, il est prévu d’accompagner le suivi scientifique sur les anciens contrats forestiers du Sicoval (Ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont le Fort) et du Bois de Notre Dame, d’accompagner les travaux sur le contrat de Tarascon-sur-Ariège (restauration de ripisylve). Il y a également un projet soit de signature de Charte, soit de contrat sur Brassacou (Pamiers) et une piste de contrat sur le maintien d’arbres sénescents dans la ripisylve de l’Ariège.

❖ Rivière Hers

Les travaux de restauration de la ripisylve sur le contrat validé sur le Douctouyre se poursuivront à l’été puis à l’automne 2020.

Il est prévu le dépôt d’un contrat Natura 2000 sur la conservation d’arbres sénescents, d’autres projets sont en cours et devraient émerger (restauration de ripisylve, arbres sénescents, débardage alternatif...).

Concernant le volet agricole, il est prévu de faire un accompagnement des anciens contractants et de permettre la contractualisation en 2020 à la fois de nouveaux contractants et du renouvellement des contrats de 2015.

❖ Rivière Salat

Il est prévu d’avancer sur les pistes de contrats évoquées en 2019.

❖ Animation commune sites ariégeois

Une opération de nettoyage des berges est prévue sur chaque entité.

Un groupe de travail sur la gestion des atterrissements est proposé.

Un bulletin infosite commun sera édité sur l’animation du grand site de la Garonne et de ses principaux affluents en Occitanie ; pour notre part, nous contribuerons à communiquer sur l’actualité des sites ‘rivières Ariège, Hers et Salat’ pour l’animation 2020.

BIBLIOGRAPHIE

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Ariège », 2006. Document de synthèse – Volume 1 : 239 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Hers », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 337 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Salat », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 266 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2006. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase I : Etat des lieux – Diagnostic. 95 p + dossier cartographique 49 p.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2007. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase II et III : définition des objectifs – Elaboration des plans de gestion. 103 p + annexes + dossier cartographique 16 p.

SOULARD A. & YOTTE A. 2006. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 6 p + annexes.

SOULARD A. & YOTTE A. 2007. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 7 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2008. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 14 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2009. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 18 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2010. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 31 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2010. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 15 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2011. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 57 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., PEREIRA J. & YOTTE A. 2012. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 78 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2013. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 83 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2014. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 68 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., CLUZET C., LACAZE V., & YOTTE A. 2015. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 50 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., CLUZET C., LACAZE V., & YOTTE A. 2016. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 42 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., CLUZET C., LACAZE V., & YOTTE A. 2017. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 40 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., CLUZET C., LACAZE V., & YOTTE A. 2018. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 46 p + annexes.

Etudes menées dans le cadre de l'animation Natura 2000

ANA, 2008. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège. 35 p.

ANA, 2012. Site Natura 2000 FR7301822 : Rivières Ariège, Hers et Salat. Réactualisation de la répartition de la loutre (*Lutra lutra*), 17 p.

ANA, 2017. Suivi par pièges photographiques de la Loutre d'Europe. Problématique du franchissement du barrage EDF de Labarre, 18 p.

ANTEA, 2011. Caractérisation des sédiments des retenues EDF de Labarre et Mercus-Garrabet, 54 p + annexes.

ECOGEA, 2011. Etude du franchissement piscicole sur le cours de l'Ariège, 419 p.

IDEaux, 2011. Etude du fonctionnement trophique et de la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet, 51 p + annexes.

IRIS CONSULTANTS, 2010. Etude qualitative et quantitative des sédiments sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet. Mise en relation de ces caractéristiques avec le fonctionnement physique, chimique et trophique du milieu. Volet macroinvertébrés du sédiment, 8 p + annexes.

ANNEXES

Liste des annexes relatives à la rivière Ariège

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe I : Compte-rendu de la réunion avec la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 13/09/2018

Annexe II : Compte-rendu de la réunion avec la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 19/03/2019

Annexe III : Arrêté préfectoral du contrat de restauration de ripisylve sur Tarascon

Annexe IV : Compte-rendu de la visite de terrain avec les propriétaires de Brassacou du 19/09/2019

Opération de nettoyage des berges

Annexe V : Articles de presse sur l'opération de nettoyage des berges de l'Ariège du 22/02/2020

Annexe VI : Article de presse sur l'opération de sensibilisation d'un jeune public du 28/02/2020

Liste des annexes relatives à la rivière Hers

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe VII : Arrêté préfectoral du contrat de maintien des arbres sénescents sur l'Hers

Annexe VIII : Compte-rendu de la réunion avec la Mairie de Vals du 25/03/2019

PAEC 2020

Annexe IX : Note de synthèse sur l'animation du PAEC 2020 (1^{er} trimestre 2020)

Liste des annexes relatives à la rivière Salat

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe X : Compte rendu de la réunion du 12/09/2018

Annexe XI : Compte rendu de la réunion du 18/12/2018

Annexe XII : Compte rendu de la réunion du 12/12/2019

Opération de nettoyage des berges

Annexe XIII : Compte-rendu de la réunion sur le montage d'une opération de nettoyage des berges du Salat le 12/12/2019

Annexe XIV : Courrier du Président du SYCOSERP sur l'annulation de l'opération de nettoyage des berges

Liste des annexes relatives aux trois entités (Ariège, Hers et Salat)

Annexe XV : Note sur la création d'un groupe de travail sur la gestion du transport solide

Annexe XVI : Compte-rendu de la réunion avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées du 23/03/2020

Annexe XVII : Note du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées suite à la réunion du 23/03/2020

Annexe XVIII : Rapport d'évaluation des 3 DOCOBs Ariégeois

Annexe XIX : Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Natura 2000 en Occitanie du 03/07/2019

Annexe XX : Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Natura 2000 en Occitanie du 17/10/2019

Annexe XXI : Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale de l'Association Natura 2000 en Occitanie du 21/11/19

Annexe I. Compte-rendu de la réunion avec la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 13/09/2018

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

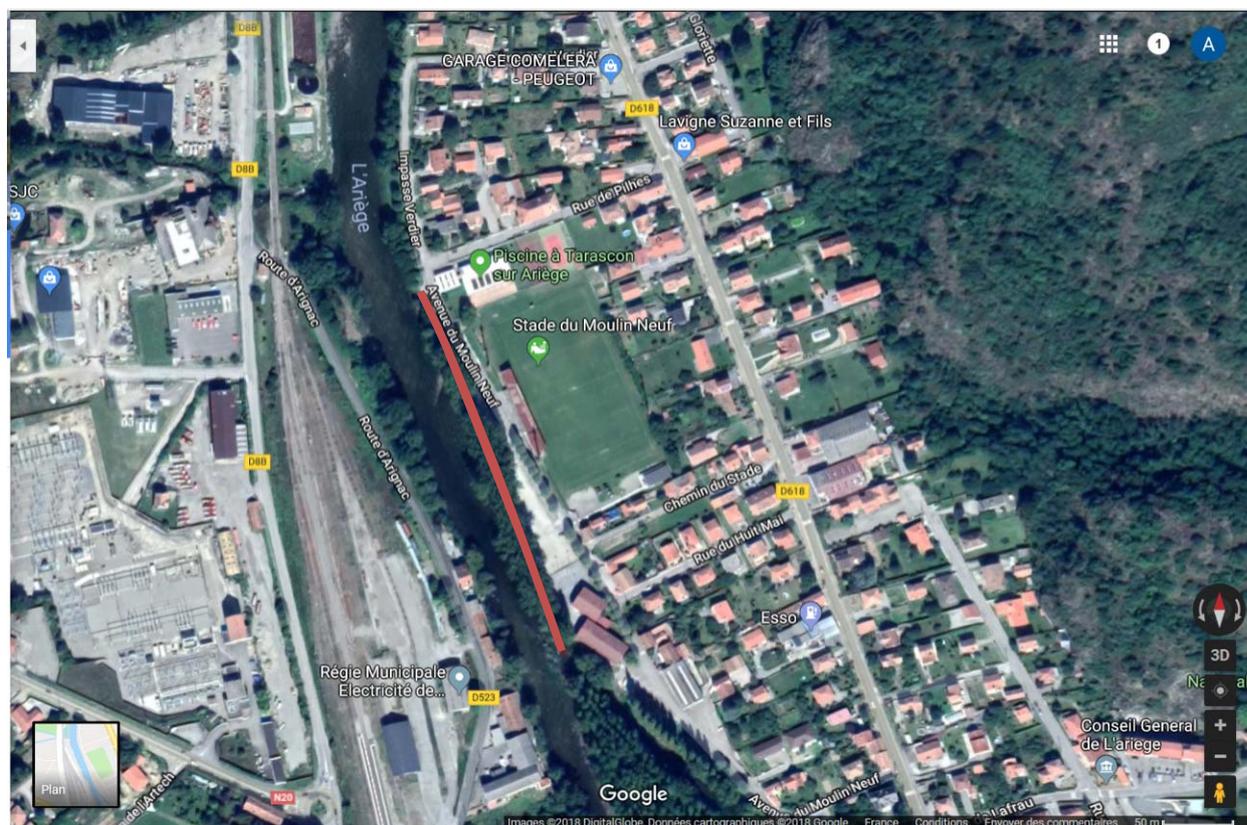
Phase d'animation

Compte rendu de la visite de terrain en vue de proposer un contrat forestier sur Tarascon-sur-Ariège
Du 13 septembre 2018

Étaient présents : Alexandre BERMAND (Mairie de Tarascon-sur-Ariège), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Jérôme BOUCHERON (Services Techniques de Tarascon-sur-Ariège), Franck DUCASSE (SYMAR Val d'Ariège), Stéphane MORET (SYMAR Val d'Ariège), Cécile BROUSSEAU (ANA - CEN Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Visite de terrain sur Tarascon-sur-Ariège pour voir la faisabilité de dépôt d'un contrat forestier de restauration de ripisylve et réflexions sur les berges de l'Ariège en centre-ville.

Localisation du premier secteur : au niveau du stade du moulin neuf



Historique

Suite à l'abattage de peupliers malades le long de l'Ariège à Tarascon, le SYMAR Val d'Ariège avait sollicité, en février 2018 la cellule animation (Fédération de Pêche/MIGADO/ANA) pour étudier la possibilité de proposer à la Mairie un contrat de

restauration de la ripisylve. A ce moment-là, il nous avait juste été possible d'aller voir sur le terrain l'état de la ripisylve restant et de discuter avec le syndicat de rivière du cahier des charges envisageable.



Souches de peupliers et ripisylve sur les bords de l'Ariège à Tarascon (MIGADO ©)

Visite du 13/09/2018

On est sur un site de remblais qui est très fréquenté : pétanque, stationnement pour le stade / la piscine, les forains...

Le linéaire concerné fait 270 mètres linéaires (de l'angle du bâtiment de la pétanque jusqu'en face de la piscine – trait rouge sur la carte au-dessus). Les peupliers qui ont été abattus avaient environ 60 ans. Suite à la chute de branches et au fait que les arbres étaient attaqués par la saperde, la municipalité a décidé de les faire abattre sans dessouchage.

Le Syndicat (SYMAR Val d'Ariège) a procédé à du bouturage de saules en pied de berge, au mois de mars dernier sur ses fonds propres.

L'objectif de la Mairie, propriétaire de la zone concernée est de permettre l'accueil du public, d'avoir une tenue de berge correcte et d'allier un volet esthétique. La Mairie souhaite pouvoir faire un lien avec Natura 2000 sur le site.

Il est envisagé de procéder à la **création d'une ripisylve** sur ce secteur, c'est-à-dire de reconstituer un habitat d'intérêt prioritaire, avec une liste d'espèces précises (cahier des charges) qui seront validées par l'ANA en fonction des habitats naturels présents en amont et en aval. L'idée est de replanter le haut de berge ; de ne pas se contenter d'un alignement d'arbres mais de gagner sur une largeur de 10 m au maximum (7 m en moyenne) pour avoir un corridor écologique conséquent avec des arbres et des arbustes. Attention, il vaut peut-être mieux miser sur des arbres qui ont une forte capacité à reprendre que de choisir des arbres de haut-jet pour lesquels la perte est assez importante.

La collectivité étant propriétaire du secteur et donc future signataire du contrat Natura 2000, le financement du contrat sera assuré par 80% de fonds publics (Crédits Etat et FEDER) et par 20% d'autofinancement.

L'avance de trésorerie devra être faite par la Mairie, car le paiement ne se fait que sur facture acquittée. Toutefois, il est possible de prévoir un échéancier de réalisation et de demander des acomptes réguliers. Le montage du contrat forestier sera fait entre la cellule animatrice (Fédération de Pêche / MIGADO / ANA avec comme interlocuteur préférentiel Anne SOULARD – MIGADO) et la Mairie.

Jean-Jacques BERNE de la DDT, service instructeur, explique à la Mairie le processus de validation des contrats entre les priorisations départementales, régionales et la validation par l'entité de gestion des fonds européens qui est le Conseil Régional Occitanie depuis quelques années.

La pertinence du contrat est validée par la DDT mais vu le contexte budgétaire local, le contrat ne sera posé qu'au prochain appel à projet à savoir à partir du 15 février 2019. Les plantations pourront se faire à l'automne 2019 et l'hiver 2019-2020 (1^{ère} année de plantation).

Il pourra également être envisagé de faire participer les scolaires de la commune à la replantation des arbres et des arbustes après les avoir sensibilisés, en classe, à Natura 2000 (pourquoi le classement, quels habitats et quelles espèces, quels sont les enjeux et pourquoi replanter des végétaux dans ce secteur).

La mesure de gestion (plantation d'arbres et d'arbustes) peut être accompagnée par une mesure d'information, il est proposé à la Mairie de prévoir dans le contrat la conception et la réalisation d'un panneau d'information Natura 2000 pour informer le public sur cette thématique et sur les travaux qui seront réalisés dans le secteur.

Le SYMAR Val d'Ariège a commencé à travailler sur un cahier des charges qui estime le montant des travaux à 8000 €. Ce document sera transmis aux participants de la réunion et servira de base de travail au montage du contrat.

La Mairie procédera à la coupe des rejets de peupliers à l'automne 2019.

Localisation du second secteur :



Les travaux ont commencé par les services techniques de la Mairie dans les années 2003/2004. Des peupliers ont été enlevés mais il en reste encore et certains sont dépérissants. Un maximum de frênes ont été laissés et ont repoussé. Secteur avec un peu de régénération naturelle.

Réflexion à avoir par rapport à l'épaisseur de la ripisylve et à la diversité des espèces pour faire face par exemple à des maladies qui arrivent d'autres secteurs géographiques (frênes par exemple) et des âges des plants, redonner de la naturalité au secteur.

Présence d'une espèce végétale invasive : la balsamine.

Voir comment travailler sur ce secteur : signature d'une charte ou mise en place d'un contrat ? Réfléchir sur un cahier des charges.

Localisation du troisième secteur :



Une série importante de peupliers est présente en haut de berge. Ces arbres devront être abattus car ils sont affectés par la saperde. Voir par rapport au paiement des bûcherons sur le bois qu'ils peuvent récupérer pour limiter les investissements de la commune, de plus ces arbres ne sont pas, en majorité, dans le site Natura 2000.

Comme pour le secteur 2, une réflexion devra être menée sur l'épaisseur et la composition de la ripisylve.

L'adjoint au Maire souhaite organiser à la fin octobre / début novembre une réunion avec les élus et la cellule d'animation Natura 2000 pour leur expliquer les possibilités de contrat sur le stade et les réflexions engagées sur les autres secteurs. La DDT 09, si elle est disponible se joindra à la réunion.

Retour sur une information transmise par M. VIGNES de l'ONF sur le dépérissement des peupliers et des aulnes (décembre 2015) :

« j'ai pu passer "assez rapidement" à Tarascon. Pour les peupliers, ce sont de gros arbres âgés, pour une essence peu longévive. Il est donc normal qu'il y ait des branches sèches en cime et qu'ils soient colonisés par la grande Saperde qui trouve dans ces vieux arbres un habitat favorable. La grande Saperde qui vit dans le bois n'entraîne pas la mort des peupliers, mais peut fragiliser et faire casser des jeunes peupliers au niveau des galeries.

En ce qui concerne les aulnes, j'ai effectivement observé quelques tiges avec des houppiers secs. Sur ces arbres, je n'ai pas observé de mycélium d'Armillaire ou de suintement, nécroses etc.... de Phytophthora (maladie de l'encre). Par contre, les racines de ces arbres situées pour partie dans l'eau sont fortement endommagées (sans doute par les cailloux transportés par les crues) et bon nombre d'entre elles sont nécrosées ou mortes. Ce phénomène peut expliquer le dessèchement localisé de certaines cimes. La coupe des aulnes dépérissants est effectivement une bonne solution. »

Joint également au présent compte-rendu, le compte-rendu d'une sortie terrain réalisée dans le cadre de l'animation Natura 2000 le 1^{er} décembre 2015.

Merci à tous les participants pour leur présence.

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la visite de terrain avec le SYMAR sur l'Ariège
Du 1^{er} décembre 2015

Etaient présents : Jérôme BOUCHERON (Services Techniques de Tarascon-sur-Ariège), Stéphane MORET et 2 stagiaires (SYMAR), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Cécile BROUSSEAU (ANA-CDENA), Bernard VIGNES (ONF 09).

Ordre du jour : Visite de terrain sur l'observation d'arbres dépérissants à Tarascon sur Ariège et sur des vieux peupliers noirs à Prayols

Tarascon-sur-Ariège

Le linéaire qui a été parcouru à pied est représenté sur la photographie aérienne ci-dessous.



Sur ce linéaire des arbres dépérissants ont pu être observés, 3 espèces sont concernées :

- **Paulne** pour laquelle le signalement avait été établi. Les arbres concernés seront coupés lors de l'entretien de la ripisylve prévu en janvier par le SYMAR ;
- le saule ;
- le **peuplier**, espèce attaquée par la saperde.



Attaque de saperde sur des peupliers



Les coordonnées de Mr BOUCHERON ont été envoyées à Mr VIGNES de l'ONF, référent sur les pathologies des arbres dans l'Ariège.

Prayols

La ripisylve de l'Ariège dans cette zone est particulièrement intéressante, elle présente une diversité d'espèces et de classes d'âges. Des spécimens de peupliers noirs montrent des habitats très intéressants avec des épiphytes (fougères....).



Un souhait est formulé de limiter toute intervention dans cette zone pour maintenir cette biodiversité.

Toutefois, pour éviter de gérer des futurs embâcles, il pourrait être préconisé, pour les arbres qui penchent le plus, de faire une taille ou un rabattement de ces arbres pour limiter leur hauteur et donc leur prise au vent.

Référence au document : ‘Gestion des vieux arbres et maintien des coléoptères saproxyliques en zone urbaine et périurbaine’, 2004 par Laurent Juillerat et Mathias Vögeli, joint au présent compte rendu.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe II. Compte-rendu de la réunion avec la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 19/03/2019



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte rendu de présentation des projets Natura 2000 sur la commune de Tarascon-sur-Ariège du 19 mars 2019

Étaient présents : Alexandre BERMAND (Mairie de Tarascon-sur-Ariège), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Jérôme BOUCHERON (Services Techniques de Tarascon-sur-Ariège), Cécile BROUSSEAU (ANA - CEN Ariège), Franck DUCASSE (SYMAR Val d'Ariège), Pascal PEREZ (DGS Mairie de Tarascon-sur-Ariège), Martine SERRANO (Mairie de Tarascon-sur-Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Rencontre avec les services et les élus de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège pour voir la faisabilité de dépôt d'un contrat Natura 2000 de restauration de ripisylve et réflexions sur les berges de l'Ariège en centre-ville.

A la demande de M. BERMAND et suite à une visite de terrain du 13 septembre 2018 (le compte-rendu est annexé), la cellule animation Natura 2000 est venue exposer aux services et aux élus de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège la possibilité de contractualiser au stade du Moulin Neuf. Il y a également des réflexions en cours sur la végétation des berges de l'Ariège en centre-ville, sur plusieurs secteurs en amont.

Monsieur BERMAND explique que, dans un premier temps, il est proposé de travailler sur le secteur de Moulin Neuf afin de mettre en valeur le site par de la plantation.

Pour ce faire, une présentation Power Point réalisée par la cellule animation a été projetée en séance (pièce jointe).

Discussion et questions

Le vote du budget 2019 est programmé le 15/04, il est important d'avoir une idée du chiffrage de ces travaux et de la part d'autofinancement de la Mairie.

Pour rappel, la signature d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier permettra la reconstitution d'une ripisylve (végétation de bord des berges). Ce projet est financé à 80% par des fonds publics (Etat / Europe – FEADER) sur un montant TTC, la commune devant apporter un autofinancement de 20%.

La saperde qui a été la cause d'abattage des peupliers qui étaient en place ne risque-t-elle pas d'attaquer les nouveaux plants ? L'idée est de diversifier au maximum les essences pour éviter la propagation de la maladie. Cécile BROUSSEAU contacte M. VIGNES de l'ONF, spécialiste des maladies des arbres, pour vérifier l'impact de la saperde sur les peupliers noirs (espèce autochtone) et valider avec lui le peuplement proposé sur ce secteur. 3 strates sont prévues, des arbres de haut jet (de 2 ans environ qui mesurent environ 2 mètres), des arbres de moyen jet et des arbustes.

Question des travaux en régie, en particulier sur de l'entretien. La commune a l'habitude de travailler avec des fonds européens sur de la justification du temps de travail ou des

déplacements. Localement, il y a plutôt une expertise sur les plantations que sur l'entretien qu'il vaudrait mieux sous-traiter.

Le panneau d'information, prévu dans le cadre du contrat de restauration de la ripisylve, doit permettre de renseigner la population sur le cadre d'action : expliquer ce qu'est Natura 2000, le périmètre, les habitats naturels et les espèces concernés, la démarche et les travaux entrepris. Vous pouvez télécharger le catalogue Pic Bois en suivant le lien ci-dessous : <https://drive.google.com/file/d/0B5jV6hpMjJeib2l6bGIRSVIXWVE/view> ceci permettra de déterminer le ou les panneaux que la Mairie souhaite implanter et permettra de réajuster le devis.

Natura 2000 et la réglementation ? Les structures ou personnes qui adhèrent à la démarche Natura 2000 sont volontaires (signature de contrats ou de Chartes). Toutefois, il existe l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui s'appuie sur des démarches parallèles, comme la loi sur l'eau et qui permet de préserver les habitats naturels et les espèces animales (hors oiseaux) de la Directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992 dans et autour des sites Natura 2000.

Les plantations qui seront effectuées sur le site du Moulin Neuf ne devraient pas subir de dégradations (coupe ou arrachage des plants). Il y a plutôt la problématique des cirques et de leurs animaux que la Mairie devra anticiper.

Suite à donner

Il est intéressant pour la Mairie d'avoir une planification des projets sur plusieurs années (5/6 ans).

Plus tôt le contrat sera déposé et mieux ce sera, l'idéal serait avant le 15/06 qui est la date de fin de l'appel à projet en cours (une deuxième tranche est prévue du 2/09 au 31/10). Il y a ensuite un comité de sélection régional (à l'échelle de l'Occitanie) pour déterminer si les projets sont éligibles, ce comité doit avoir lieu le 18 juin.

Le prochain conseil municipal est calé au 8 avril, puis le prochain se tiendra à la mi-mai. Il s'agit d'avoir l'accord de principe des élus et un montant estimatif (celui produit dans la présentation suffit).

Pour la partie amont, la cellule animation apporte le contact de M. ALVES qui peut être intéressé pour abattre les arbres attaqués par la saperde. Certains arbres ont séché en un an, problématique des branches mortes qui tombent sur la voie publique.

Anne SOULARD accompagnera la Mairie dans le renseignement du formulaire de contrat Natura 2000 et lui fournira la liste des pièces nécessaires au montage du dossier.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Natura 2000 – FR7301822 - rivière Ariège



Sommaire

1. Natura 2000

2. Projet de contrat Natura 2000

3. La gestion des berges en amont



Natura 2000

La rivière Ariège s'inscrit dans le grand site de la Garonne et de ses principaux affluents en Occitanie



Elaboration d'un document de gestion (=DOCOB) entre 2004 et 2006
Mise en œuvre de l'animation depuis 2006

2006-2017 : Etat (Fédération de Pêche 09/MIGADO/ANA)
depuis 2018 : SMEAG / Syndicats de rivière dont SYMAR
Fédération de Pêche 09/MIGADO/ANA



**Projet de contrat Natura 2000
Au stade de Moulin Neuf**



Constat

- Rive droite de l'Ariège au stade de Moulin Neuf
- Suite à l'attaque par la Saperde des peupliers présents
- Coupe des peupliers début 2018



→ Il ne reste que quelques arbres épars sur le linéaire concerné de 280 m



Proposition

Suite à la visite de site du 13 septembre 2018

- Montage possible d'un contrat Natura 2000 non agricole-non forestier de restauration de la végétation des berges (ripisylve) : linéaire L1 de 280m
- Contrat financé à 80 % (Etat / FEADER) – 20 % d'autofinancement



Plan d'action prévu

Sur 5 années

1. Replantation d'une ripisylve
2. Entretien des plantations
3. Volet information - installation d'un panneau

Année 1 : plantations + conception et réalisation du panneau

Années 2, 3, 4, 5 : entretien des plantations



Plan d'action prévu

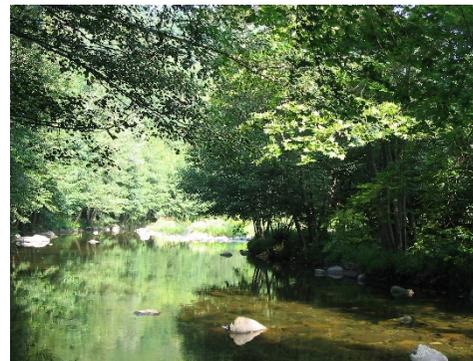
1. Replantation d'une ripisylve à partir d'une liste d'espèces végétales éligibles

- Arbres de haut jet
- Arbres de moyen jet
- Arbustes

Travail du sol

Apport de terreau

Paillage, mise en place de tuteurs et protections anti gibier



Plan d'action prévu

2. Mise en place d'une information : Natura 2000, expliquer les travaux et leurs objectifs

Sous forme d'un panneau – proposition format Auterive



Plan d'action prévu

2. Entretien des plantations

Remplacement des arbres/arbustes morts et entretien autour des plants pour leur permettre une bonne reprise

Gestion différenciée



Montant estimatif

	Montant HT
PLANTATION	512 €
TRAVAIL DU SOL / PAILLAGE / PIQUET / PROTECTION	5 866 €
PANNEAU D'INFORMATIONS	900 €
REPRISE ET ENTRETIEN	3 000 €
TOTAL HT	10 278 €
TVA	2 055 €
TOTAL TTC	12 333 €



La gestion des berges en amont

2 secteurs visités



Constat

- Attention à la limite du site Natura 2000 = haut de berge
- Certains peupliers dépérissant ont été enlevés mais il en reste encore + problématique d'arbres attaqués par la saperde qu'il va falloir abattre

Contact : Alves Jorge – 06.08.51.30.13 : coût d'abattage réduit car paiement sur la valeur du bois

- Peu de régénération naturelle
- Quelques espèces végétales invasives

Réflexions à avoir sur l'épaisseur de la ripisylve et sa composition

→ Piste d'action : contrat forestier de restauration de la ripisylve
renforcement ponctuel de la ripisylve existante



Annexe III. Arrêté préfectoral du contrat de restauration de la ripisylve sur Tarascon



ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DES CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES NI FORESTIERS ET CONTRATS FORESTIERS

TYPE D'OPÉRATION 7.6.4 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL MIDI-PYRÉNÉES

N° de dossier OSIRIS : RMIP 070619 DT 009 0120

Nom du bénéficiaire : Commune de Tarascon sur Ariège

Adresse : 30, Avenue Victor Pilhes, 09400 Tarascon sur Ariège

Libellé de l'opération : Contrat de restauration de la ripisylve en bordure de l'Ariège sur la commune de Tarascon sur Ariège dans le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

**La Présidente de la Région Occitanie
La Préfète du département de l'Ariège**

VU :

- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ; - le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;
- le code de l'environnement, notamment son article L.414-3 ;
- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif au contenu d'un dossier complet pour l'octroi d'une subvention de L'État dans le cadre du développement rural ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées approuvé par la commission européenne le 17 septembre 2015 et ses versions révisées approuvées ultérieurement par la Commission européenne ;
- la convention Région/État/ASP du 6 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées et ses avenants ;
- l'appel à projet pour l'année 2019 approuvé par délibération de la Région et pour le type d'opération 7.6.4 (Version 11,1 du PDR MP) ;
- la délibération n°2017/AP-juin/15 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 déléguant à la Présidente, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder, après avis du Comité Régional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est Autorité de Gestion ; [si attribution de l'aide postérieure au 01/08/2017]
- l'arrêté préfectoral du 18/09/2018 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;

- l'arrêté du préfet de département n° 2018-59 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- la décision du directeur départemental des territoires de l'Ariège n° 2019-40 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul RIERA, adjoint au chef du service environnement-risques ;
- l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 13 décembre 2019 ;
- l'arrêté de programmation du 16 décembre 2019 portant attribution d'aide européenne ;

ET VU :

La demande d'aide déposée auprès du service instructeur (D.D.T. de l'Ariège) en date du 30 octobre 2019.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : OBJET

Un concours financier du FEADER et de l'Etat est accordée à la commune de Tarascon sur Ariège, 30, Avenue Victor Pilhes, 09400 Tarascon sur Ariège.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « Contrat de restauration de la ripisylve en bordure de l'Ariège sur la commune de Tarascon sur Ariège dans le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » », décrite dans la demande d'aide susvisée, selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente décision.

L'opération a lieu sur le(s) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

FR 1_7_11_3_11_0_11_1_11_8_11_2_11_2_1 - Libellé du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION :

La réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

a) Date de début d'éligibilité des dépenses :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 01/01/2019

Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande- passé entre le demandeur et un prestataire ou fournisseur) avant cette date rend la dépense concernée inéligible.

b) Commencement d'exécution de l'opération :

L'opération devra **obligatoirement avoir commencé dans un délai d'un an maximum à compter de la date de l'arrêté portant attribution d'aide européenne.**

Le bénéficiaire est tenu d'informer le service instructeur de la date de commencement de son opération en lui faisant parvenir une **déclaration de début d'exécution de l'opération datée et signée.**

Le bénéficiaire peut demander un délai supplémentaire si la situation le justifie et si les conditions de non démarrage ne lui sont pas directement imputables.

c) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du 31/12/2022 (= fin d'achèvement physique de l'opération).

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement avoir été acquittées dans un délai de deux mois suivant la fin d'exécution de l'opération, soit au plus tard le 29/02/2023.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses	01/01/2019
Date limite de commencement de l'opération	un an à compter de la date de l'arrêté
Date limite de fin d'exécution de l'opération (achèvement physique de l'opération et dernier acquittement)	29/02/2023
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31/03/2023

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES:

Le tableau ci-dessous a pour objet de préciser la nature des dépenses éligibles retenues par le ou les financeurs ainsi que leur répartition par poste.

SYNTHÈSE DU MONTANT DU PROJET PAR POSTE

PROJET		FINANCEURS		DEPENSES INELIGIBLES / NON RETENUES*	
Poste de dépenses	Dépense prévisionnelle en €	Dépenses éligibles DREAL en €	Dépenses éligibles FEADER en €	Nature de la dépense inéligible ou non retenue et motif	Montant
Prestations de service travaux plantations Action N11Pi	9 994,00	9 994,00	9 994,00		
Prestations de service Réalisation panneau. Action N26Pi	1 237,00	1 237,00	1 237,00		
Montant total des dépenses éligibles		11 231,00	11 231,00		

Les barèmes et plafonds applicables pour certains types d'actions sont fixés dans l'arrêté préfectoral régional du 8 avril 2019 portant sur les conditions de financement par l'État des investissements non productifs en milieux non agricoles dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Occitanie.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES PRÉVISIONNELLES ACCORDÉES

Le plan de financement prévisionnel pour les dépenses éligibles au titre de votre opération, est le suivant :

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale	Montant maximal du FEADER correspondant
État - DREAL Occitanie	3 032,37	3 419,48
Autofinancement du Maître d'ouvrage public (MOP) co financé par le FEADER	2 246,21	2 532,94
TOTAL de l'aide publique	5 278,58	5 952,42
Autofinancement/Emprunt		
Autre		
TOTAL du financement privé		
Recettes prévisionnelles		
Coût total éligible du projet	11 231,00	

Par la présente décision, la DREAL Occitanie vous attribue les aides maximales prévisionnelles suivantes : 3 032,37 €, qui représentent 27 % de la dépense éligible retenue par la DREAL.

Par la présente décision, une aide maximale prévisionnelle de FEADER de 5 952,42 € vous est attribuée (en contrepartie de l'ensemble des financements nationaux) et représente 53 % de la dépense éligible, définie à l'article 3.

Le taux d'aide publique, pour l'opération, est de 100 % (total de l'aide publique / dépense éligible).

Le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides notifié n° **SA.43783, "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales"**.

Au moment de l'instruction de la dernière demande de paiement, le service instructeur pourra être amené à réduire la participation du FEADER ou d'autres financeurs, afin de tenir compte d'éventuelles sous-réalisations de l'opération, des montants réellement versés par les financeurs nationaux et des taux maximum d'aide publique et de cofinancement par le FEADER applicables. Le service instructeur notifiera par écrit au bénéficiaire le plan de financement définitif de l'opération mentionnant le montant de participation retenu pour chaque financeur, dont le FEADER.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification technique, matérielle ou financière du projet par rapport à la description qui en est faite dans le formulaire de demande d'aide doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur et acceptée.

De plus, le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toutes modifications

importantes susceptibles d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'autorité compétente, après examen, prendra les dispositions nécessaires et, le cas échéant, établira un avenant à la présente décision avant la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement.

Toute modification intervenant au sein de la structure porteuse du projet ainsi que toute modification pouvant modifier le montant de l'aide, entraîne la ré-instruction du dossier.

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, la décision du tribunal de commerce de mettre l'entreprise en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, objet du programme subventionné, entraîne de droit l'annulation du concours FEADER et la suspension des procédures de paiement en cours.

Toute modification de l'opération sans accord préalable peut remettre en cause la décision attributive et conduire, le cas échéant à une décision de déchéance partielle ou totale des droits, et donc potentiellement une demande de reversement des montants déjà versés.

Au moment de la dernière demande de paiement, il est vérifié que les dépenses réalisées se répartissent entre les postes de dépenses suivant les proportions prévues dans l'engagement juridique.

Un dépassement sur un poste dans la limite de 20% de l'assiette retenue au titre du FEADER peut être toléré. Plus précisément, la différence entre la part que représente un poste de dépenses dans l'assiette retenue au titre du FEADER après réalisation et la part que représentait ce poste dans l'assiette retenue au titre du FEADER dans l'engagement juridique doit être inférieure à 20%.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le bénéficiaire quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet s'engage à en informer immédiatement le service instructeur par écrit, pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention signé par le bénéficiaire et ses annexes (notes techniques complémentaires). Ils constituent avec le présent document une pièce contractuelle de la décision.

Conformément à l'article 71 du Règlement (UE) N°1303/2013, pour les opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, et sous réserve des règles applicables en matière d'aides d'états, les investissements cofinancés doivent être maintenus pour une durée de cinq ans à compter de la date de paiement final au bénéficiaire.

Cette condition sera considérée comme non respectée et un recouvrement des sommes indûment versée pourra être effectué si l'opération subit l'un des événements suivants :

- l'arrêt d'une activité productive ou sa délocalisation en dehors du territoire couvert par le PDR;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ces objectifs initiaux.

Le FEADER venant en contrepartie de financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

a) Conflit d'intérêt, fraude et corruption

- Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

- Fraudes

Est considéré comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur ;

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
 - la non-divuligation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
 - le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.
- Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la présente décision.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la présente décision et d'en informer le Service Instructeur –Guichet Unique.

b) Publicité

En application des dispositions de l'article 13 règlement (UE) n°808/2014 et du règlement (UE) n°669/2016, le bénéficiaire d'une aide du FEADER doit informer le public du soutien financier de l'Union Européenne.

- Si l'aide publique totale est comprise entre 50 000 € et 500 000 €, le bénéficiaire doit apposer une plaque explicative ou une affiche (dimension minimale A3) durant la mise en œuvre de l'opération.

- Si l'aide publique totale est supérieure à 500 000 € et finance une opération d'infrastructure ou de construction, le bénéficiaire doit placer un panneau, dès le démarrage des travaux. Au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire appose une

plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes.

L'affiche, la plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération. Elles doivent être apposées en un lieu aisément visible du public (par exemple l'entrée d'un bâtiment ou l'entrée du site).

En cas d'existence d'un site web, le bénéficiaire de l'aide FEADER doit mentionner sur le site web, une description succincte de l'opération (en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats) mettant en lumière le soutien apporté par l'Union Européenne.

Conformément au règlement (UE) n°1306/2013 du 17 décembre 2013, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, leur nom (ou raison sociale), leur commune et les montants d'aide perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel les concernant.

c) Contrôles

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation des investissements et sur l'utilisation de la subvention allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée (particulièrement à l'occasion d'une demande d'acompte) ;
- après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire, et en particulier lors de la demande du solde de la subvention.

Ces contrôles peuvent intervenir dans les 5 ans qui suivent le dernier versement de subvention.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides prévisionnelles mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux d'aides publiques de 100%,
- de la réalisation effective d'un montant de 11 231,00 € de dépenses éligibles réparties par poste selon l'article 3. **Lorsque les dépenses éligibles réalisées sont inférieures (poste par poste), aux sommes initialement prévues, le montant des subventions sera recalculé, par le service instructeur, sur la base du montant des dépenses effectivement réalisées conformément aux règles d'intervention des financeurs.**

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de 2 657,85 € par la DREAL et de 2 246,21 € d'autofinancement par le MOP. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur,
- du respect du taux maximal d'intervention du FEADER de 53% pour les dépenses prévisionnelles éligibles à ce fond.

De plus, au moment de la demande de paiement, les recettes réelles (ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes) seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente décision.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDT de l'Ariège le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

En particulier, pour la justification des dépenses et de leur acquittement, les pièces à fournir sont :

- Des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses;
- Des copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération le cas échéant;
- La fourniture d'une des pièces suivantes permettant d'apporter la preuve de l'acquittement des dépenses éligibles:
 - a) Des factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ou des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestés par tout organisme compétent en droit français;
 - b) Des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit;
 - c) Des copies des bulletins de paie pour les dépenses de personnel;
 - d) Des attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite de 1 000 €.

Le versement de la subvention peut faire l'objet de **3 acomptes dont le montant cumulé ne pourra excéder 80%** du montant prévisionnel de la subvention. Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20 % du montant prévisionnel de la subvention et inférieures au plancher d'aide publique défini pour le type d'Opération.

A l'expiration de ce délai, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration de ce délai, la présente décision devient caduque.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est effectué en un ou plusieurs versements sous réserve de la disponibilité des crédits des différents financeurs.

La subvention accordée par le FEADER et par la DREAL est versée par l'Agence de service et de paiement, représenté par son Agent

Comptable.

Le versement de la contrepartie FEADER a systématiquement lieu en même temps ou après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, les financeurs / signataires peuvent mettre fin à la présente décision et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles.

L'autorité compétente détermine :

- le montant de l'aide sollicitée par le bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2),

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 10% [(1) > (2) x 1,10], alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à (2)-[(1)-(2)].

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours administratifs auprès des financeurs signataires ou de la DDT(M) qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou en cas de recours administratif à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le préfet de Département, la Présidente de Région et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOULOUSE le 16 DEC. 2019

La préfète de l'Ariège et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Ariège
et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service environnement-risques



Jean-Paul RIERA

La Présidente de la Région Occitanie
et par délégation,

Bruno ROUSSEL
Directeur délégué
Direction de l'Agriculture
de l'Agroalimentaire et de la Forêt



Annexe IV. Compte-rendu de la visite de terrain avec les propriétaires de Brassacou du 19/09/2019

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte rendu de la visite de terrain à Brassacou

Du 19 septembre 2019

Étaient présents : Adrien et Raphaël GUETAT, Vincent LACAZE (ANA - CEN Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusé : Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09).

Ordre du jour : Visite de terrain sur la propriété de Brassacou pour voir l'état des lieux de la ripisylve.

Localisation de la propriété et contexte



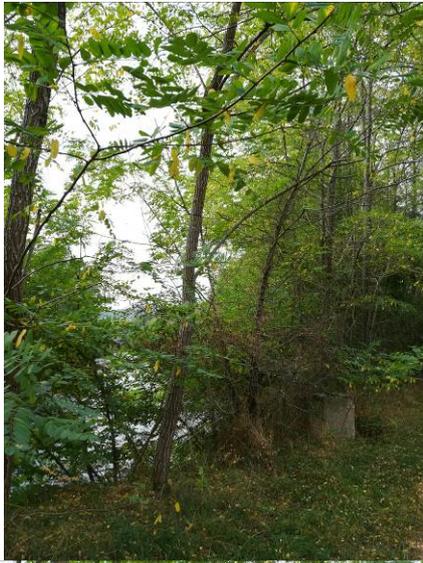
La propriété se situe sur la commune de Pamiers, sur 100 Ha de terrain comprenant une mosaïque d'habitats (bois, prairies, pâturages, landes et bord de rivière). Le site longe l'Ariège sur près de 2 km en rive gauche ce qui représente environ 2 km de ripisylve et boisements alluviaux.

Les propriétaires ont créé une association nommée REVEAS, gestionnaire du site et ayant pour objectifs la préservation de la biodiversité tout en développant une activité agricole durable et solidaire. Pour la gestion de la biodiversité, les propriétaires et REVEAS ont signé une convention de gestion avec l'ANA- Cen Ariège, dans le but de mieux connaître le patrimoine naturel et d'être accompagnés pour sa préservation.

L'objectif de la visite du site était d'avoir un avis des acteurs de Natura 2000 sur l'état de conservation de la ripisylve et sur son enjeu pour la biodiversité en particulier pour les espèces et habitats de la Directive.

Photos lors de la visite terrain (aval vers amont)





Discussions suite à la visite de terrain

Il est difficile sur une seule visite d'évaluer l'état de conservation de la ripisylve, d'évaluer tous les enjeux ou même de définir les zones à restaurer. Un travail plus conséquent sera nécessaire même si des éléments ressortent dès lors.

Dans la partie la plus aval, la ripisylve est diversifiée et relativement dense. Présence de quelques invasives mais qui ne dominent pas le peuplement. La ripisylve dans cette zone joue son rôle à la fois d'habitat important pour la fonctionnalité du cours d'eau mais surtout pour l'accueil d'espèce comme la loutre, par exemple.

Dans la partie plus en amont, à partir de l'encoche d'érosion, le peuplement est plus pauvre, composé parfois uniquement de robinier faux-acacia.

Encore plus en amont, on retrouve un peuplement plus diversifié qui comme la zone aval joue un rôle important pour la faune liée aux cours d'eau.

Dans certaines zones, une mise en défens sera sans doute nécessaire pour éviter un piétinement du bétail, pour laisser libre cours à la végétation et pour garantir un espace de tranquillité pour la faune.

Nous avons pu constater la présence d'une zone avec une importante encoche d'érosion entraînant un risque fort d'affouillement du chemin d'accès à la maison. Le déplacement du chemin a été anticipé par les propriétaires. Dans cette zone, la hauteur de berge est importante et une expertise fine sera nécessaire pour évaluer les solutions à mettre en œuvre.

Toute la ripisylve n'a pas pu être observée et il sera sans doute nécessaire de prévoir d'autres visites.

Est joint à ce compte rendu le cahier des charges de la mesure de restauration de la ripisylve, il s'agit d'un contrat Natura 2000 forestier qui lie le propriétaire à l'Etat pour la réalisation d'un certain nombre d'actions qui sont rémunérées.

Est joint également le cahier des charges des investissements visant à informer les usagers ce qui correspond à la réalisation de panneaux d'informations.

Il existe un listing des espèces végétales éligibles lors de la plantation :

➤ Liste des essences arborées, arbustives et lianes acceptées pour les plantations ou bouturages : (liste proposée par le Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées)

Arbres	Arbustes et lianes
Chêne pédonculé – Quercus robur	Saule cassant – Salix fragilis
Chêne sessile – Quercus petraea	Saule cendré – Salix cinerea
Erable sycomore – Acer pseudoplatanus	Saule drapé – Salix elaeagnos
Erable plane – Acer platanoides	Saule pourpre – Salix purpurea
Erable champêtre – Acer campestre	Saule à oreillettes – Salix aurita
Orme de montagne – Ulmus montana	Saule à trois étamines – Salix triandra
Orme lisse – Ulmus laevis	Saule des vanniers – Salix viminalis
Orme champêtre – Ulmus minor	Saule roux – Salix atrocinerea
Frêne commun – Fraxinus excelsior	Saule marsault – Salix caprea
Frêne oxyphylle – Fraxinus angustifolia	Cornouiller sanguin – Cornus sanguinea
Auline glutineux – Alnus glutinosa	Noisetier – Corylus avellana
Merisier – Prunus avium	Aubépine monogyne – Crataegus monogyna
Peuplier noir indigène – Populus nigra	Bourdaine – Frangula alnus
Saule blanc – Salix alba	Lierre – Hedera helix
Bouleau verruqueux – Betula pendula	Pommier sauvage – Malus sylvestris
Bouleau pubescent – Betula pubescens	Sureau noir – Sambucus nigra
Tremble – Populus tremula	Viorne obier – Viburnum opulus
Poirier commun – Pyrus pyraeaster	Fusain d'Europe – Euonymus europaeus
Saule cassant – Salix fragilis	Troène – Ligustrum vulgare
Tilleul à petites feuilles – Tilia cordata	Prunellier – Prunus spinosa
Tilleul à grandes feuilles – Tilia platyphyllos	

A faire, à voir :

- Voir pour l'éligibilité de la mise en place de clôture
- Vincent regarde les longueurs concernées
- Voir avec le SYMAR et l'étude hydromorphologie réalisée sur le linéaire de l'Ariège s'il y avait une action prévue sur ce secteur et son chiffrage.

Depuis notre visite, un conseiller forestier et le CRPF sont en cours d'élaboration d'un plan simple de gestion forestier. Ce document prendra en compte la nature, l'intérêt et la qualité du boisement alluvial. Il sera important d'échanger sur les observations des conseillers forestiers et sur leur proposition de gestion.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe V. Articles de presse sur l'opération de nettoyage des berges de l'Ariège du 22/02/2020

[Accueil](#) / [France - Monde](#) / [Société](#) / [Solidarité](#)

Varilhes. Journée nettoyage citoyen des bords de l'Ariège



[f](#) [t](#) [in](#) [p](#) [e](#)

Solidarité, Varilhes, Ariège

Publié le 15/02/2020 à 05:13 , mis à jour à 05:26

La crue de l'Ariège des 13 et 14 décembre dernier a entraîné une quantité très importante de déchets flottants, qui se sont déposés le long des berges et dans les zones où la rivière a débordé. À l'aval de Foix, la rivière est plus ou moins polluée sur des kilomètres, jalonnée de ferrailles et surtout de micro-plastiques et petits déchets de toutes sortes. La situation la plus critique est en aval de Pamiers, où d'anciennes décharges communales sont érodées à chaque crue un peu conséquente. Mais la situation est telle que le Symar Val d'Ariège a mobilisé les acteurs locaux pour une journée de nettoyage citoyen sur les communes de Varilhes et Pamiers, le samedi 22 février. Les partenaires de cette journée sont les suivants: les AAPPMA (les pêcheurs) de Varilhes et Pamiers et leur comité départemental, le comité régional de canoë-kayak, La Belle Verte, l'association Le Chabot, les mairies de Varilhes et Pamiers et le Smectom du Plantaurel. Mais cette journée est ouverte à toutes les bonnes volontés. Le rendez-vous est fixé à 9 heures, au bout du chemin de Girolles, rive gauche de l'Ariège, à Varilhes, et à la maison de la chasse, à Pamiers. Il est prévu une collation lors de l'accueil et le temps d'organiser les groupes de nettoyage. Prévoyez une tenue tout terrain, des gants et un repas tiré du sac pour les plus courageux qui resteront jusqu'à ce que l'on ait terminé les secteurs prévus. En complément, la fédération départementale de pêche offrira, à midi, des grillades et du pain.

Pour faciliter l'organisation, les inscriptions seront reçues à l'adresse courriel créée pour l'occasion: inscription22fevrier2020@orange.fr et au numéro suivant pour ceux qui n'utilisent pas Internet, qui est celui du bureau du Symar à Varilhes: 05 6168 53 18, en précisant le lieu où vous comptez aller.

[Accueil](#) / [France - Monde](#) / [Environnement](#)

À Pamiers et Varilhes, une opération citoyenne de nettoyage des berges de l'Ariège ce samedi



Nous soutenir

TOUT SAVOIR TOUS ENSEMBLE - LaDepeche.fr se mobilise

Nos journalistes, qui vous accompagnent au quotidien, sont engagés, à vos côtés, afin de vous fournir l'information la plus complète possible.

Votre soutien nous est plus que jamais indispensable : [plus d'information sur l'abonnement](#).



Environnement, Ariège, Pamiers

Publié le 21/02/2020 à 17:22

Ce samedi 22 février 2020, les Ariégeois sont invités à une grande opération citoyenne de nettoyage des berges de l'Ariège, après la crue du mois de décembre. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour lutter contre cette forme de pollution chronique.

C'est à un travail de fourmi minutieux autant que nécessaire auquel s'attelle ce samedi 22 février une centaine de bénévoles sur les berges de l'Ariège à Varilhes et Pamiers. Le Syndicat mixte d'aménagement des rivières (Syamar), en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le département, a mobilisé la fédération ariégeoise de la pêche, le comité régional de canoë-kayak, le Smectom et diverses associations environnementales locales comme le Chabot, pour une grande journée de nettoyage des bords de la rivière. Des rives fortement impactées par les déchets depuis la crue des 13 et 14 décembre derniers.

Une crue cinquantennale

"Cette crue était presque cinquantennale en aval de Labarre, avec un débit maximum de 517 m³ par seconde enregistré à la station de Foix. La rivière a charrié énormément de déchets et comme elle est montée plus haut qu'habituellement, elle a dû purger d'anciens dépôts sauvages le long de

son lit, indique Marie Berthelot, responsable technique au Syamar Val d'Ariège. La situation est plus catastrophique encore à partir de Pamiers avec une quantité de déchets affolante jusqu'à Bonnac, car deux anciennes décharges en bord d'Ariège n'ont pas été pas correctement stabilisées et chaque grosse crue érode un peu plus le pied de berge en emportant des déchets, c'est une vraie problématique."

"Sensibiliser la population"

Régulièrement, le syndicat emploie des entreprises pour des opérations d'entretien. En 2018, un chantier entre Pamiers et Bonnac avait permis à une équipe d'extraire pendant 24 jours 8,6 tonnes de déchets, dont 7,4 de microplastiques qui risquent à terme d'être ingérés par les poissons ou les oiseaux. Cet hiver, une entreprise était chargée d'évacuer des arbres tombés dans l'eau et susceptibles de provoquer des embâcles.

Depuis cette semaine enfin, le centre d'accompagnement social aux techniques agropastorales à Pamiers mène une action sur plus d'un mois et huit kilomètres pour retirer les "papillons", ces morceaux de plastique prisonniers des branchages. "On s'est dit en voyant l'état de la situation que le Syamar n'allait pas y arriver tout seul. Il faut au moins qu'on alerte et voir ce qu'il est possible de faire pour sensibiliser la population."

À Varilhes : rendez-vous à partir de 9 heures aux pontons de handipêche à Girolles (rive gauche de l'Ariège). À Pamiers : rendez-vous à 9 heures à la maison de la chasse.

Pour s'inscrire : inscription22fevrier2020@orange.fr ou par téléphone au 05.61.68.53.18. Accueil avec boissons chaudes et gâteaux le matin pour tous. Prévoir bottes ou chaussures de marche, tenue de terrain, gilet jaune et des gants.



La Dépêche du Midi

VOIR LES COMMENTAIRES

Opération nettoyage des bords de l'Ariège après la crue de décembre



Les bénévoles ont parcouru 2 kilomètres et ramassé 15 mètres cubes de déchets. / © E.Wat/FTV

partages

- [Partager](http://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html&href=https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html) (<http://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html&href=https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html>)
- [Twitter](https://twitter.com/share?url=https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html&text=Op%C3%A9ration%20nettoyage%20des%20bords%20de%20l%27Ari%C3%A8ge%20apr%C3%A8s%20la%20crue%20de%20France%203%20Occitanie) (<https://twitter.com/share?url=https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html&text=Op%C3%A9ration%20nettoyage%20des%20bords%20de%20l%27Ari%C3%A8ge%20apr%C3%A8s%20la%20crue%20de%20France%203%20Occitanie>)
- [Envoyer](mailto:?subject=France%203%20Occitanie%203A%20Op%C3%A9ration%20nettoyage%20des%20bords%20de%20l%27Ari%C3%A8ge%20apr%C3%A8s%20la%20crue%20de%20France%203%20Occitanie&https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html) (<mailto:?subject=France%203%20Occitanie%203A%20Op%C3%A9ration%20nettoyage%20des%20bords%20de%20l%27Ari%C3%A8ge%20apr%C3%A8s%20la%20crue%20de%20France%203%20Occitanie&https%3A//france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/operation-nettoyage-bords-ariège-après-crue-decembre-1790973.html>)

A Pamiers, une centaine de bénévoles a passé ce samedi après midi à ramasser des déchets échoués sur les berges de la rivière Ariège. Des pneus, chaussures et plastiques charriés après la crue de mi-décembre.

Par FTV Publié le 22/02/2020 à 18:08

Après la crue de l'Ariège mi-décembre, des mètres cubes de déchets sont restés sur les bords de la rivière. Le syndicat mixte de l'aménagement des rivières du Val d'Ariège a donc fait appel à de bonnes volontés pour nettoyer les bords de l'eau.

2 kilomètres de berges nettoyés

150 bénévoles ont répondu présents, avec de belles prises à la clé comme des pneus, des vieux matelas et surtout beaucoup de plastiques. Ils ont parcouru seulement 2 kilomètres et ont amassés 15 mètres cubes de déchets.

La crue de fin d'année figurait parmi les 5 plus fortes observées à la station de Foix depuis sa création en 1905.

Le reportage de France 3 Occitanie : <https://www.youtube.com/watch?reload=9&v=v1tn5iXrw4o>

Annexe VI. Article de presse sur l'opération de sensibilisation d'un jeune public du 28/02/2020

[Accueil](#) / [France - Monde](#) / [Société](#)

Varilhes. Une belle leçon d'environnement pour les écoliers



Société, Varilhes, Éducation

Publié le 08/03/2020 à 05:09 , mis à jour à 05:19

Dans la foulée de la grande opération de nettoyage des bords de l'Ariège qui, au passage, a permis de ramasser plus de 3 tonnes de déchets divers et variés, la société de pêche locale assistée du Smectom, de l'ANA (nature Ariège) et des animateurs de la fédération départementale de la pêche, a eu la bonne idée de réunir les deux écoles de la commune, pour une animation des plus intéressantes. Tri des déchets, pollution des eaux, animaux des bords des rivières, autant de thèmes présentés sous forme d'ateliers qui ont suscité l'intérêt des élèves des huit classes (4 de Laborie, 4 du groupe Paul Delpech) qui ont défilé tout au long de la journée, du côté de Girolles. Sans oublier la partie ramassage qui a permis de collecter 450 kg de déchets supplémentaires à l'action du samedi précédent. Au final, une belle initiative qui a permis aux enfants d'être sensibilisés sur le respect et ce que doit être la protection de leur environnement naturel. La leçon semble avoir porté ses fruits, vu l'engouement et le questionnement auprès des animateurs du jour de la part de tous ces écoliers présents à cette journée.

A propos de l'ouverture

Cartes de pêche. Pour ceux qui n'auraient pas la possibilité de se les procurer par Internet, ils peuvent se rendre au magasin Point Vert (à côté du centre de secours) pour acquérir leur carte pour l'ouverture, qui aura lieu samedi prochain.

réglementation. La capture du saumon est interdite et il est obligé de les remettre à l'eau sous risque de forte amende. D'autre part, le quota de truite fa rio est fixé à 2 prises par jour et par personne.

Annexe VII. Arrêté préfectoral du contrat de maintien des arbres sénescents sur l’Hers



ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DES CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES NI FORESTIERS ET CONTRATS FORESTIERS

TYPE D'OPÉRATION 7.6.4 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL MIDI-PYRÉNÉES

N° de dossier OSIRIS : RMIP 070619 DT 009 0119

Libellé de l'opération : Contrat favorisant le développement de bois sénescents au bord de l'Hers sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

La Présidente de la Région Occitanie
La Préfète du département de l'Ariège

VU :

- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ; - le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;
- le code de l'environnement, notamment son article L.414-3 ;
- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif au contenu d'un dossier complet pour l'octroi d'une subvention de L'État dans le cadre du développement rural ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées approuvé par la commission européenne le 17 septembre 2015 et ses versions révisées approuvées ultérieurement par la Commission européenne ;
- la convention Région/État/ASP du 6 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées et ses avenants ;
- l'appel à projet pour l'année 2019 approuvé par délibération de la Région et pour le type d'opération 7.6.4 (Version 11,1 du PDR MP) ;
- la délibération n°2017/AP-juin/15 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 déléguant à la Présidente, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder, après avis du Comité Régional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est Autorité de Gestion ; [si attribution de l'aide postérieure au 01/08/2017]
- l'arrêté du préfet de département n° 2018-59 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

- la décision du directeur départemental des territoires de l'Ariège n° 2019-40 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul RIERA, adjoint au chef du service environnement-risques ;
- l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 29 novembre 2019 ;
- l'arrêté de programmation du 3 décembre 2019 portant attribution d'aide européenne ;

ET VU :

La demande d'aide déposée auprès du service instructeur (D.D.T. de l'Ariège) en date du 10 octobre 2019.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : OBJET

Un concours financier du FEADER et de l'Etat est accordée à Mme DAYNA Bernadette, 1 Place du stade, 09500 RIEUCROS.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « Contrat favorisant le développement de bois sénescents au bord de l'Hers sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». », décrite dans la demande d'aide susvisée, selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente décision.

L'opération a lieu sur le(s) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

FR 1_7_1_3_1_0_1_1_8_1_2_2_1 - Libellé du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION :

La réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

a) Date de début d'éligibilité des dépenses :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 01/01/2019

Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande- passé entre le demandeur et un prestataire ou fournisseur) avant cette date rend la dépense concernée inéligible.

b) Commencement d'exécution de l'opération :

L'opération devra **obligatoirement avoir commencé dans un délai d'un an maximum à compter de la date de l'arrêté portant attribution d'aide européenne.**

Le bénéficiaire est tenu d'informer le service instructeur de la date de commencement de son opération en lui faisant parvenir une **déclaration de début d'exécution de l'opération datée et signée.**

Le bénéficiaire peut demander un délai supplémentaire si la situation le justifie et si les conditions de non démarrage ne lui sont pas directement imputables.

c) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du 31/12/2022 (= fin d'achèvement physique de l'opération).

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement avoir été acquittées dans un délai de deux mois suivant la fin d'exécution de l'opération, soit au plus tard le 29/02/2023.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses	01/01/2019
Date limite de commencement de l'opération	01/01/2020
Date limite de fin d'exécution de l'opération (achèvement physique de l'opération et dernier acquittement)	29/02/2023
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31/03/2023

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES:

Le tableau ci-dessous a pour objet de préciser la nature des dépenses éligibles retenues par le ou les financeurs ainsi que leur répartition par poste.

SYNTHÈSE DU MONTANT DU PROJET PAR POSTE

PROJET		FINANCEURS		DEPENSES INELIGIBLES / NON RETENUES*	
Poste de dépenses	Dépense prévisionnelle en €	Dépenses éligibles DREAL en €	Dépenses éligibles FEADER en €	Nature de la dépense inéligible ou non retenue et motif	Montant
Dépenses sur barèmes (action F12i)	5 655,00	5 655,00	5 655,00		
Montant total des dépenses éligibles		5 655,00	5 655,00		

Les barèmes et plafonds applicables pour certains types d'actions sont fixés dans l'arrêté préfectoral régional du 8 avril 2019 portant sur les conditions de financement par l'État des investissements non productifs en milieux non agricoles dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Occitanie.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES PRÉVISIONNELLES ACCORDÉES

Le plan de financement prévisionnel pour les dépenses éligibles au titre de votre opération, est le suivant :

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale	Montant maximal du FEADER correspondant
État (DREAL Occitanie)	2 657,85	2 997,15
TOTAL de l'aide publique	2 657,85	2 997,15
Autofinancement/Emprunt		
Autre		
TOTAL du financement privé		
Recettes prévisionnelles		
Coût total éligible du projet	5 655,00	

Par la présente décision, la DREAL Occitanie vous attribue les aides maximales prévisionnelles suivantes : 2 657,85 €, qui représentent 47 % de la dépense éligible retenue par la DREAL.

Par la présente décision, une aide maximale prévisionnelle de FEADER de 2 997,15.€ vous est attribuée (en contrepartie de l'ensemble des financements nationaux) et représente 53 % de la dépense éligible, définie à l'article 3.

Le taux d'aide publique, pour l'opération, est de 100 % (total de l'aide publique / dépense éligible).

Le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides notifié n° SA.43783, "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".

Au moment de l'instruction de la dernière demande de paiement, le service instructeur pourra être amené à réduire la participation du FEADER ou d'autres financeurs, afin de tenir compte d'éventuelles sous-réalisations de l'opération, des montants réellement versés par les financeurs nationaux et des taux maximum d'aide publique et de cofinancement par le FEADER applicables. Le service instructeur notifiera par écrit au bénéficiaire le plan de financement définitif de l'opération mentionnant le montant de participation retenu pour chaque financeur, dont le FEADER.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification technique, matérielle ou financière du projet par rapport à la description qui en est faite dans le formulaire de demande d'aide doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur et acceptée.

De plus, le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toutes modifications importantes susceptibles d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'autorité compétente, après examen, prendra les dispositions nécessaires et, le cas échéant, établira un avenant à la présente décision avant la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement.

Toute modification intervenant au sein de la structure porteuse du projet ainsi que toute modification pouvant modifier le montant de l'aide,

entraîne la ré-instruction du dossier.

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, la décision du tribunal de commerce de mettre l'entreprise en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, objet du programme subventionné, entraîne de droit l'annulation du concours FEADER et la suspension des procédures de paiement en cours.

Toute modification de l'opération sans accord préalable peut remettre en cause la décision attributive et conduire, le cas échéant à une décision de déchéance partielle ou totale des droits, et donc potentiellement une demande de reversement des montants déjà versés.

Au moment de la dernière demande de paiement, il est vérifié que les dépenses réalisées se répartissent entre les postes de dépenses suivant les proportions prévues dans l'engagement juridique.

Un dépassement sur un poste dans la limite de 20% de l'assiette retenue au titre du FEADER peut être toléré. Plus précisément, la différence entre la part que représente un poste de dépenses dans l'assiette retenue au titre du FEADER après réalisation et la part que représentait ce poste dans l'assiette retenue au titre du FEADER dans l'engagement juridique doit être inférieure à 20%.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le bénéficiaire quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet s'engage à en informer immédiatement le service instructeur par écrit, pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention signé par le bénéficiaire et ses annexes. Ils constituent avec le présent document une pièce contractuelle de la décision.

Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter le programme détaillé d'activité figurant en annexe 1.

Conformément à l'article 71 du Règlement (UE) N°1303/2013, pour les opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, et sous réserve des règles applicables en matière d'aides d'états, les investissements cofinancés doivent être maintenus pour une durée de cinq ans à compter de la date de paiement final au bénéficiaire.

Cette condition sera considérée comme non respectée et un recouvrement des sommes indûment versée pourra être effectué si l'opération subit l'un des événements suivants :

- l'arrêt d'une activité productive ou sa délocalisation en dehors du territoire couvert par le PDR;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ces objectifs initiaux.

Le FEADER venant en contrepartie de financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

a) Conflit d'intérêt, fraude et corruption

- Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

- Fraudes

Est considéré comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur ;

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divuligation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

- Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la présente décision.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la présente décision et d'en informer le Service Instructeur –Guichet Unique.

b) Publicité

En application des dispositions de l'article 13 règlement (UE) n°808/2014 et du règlement (UE) n°669/2016, le bénéficiaire d'une aide du FEADER doit informer le public du soutien financier de l'Union Européenne.

- Si l'aide publique totale est comprise entre 50 000 € et 500 000 €, le bénéficiaire doit apposer une plaque explicative ou une affiche (dimension minimale A3) durant la mise en œuvre de l'opération.

- Si l'aide publique totale est supérieure à 500 000 € et finance une opération d'infrastructure ou de construction, le bénéficiaire doit placer un panneau, dès le démarrage des travaux. Au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes.

L'affiche, la plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération. Elles doivent être apposées en un lieu aisément visible du public (par exemple l'entrée d'un bâtiment ou l'entrée du site).

En cas d'existence d'un site web, le bénéficiaire de l'aide FEADER doit mentionner sur le site web, une description succincte de l'opération

(en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats) mettant en lumière le soutien apporté par l'Union Européenne.

Conformément au règlement (UE) n°1306/2013 du 17 décembre 2013, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, leur nom (ou raison sociale), leur commune et les montants d'aide perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel les concernant.

c) Contrôles

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation des investissements et sur l'utilisation de la subvention allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée (particulièrement à l'occasion d'une demande d'acompte) ;
- après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire, et en particulier lors de la demande du solde de la subvention.

Ces contrôles peuvent intervenir dans les 5 ans qui suivent le dernier versement de subvention.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides prévisionnelles mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux d'aides publiques de 100%,
- de la réalisation effective d'un montant de 5 655,00 € de dépenses éligibles réparties par poste selon l'article 3. **Lorsque les dépenses éligibles réalisées sont inférieures (poste par poste), aux sommes initialement prévues, le montant des subventions sera recalculé, par le service instructeur, sur la base du montant des dépenses effectivement réalisées conformément aux règles d'intervention des financeurs.**

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de 2 657,85 € par la DREAL. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur,
- du respect du taux maximal d'intervention du FEADER de 53% pour les dépenses prévisionnelles éligibles à ce fond.

De plus, au moment de la demande de paiement, les recettes réelles (ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes) seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente décision.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDT de l'Ariège le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

En particulier, pour la justification des dépenses et de leur acquittement, les pièces à fournir sont :

- Des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses;
- Des copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération le cas échéant;
- La fourniture d'une des pièces suivantes permettant d'apporter la preuve de l'acquittement des dépenses éligibles:
 - a) Des factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ou des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestés par tout organisme compétent en droit français;
 - b) Des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit;
 - c) Des copies des bulletins de paie pour les dépenses de personnel;
 - d) Des attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite de 1 000 €.

Le versement de la subvention peut faire l'objet de 4 acomptes dont le montant cumulé ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Les tranches d'acomptes ne pourront pas être inférieures à 20 % du montant prévisionnel de la subvention et inférieures au plancher d'aide publique défini pour le type d'Opération.

A l'expiration de ce délai, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration de ce délai, la présente décision devient caduque.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est effectué en un ou plusieurs versements sous réserve de la disponibilité des crédits des différents financeurs.

La subvention accordée par le FEADER et par la DREAL est versée par l'Agence de service et de paiement, représenté par son Agent Comptable.

Le versement de la contrepartie FEADER a systématiquement lieu en même temps ou après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, les financeurs / signataires peuvent mettre fin à la présente décision et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles.

L'autorité compétente détermine :

- le montant de l'aide sollicitée par le bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2),

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 10% $[(1) > (2) \times 1,10]$, alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à $(2) - [(1) - (2)]$.

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours administratifs auprès des financeurs signataires ou de la DDT(M) qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou en cas de recours administratif à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le préfet de Département, la Présidente de Région et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à _____ le **04 DEC. 2019**

La préfète de l'Ariège et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Ariège
et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service environnement-risques



Jean-Paul RIERA

La Présidente de la Région Occitanie
et par délégation,

Bruno ROUSSEL
Directeur délégué
Direction de l'Agriculture
de l'Agroalimentaire et de la Forêt



**Annexe VIII. Compte-rendu de la réunion avec la Mairie de Vals du
25/03/2019**



Etaient présents : Denis ESCAFFIT (Mairie de Vals), Emmanuel FABRE (Mairie de Vals), Paul JANIN (ONF), Francis LOSS (ONF), Florent PAULY (SBGH), Fany PERSONNAZ (ANA – CEN Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusée : Cécile BROUSSEAU (ANA – CEN Ariège)

Ordre du jour : Discussion sur l'avenir de 2 parcelles communales et leur engagement dans la démarche Natura 2000

Contexte :

La cellule animation Natura 2000 avait été sollicitée en 2015 (17/02 et 09/03 et une visite naturaliste avait été faite le 11/05). Les comptes rendus de ces visites sont joints en annexe.

En 2015, il avait été annoncé par l'ONF, dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Vals, la possibilité de remplacer, la peupleraie une fois arrivée à maturité par un habitat d'intérêt communautaire.

Depuis l'an dernier, des appels à projet permettent de déposer des contrats qui permettent la rémunération des propriétaires contre des actions listées dans un catalogue régional. Des contrats ont déjà été signés, c'est le cas chez Mme BORDENAVE (restauration de la ripisylve) ou sont en cours de montage comme chez Mme DAYNA (arbres sénescents).

Suite à l'étude de gestion forestière portée par le SBGH le long de l'Hers, 500 propriétaires sont concernés et 4 zones tests ont été choisies de 25 à 30 Ha. La Fédération de pêche (hydromorphologie), la chambre d'agriculture, l'ANA et le syndicat travaillent en synergie.

Sur le secteur de Vals, l'exploitation des peupliers est prévue en 2023 en rive gauche, il y a un volant de 5 ans (lié au cours du bois). La convention arrive à terme en novembre 2019.

La rive droite a été exploitée il y a 8 ans. En 2007, la plantation de robiniers n'a pas pris sur le secteur.

L'objectif de la Mairie sur le secteur concerne à la fois le volet environnemental mais également l'apport financier d'un contrat Natura 2000. La Mairie fait passer un relevé cadastral.

Plusieurs pistes sont pressenties :

- Travail sur la création d'**îlots de sénescence ou de maintien sur pied d'arbres sénescents**. A déterminer en fonction des arbres sur place qui pourraient être éligibles. L'ANA et l'ONF doivent vérifier dans leurs bases de données s'il existe des arbres éligibles sinon, nécessité de faire du terrain.

Le marquage à la griffe et à la peinture, nécessaires pour pouvoir contractualiser peuvent être réalisés par l'ONF.

- Etude de la **replantation d'une ripisylve en rive droite**. Voir s'il faut revenir faire une visite de terrain. L'ONF peut faire des devis pour la replantation.

Problématique d'une gestion pâturée de la zone actuellement à réfléchir en fonction des pistes suivies qui peut être difficilement compatible avec de la replantation par exemple.

Ci-dessous, la liste des essences éligibles, une validation de l'ANA sera nécessaire, après visite sur le terrain, pour valider les essences les plus adaptées au territoire.

➤ Liste des essences arborées, arbustives et lianes acceptées pour les plantations ou bouturages : (liste proposée par le Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées)

Arbres	Arbustes et lianes
Chêne pédonculé – Quercus robur	Saule cassant – Salix fragilis
Chêne sessile – Quercus petraea	Saule cendré – Salix cinerea
Erable sycomore – Acer pseudoplatanus	Saule drapé – Salix elaeagnos
Erable plane – Acer platanoides	Saule pourpre – Salix purpurea
Erable champêtre – Acer campestre	Saule à oreillettes – Salix aurita
Orme de montagne – Ulmus montana	Saule à trois étamines – Salix triandra
Orme lisse – Ulmus laevis	Saule des vanniers – Salix viminalis
Orme champêtre – Ulmus minor	Saule roux – Salix atrocinerea
Frêne commun – Fraxinus excelsior	Saule marsault – Salix caprea
Frêne oxyphylle – Fraxinus angustifolia	Cornouiller sanguin – Cornus sanguinea
Auline glutineux – Alnus glutinosa	Noisetier – Corylus avellana
Merisier – Prunus avium	Aubépine monogyne – Crataegus monogyna
Peuplier noir indigène – Populus nigra	Bourdaine – Frangula alnus
Saule blanc – Salix alba	Lierre – Hedera helix
Bouleau verruqueux – Betula pendula	Pommier sauvage – Malus sylvestris
Bouleau pubescent – Betula pubescens	Sureau noir – Sambucus nigra
Tremble – Populus tremula	Viorne obier – Viburnum opulus
Poirier commun – Pyrus pyraster	Fusain d'Europe – Euonymus europaeus
Saule cassant – Salix fragilis	Troène – Ligustrum vulgare
Tilleul à petites feuilles – Tilia cordata	Prunellier – Prunus spinosa
Tilleul à grandes feuilles – Tilia platyphyllos	

Merci à tous les participants.

Annexe IX. Note de synthèse sur l'animation du PAEC 2020 (1^{er} trimestre 2020)



ANIMATION TERRITORIALE NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES DU DOCOB RIVIERE HERS (SITE FR7301822)

1^{ER} JANVIER 2020 - 31 MARS 2020

I RAPPEL DU CONTEXTE

Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de la rivière Hers porte sur le tronçon concerné par l'étude du lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège. Les communes concernées par le PAEC sont de l'aval vers l'amont : Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tourneгат, Les Pujols, Vals, Les Issards, Arvigna, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mirepoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf.

Ce projet s'appuie sur les fiches actions 6, 7 et 8 du DOCOB 'rivière Hers', élaborées au sein d'un groupe de travail 'agriculture et sylviculture' qui s'est réuni 4 fois entre fin mars 2007 et fin octobre 2007.

Un premier PAE avait été déposé en décembre 2010, suivi d'actualisations (2011, 2012) qui ont servi de base pour la rédaction de l'avant-projet, puis du projet 2015-2016. Fin 2018, un PAEC pour la campagne 2020 a été déposé au nom de l'Etat.

II ANIMATION DES MAEC 'RIVIERE HERS' EN 2020

L'animation des MAEC pour la campagne 2020 a été scindée en 2 parties :

- Une première partie de janvier à mars 2020 ;
- Une seconde partie à partir de mars 2020.

La composition de l'équipe projet est la suivante :

- La Fédération de Pêche de l'Ariège pour la coordination avec comme intervenant : Allan YOTTE, responsable technique.

- L'association Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre (MIGADO) pour l'animation globale et la coordination du projet, avec comme intervenante Anne SOULARD, chargée de missions.

- L'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) pour l'élaboration du volet naturaliste des diagnostics agro-écologiques, avec comme intervenante Cécile BROUSSEAU, chargée de missions.

- Le CIVAM Bio 09, pour l'expertise agricole, avec comme intervenante Cécile CLUZET.

III BILAN DE L'ANIMATION DES MAEC 'RIVIERE HERS' LORS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2020

Lors du premier trimestre 2020, le travail a été partagé entre 3 structures :

- La Fédération de Pêche de l'Ariège
- L'association MIGADO,
- Le CIVAM Bio 09.

Le travail a été réparti comme suit :

- **Coordination** : échanges techniques et administratifs sur la mise en œuvre de la campagne MAEC 2020 (Fédération de Pêche / MIGADO ; MIGADO / CIVAM Bio 09) ;
- Elaboration du **bilan quantitatif et qualitatif des PAEC 2015** pour les PAEC validés en 2018 ayant une tranche 2020 (MIGADO / CIVAM Bio 09) et envoyé par mail à la DRAAF Occitanie le 17/02/2020 ;
- **Réunion des opérateurs PAEC Occitanie** organisée par la DRAAF Occitanie le mardi 21 janvier 2020 de 13H30 à 17H00 à la CCI de LEZIGNAN-CORBIERES (MIGADO) ;
- Echanges avec des exploitants (M. FALCOU au téléphone avec Anne SOULARD le 11/03/2020 sur des contrats passés et sur la campagne 2020) ;
- Préparation technique de la campagne 2020 avec entre autres la préparation des bilans phytosanitaires de la MAEC MP_N182_GC01 souscrite en 2016 par 5 exploitants (CIVAM Bio 09).

Annexe X. Compte-rendu de la réunion du 12/09/2018



Étaient présents : Cécile BROUSSEAU (ANA-CDENA CPIE Ariège), Peggy GUERIN (SYCOSERP), Stéphanie LEBRET (DDT31), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusé : Alexandre SUC (DDT31)

La journée a été divisée en 2, le matin : une visite des 2 sites a été proposée aux techniciens pour voir la faisabilité et avoir l'avis des uns et des autres sur les projets. L'après-midi, la DDT31, en tant que service instructeur des dossiers de contrats est venue se rendre compte sur le terrain des 2 propositions.

Zone 1 : restauration de ripisylve dans Mazères



Ce contrat s'étend de la station de pompage (en face de la confluence du « Lens ») jusqu'à l'ancienne station d'épuration, soit environ 600 mètres linéaires en rive gauche du Salat. Il n'y a pas d'encoche d'érosion sur le secteur.

Foncier : la zone est partagée entre de nombreux propriétaires privés mais elle est en cours de rachat par la Mairie de Mazères.

Il pourrait être envisagé sur cette zone un contrat forestier de restauration de la ripisylve mais qui passe au préalable par de la gestion d'invasives (très implantées sur ce secteur) et du retrait de dépôts sauvages.

Les invasives présentes sont : de la renouée, du buddleia, du bambou, de la balsamine, raisin d'Amérique, topinambour. Présence également de robinier faux acacia qui n'est plus classé dans les espèces végétales invasives, mais qui toutefois dégrade la conservation de l'habitat forestier.

La ripisylve présente est clairsemée, présence de gros individus de peupliers qu'il faudra sûrement abattre, mais présence d'espèces intéressantes (frênes...). Il y aura sûrement une régénération de ces espèces mais qu'il faudra coupler avec de la replantation.

Importance de maintenir des fûts d'arbres morts pour les espèces du bois morts, les chauves-souris....

La Mairie souhaite renaturaliser ce secteur et faire un sentier de balade et de découverte entre le cours et la route actuelle sur lequel il pourrait être installé des panneaux d'information dont un sur Natura 2000. Il pourra également être envisagé de faire participer les scolaires de la commune à la replantation des arbres et des arbustes après les avoir sensibilisés, en classe, sur Natura 2000 (pourquoi le classement, quels habitats et quelles espèces, quels sont les enjeux et pourquoi replanter des végétaux dans ce secteur).

Nécessite de caler ce qui relève des investissements de la Mairie, du PPG – à caler avec le SYCOSERP – de ce qui relève du contrat Natura 2000. Actuellement le PPG (de 10 ans) est en 2^{ème} année de réalisation.

L'entreprise LUCANE qui a déjà travaillé dans le cadre de Natura 2000 sur des contrats forestiers sur l'Ariège en Haute-Garonne sera contactée pour établir un devis sur la lutte contre les invasives et le volet replantation.

Réflexions à avoir sur la gestion des invasives une fois traitées (brûlage exceptionnel...).





Zone 2 : restauration de ripisylve au niveau de l'île vers le moulin de Suderie



Sur cette zone, des travaux ont été faits en octobre 2017 suite à l'effacement d'une chaussée : coupe des bambous sur une banquette de 3 mètres de large sur environ 200 mètres linéaires, pour éviter qu'ils ne tombent dans l'eau suite à la baisse de la ligne d'eau.

Propriétaire : Centrales associées, des producteurs d'hydroélectricité.

Cette zone est très colonisée par les invasives, en particulier par le bambou (peut-être présence de 2 espèces), de balsamine, de renouée, de topinambour, de robinier et d'érable negundo. La question se pose de la présence du bambou ailleurs sur le linéaire du Salat. En amont, il y en aurait vers Saint-Lizier / Taurignan.

Pour restaurer la ripisylve sur ce secteur, il est nécessaire de procéder à l'arrachage des invasives, voir s'il est possible de valoriser ces bambous.

Les partenaires techniques sont mesurés sur l'intérêt de valoriser cette zone fortement déficitaire en essences autochtones (= faible régénération), isolée par le canal d'amenée de la centrale et pour laquelle les contraintes techniques de lutte contre les invasives seraient fortes (accès, surface, mélange et diversité spécifique, coût...).



Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XI. Compte rendu de la réunion du 18/12/2018



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Salat - lit mineur

Phase d'animation

Compte rendu de la réunion d'organisation pour l'animation Natura 2000
'rivière Salat' du 18 décembre 2018

Étaient présents : Jules AMEYE (MIGADO), Peggy GUERIN (SYCOSERP), Marion LAVENTURE (ANA-CEN Ariège), Vincent LACAZE (ANA-CEN Ariège), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

A l'ordre du jour :

- Point contrat Natura 2000 à Mazères-sur-Salat
- Evaluation du DOCOB « rivière Salat »

1. Contrat Natura 2000 à Mazères sur Salat

Le projet s'étend sur 500 à 600m de longueur et au maximum sur 35m de large.

Peggy a rencontré, le vendredi 14 décembre 2018, l'entreprise LUCANE qui avait déjà travaillé sur plusieurs contrats forestiers sur le site Natura 2000 'rivière Ariège' accompagnée par Equo Vivo (une filiale de Vinci). Cette dernière est spécialisée dans le criblage et le concassage pour la gestion des espèces végétales envahissantes.

Le site proposé à Mazères conviendrait parfaitement. Les premiers tests ont été réalisés sur le Rhône en 2007. L'association de ces 2 entreprises permettrait d'avoir une gestion des invasives, très présentes sur le site, en utilisant une technique qui a fait ses preuves et qui serait adaptée au secteur. Il sera toutefois nécessaire de faire un entretien annuel pour les reprises de renouée.

Le retour sur la méthodologie et le devis est prévu dans le courant du mois de janvier 2019 (talutage ?, installation de géotextile ?...).

Peggy a également pris connaissance d'une technique de lutte contre la renouée, utilisée le long du fleuve Tavoro en Corse qui consiste à utiliser du sel (300 g / m²) et à faire un bâchage de la zone. Ceci pourrait permettre de faire des placettes avec des gestions différenciées (?)

La Mairie de Mazères a bien avancé sur le rachat des différentes parcelles et les acquisitions devraient être faites pour la fin du mois de février 2019. Peggy a mis en relation le Maire avec le Conseil Départemental 31 qui pourrait subventionner les acquisitions foncières.

Concernant les peupliers en place, lors de la première visite sur site, il n'avait pas été possible de déterminer les espèces présentes. Avant toute intervention, il s'agira de déterminer les espèces avec Cécile Brousseau (ANA), les arbres qui seront conservés seront entourés de rubalise (il existe de la rubalise en tissu, réutilisable ou de la rubalise biodégradable). Il y aura un choix environnemental dans un premier temps et après, au moment des travaux, il y aura un choix technique par rapport à la faisabilité et à l'accessibilité de la zone aux engins. Si ce sont des cultivars, ils pourront être abattus et valorisés, par exemple par la SEPSO.

Pour les robiniers (quelques individus en berge et quelques-uns en retrait en taillis), il s'agira d'éviter de les couper trop bas, car ils drageonnent, plutôt faire des tire-sèves.

Pour la replantation, il faudra privilégier les arbustes en face de l'arrivée du Lens (cône de déjection). Il existe une pépinière à Taurignan : le Jardin de Taurignan ou à Caumont, Alisma Pépinières.

Dans le cadre du CRB, il y a pas mal de moyens pour faire de la reconstitution de ripisylve.

Pour le dispatch des dépenses, il serait envisagé :

- Le nettoyage d'un spot amont de déchets pris en charge par le SYCOSERP,
- L'acquisition foncière, le parcours santé et l'accueil pique-nique prise en charge par la Mairie,
- La gestion des invasives et la replantation dans une bande de 10m au max de large (7 m en moyenne) pourrait être pris en charge par Natura 2000 dans le cadre d'un contrat. Intégrer dans le contrat un suivi naturaliste et l'implantation d'un ou plusieurs panneaux d'information qui pourraient être intégrés dans des trouées dans la ripisylve,
- Hors de cette bande 'Natura 2000', la gestion des invasives sera pris en charge par la Mairie (selon coût).

2. Evaluation du DOCOB

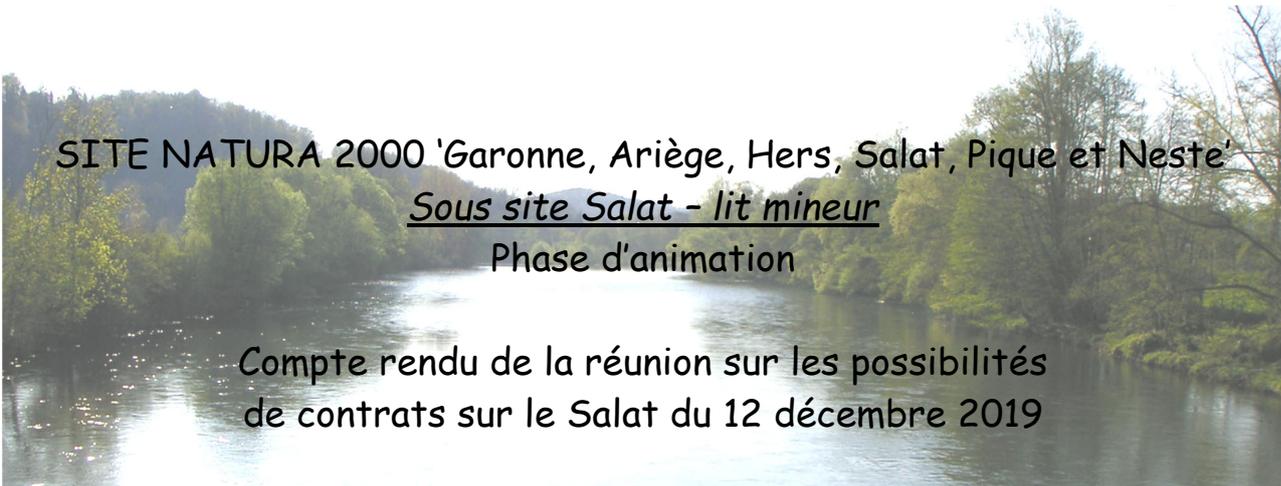
L'évaluation du DOCOB consiste à faire un point sur :

- Les données générales (administratives, géographiques...) : a-t-on de nouvelles informations (FD/MIGADO) ;
- Les inventaires : a-t-on de nouvelles connaissances sur certains inventaires, certains sont-ils obsolètes ? pour tout ce qui concerne les habitats et les espèces animales hors poissons, l'ANA s'en charge ;
- Les actions : faire un point sur ce qui a été fait (FD 09 / MIGADO / ANA) et ce qui relève maintenant du PPG (SYCOSERP) ;
- Le périmètre, évolution nécessaire ?

Une trame faite par l'ATEN sera adaptée au site et envoyée par mail.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XII. Compte rendu de la réunion du 12/12/2019



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Salat - lit mineur

Phase d'animation

Compte rendu de la réunion sur les possibilités
de contrats sur le Salat du 12 décembre 2019

Etaient présents : Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN 09), Peggy GUERIN (SYCOSERP), Vincent LACAZE (ANA-CEN 09), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Un projet de contrat est en cours depuis la fin de l'année 2018 sur l'aval du Salat à Mazères-sur-Salat.

Peggy n'a pas de retour du Maire et n'arrive plus à le joindre. Le contrat est au point mort.

Une proposition d'éco-pâturage avait été proposée par Peggy au Maire mais ceci ne semble pas envisageable sur le secteur. Pour l'instant la Mairie pratique, en interne, une fauche répétée des renouées et laisse sur place les éléments de coupe.

L'entreprise SEBSO avait été contactée pour la coupe des arbres qui devaient être abattus et leur export.

L'intérêt de ce contrat paraît limité et le fait de ne pas avoir de réponse du Maire est peu encourageant.

Peggy essaie de recontacter le Maire pour voir s'il est possible d'aboutir à quelque chose.

D'autres pistes sont évoquées en séance :

- ***Entre Prat Bonrepaux et Lacave***

En rive gauche, il y a 100m fragmentés, composés d'un cordon embroussaillé (ferme de la Hitte).

En rive droite, la partie pique-nique est sur un terrain communal, et en amont, on est chez des particuliers.

Il faudra se rendre sur le terrain pour voir les possibilités et voir par rapport au DPF.

Les replantations se font sur la partie haute de berge. Pour les contrats signés sur les autres cours d'eau (lit mineur), on part sur une largeur moyenne d'intervention de 7m. Attention à penser à reconnecter le pied de berge en période d'étiage.

- ***En rive gauche à Palétès jusqu'à l'usine de papier***

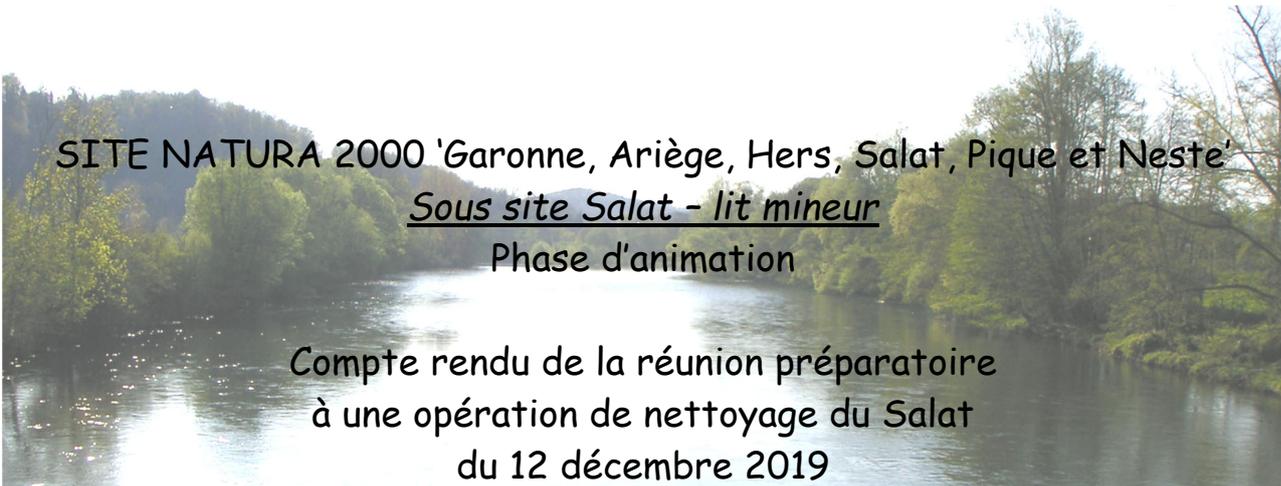
Tout le monde s'accorde sur le fait de prévoir quelque chose d'ambitieux à la fois en largeur et en longueur avec une diversification des essences.

A faire :

- ❖ Peggy rappelle le Maire de Mazères-sur-Salat
- ❖ Pour le projet entre Prat et Lacave, l'ANA fait un point sur le projet des discontinuités.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XIII. Compte-rendu de la réunion sur le montage d'une opération de nettoyage des berges du Salat du 12/12/2019



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Salat - lit mineur

Phase d'animation

Compte rendu de la réunion préparatoire
à une opération de nettoyage du Salat
du 12 décembre 2019

Étaient présents : Delphine DENOS (PNR Pyrénées Ariégeoises), Peggy GUERIN (SYCOSERP), Vincent LACAZE (ANA-CEN 09), Amélie LE STER (PNR Pyrénées Ariégeoises / Amis du Parc), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Yannick BARASCUD (PNR Pyrénées Ariégeoises / Amis du Parc), Jean-Pierre JENN, Jean-Luc SERVAT (AAPPMA La Truite Noire St-Gironnaise), Laurent TESSIER (Haut Couserans Kayak Club).

Anne SOULARD rappelle le contexte de tenue de cette réunion, à savoir que le SMEAG a été désigné structure animatrice du grand site Garonne et ses affluents en Occitanie depuis fin janvier 2018 et que l'animation locale a été déléguée aux syndicats de rivières pour le Salat, l'Ariège, l'Hers et la Neste et au CD 31 pour la Pique et la Garonne dans le département de la Haute-Garonne.

L'opération de nettoyage des berges du Salat 2020 sera la 4^{ème} édition de cette manifestation sur ce territoire. Pour les éditions précédentes, elle se tenait une semaine avant l'ouverture de la pêche à la truite, à savoir au début du mois de mars, juste après les premières hautes eaux.

Ce sont des opérations médiatiques qui ont pour objectif de montrer l'impact anthropique. Même si on constate une réduction des déchets, ces opérations portent toujours leurs fruits, des anciens déchets enfouis sont remis à jour et de nouveaux dépôts sont constatés régulièrement. Par exemple, l'an dernier, quelques jours après l'opération du mois de mars de nouveaux dépôts ont pu être observés.

La date retenue pour l'événement est **le samedi 7 mars 2020**.

L'objectif est de mobiliser entre 40 et 80 personnes.

La communication sur l'événement se fera via internet, les réseaux sociaux, les offices de tourisme et les radios (radio Couserans...). Voir si comme l'an dernier Christian de la Fédération de Pêche peut faire le lien avec les médias : l'Ariégeois Magazine, Azinat, La Gazette, la Dépêche, la Bougeotte, Radio Couserans, France 3, TF1, M6, Pyrénées magazine. Anne recontactera les offices de tourisme comme l'an dernier en leur faisant passer l'affiche (+ Agenda en ligne des OT du Couserans).

L'an dernier, le jour J ; Christian de la Fédération de Pêche 09 était venu faire des images (photos et vidéos) qui nous permettent de mieux communiquer sur l'événement. Voir s'il pourra être présent, sinon des pistes sont évoquées en séance par Peggy (Falab d'Oust, Amandine, Robin AMIEL – 1000 pagaies) ou Vincent (Léo et Alexis MORSCHEIDT).

A voir si Le Haut Couserans Kayak club peut faire le lien avec les clubs de sports d'eaux vives.

L'an dernier, la même opération avait été prévue sur l'Hers le week-end avant celle du Salat. Cette année, ceci n'a pas encore été déterminé. Mais si c'est le cas, le message à faire passer est la mise en

place d'opérations de nettoyage des berges sur les rivières ariégeoises avec 2 dates, une sur le Salat et une sur l'Hers.

Le format de la journée est le suivant :

- 8h30 : rendez-vous – accueil Café et débriefing
- 9h30 – 12h00 : ramassage des déchets
- 12h – 14h00 : repas offert aux participants
- 14 – 16h00 : suite du ramassage des déchets
- jusqu'à 17h00 : dépôt en déchetterie
- 17h00-17h30 : collation de clôture

Le secteur choisi pour l'intervention de 2020 sera **de Seix à Kercabanac, soit environ 5 km**. Entre Seix et Kercabanac, le secteur n'est pas très accessible à pied, par contre les canoës pourront aller jusqu'à Kercabanac et y faire leur déchargement.

Voir si des repérages des zones les plus impactées peuvent être faits en amont et Anne peut préparer pour le jour J, une carte avec les points d'intervention, le référent concerné et les numéros de téléphone des organisateurs.

Le Parc peut mettre à disposition son pick-up et son kit « manifestation éco-responsable » qui comporte des écocups, des poubelles de tris et des panneaux de signalétique.

La Fédération de Pêche met également son camion à disposition.

Voir si une commune peut mettre à disposition un camion avec chauffeur ?

Allan prévoit des piquets et de la rubalise pour matérialiser des emplacements de tri sur la plateforme pour faciliter la récupération des différents types de matériaux (verre, plastique, ferraille...); en amont, Peggy contacte la communauté de communes pour voir s'ils ont des petites affichettes pour les principaux types de déchets.

Pour le repas, les années précédentes, les produits frais étaient achetés le matin de l'événement sur le marché de Saint-Girons. Il est évoqué en séance de se fournir sur des producteurs locaux. Le PNR fournit une liste des revendeurs de produits du parc et de contacts de traiteurs locaux.

A faire :

- ❖ Contacter le CAF de St Girons, la station de trail d'Aulus ;
- ❖ Contacter les jeunes en insertion (His/Mane) – Anne ;
- ❖ Voir quelle commune pour l'accueil en salle (Soueix ? la salle des fêtes adossée à la halle peut accueillir une centaine de participants et la place à côté de la halle pourrait permettre de stocker les déchets si besoin) – Peggy (à voir) ;
- ❖ Voir si une commune peut mettre à disposition un camion municipal et un agent à disposition pour collecter les déchets ou si c'est possible au niveau de la communauté des communes (Peggy) ;
- ❖ Contacter le SICTOM pour la gratuité du dépôt des déchets ou voir avec la déchetterie d'Oust si possible et si pesage peut être réalisé. L'an dernier, le SYCOSERP avait signé une convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition d'un camion avec chauffeur ; une personne pourrait être dépêchée sur place pour guider pour le pré-tri - Peggy ;
- ❖ Réaliser l'affiche commune pour l'événement (Christian de la Fédération de Pêche), récupération de tous les logos (AS). Chaque structure communiquera ensuite dans son réseau (l'ANA fera passer rapidement l'information auprès de ses adhérents et le PNR fera suivre l'information aux Amis du Parc + communication sur le livret des Pyrénées Partagées 2020 si information dans les temps) ;

- ❖ Anne récupèrera les panneaux Natura 2000 de la DREAL à la Cité administrative de Toulouse et les panneaux édités par le SMEAG ;
- ❖ Anne prépare un communiqué de presse qui sera diffusé pour le 20 janvier au plus tard.
- ❖ Anne crée un événement FB qui sera partagé par toutes les structures.

L'an dernier avaient participé aux frais (repas offert aux bénévoles, sacs de ramassage, type teddy bag de petite taille...) :

- ❖ Comité Régional de CK (le Haut Couserans fait le nécessaire) : 200 €
- ❖ Le SYCOSERP : 200 €
- ❖ AAPPMA de Saint-Girons ; 100 € ;
- ❖ Le Conseil Départemental 09 via une demande du SYCOSERP : 100 €
- ❖ Le collectif Club Mouches 31 : 100 €
- ❖ Fédération de Pêche 09 : 100 € en matériel ;
- ❖ Le Parc Naturel Régional avec la mise à disposition d'un pick-up et du kit « manifestation éco-responsable »
- ❖ Gestas matériaux & Lafforgue Matériaux : gants, sacs (poubelle et teddy bag), une pince coupante.

Concernant le matériel à acquérir (don ou achat) : 2 gros coupes branches, 2 coupes boulons. Vincent peut amener une barre à mine et une pioche.

Afin de mutualiser le matériel sur toutes les opérations de nettoyage des berges, il est proposé que MIGADO porte la demande de subvention auprès du département de l'Ariège en 2020, il s'agira d'évaluer au mieux les besoins sur les différentes opérations en termes de repas et de matériel.

Sur les engagements financiers, il n'y a pas eu de positionnement en séance, les différentes structures indiqueront leur participation financière en 2020.

Suites à donner :

Peggy :

- ❖ voit pour une participation financière du SYCOSERP
- ❖ voit pour les secteurs d'intervention
- ❖ voit pour salle d'accueil,
- ❖ voit pour la mise à disposition d'un camion et de personnel, SICTOM ou Mairie,
- ❖ voit pour le lieu de récupération des déchets,
- ❖ voit pour participation en matériel des magasins (gants ...)

Allan :

- ❖ voit pour une participation financière ou matérielle de la Fédération de Pêche
- ❖ création de l'affiche de l'événement (Christian)
- ❖ coordination avec la presse en lien avec MIGADO
- ❖ présence de Christian le jour J pour prise de vues.

Anne :

- ❖ prépare un communiqué de presse pour le 20/01,
- ❖ crée un événement Facebook commun ;
- ❖ coordination avec la presse en lien avec la Fédération de Pêche et envoi des affiches aux OT
- ❖ voit pour récupérer l'exposition Natura 2000 à la DREAL Occitanie et celle du SMEAG ;
- ❖ Prépare une carte d'intervention avec le référent et les numéros de téléphone des organisateurs
- ❖ Voir pour le repas ;

- ❖ Contacter CAF, station de trail d'Aulus,
- ❖ Contacter les jeunes en insertion de His / Mane,
- ❖ Dossier de demande de subvention au Département 09,
- ❖ Amener des affiches au salon de la Pêche à la Mouche de Muret en février 2020.

Vincent :

- ❖ Participation financière de l'AAPPMA de St-Girons

Amélie :

- ❖ Mise à disposition du pick-up et du kit « Manifestation Eco Responsable »

Laurent :

- ❖ Communique l'information aux club de sports d'eaux vives
- ❖ Fait la demande de subvention au Comité Régional de CK

L'an dernier, il avait été évoqué la mise en place d'une sensibilisation des scolaires sur la thématique des déchets présents en bordure de rivière qui pourrait être menée avec l'Ariègeois Magazine pour réaliser un reportage. En fonction de la salle qui sera mise à disposition, voir avec le collège ou l'école de Seix, pour voir s'ils sont motivés pour suivre le projet (en amont intervention en classe de Peggy et Anne ; le jour J avec un enseignant et après). Concours photo de déchets ?

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XIV. Courrier du Président du SYCOSERP sur l'annulation de l'opération de nettoyage des berges

Saint-Girons, le 14 janvier 2020

Monsieur Le Président,
à
Mesdames, Messieurs
Les Délégués

Objet : Annulation opération nettoyage Salat du 7 mars 2020

PJ : Compte-rendu du 12 décembre 2019

Madame, Monsieur,

En tant que Président du SYCOSERP et Président de NATURA 2000 sur le Salat, j'ai le regret de vous annoncer l'annulation de l'opération de nettoyage du SALAT dans le cadre de NATURA 2000, prévue le 7 mars 2020 sur la section SEIX – KERKABANAC.

En effet, j'ai pris la décision d'annuler cette opération car les élus du SYCOSERP n'ont pas eu l'information concernant le lieu et la date retenue ; d'autres ont décidé pour nous.

De plus, le 7 mars est une période électorale où le SYCOSERP est impacté par le droit de réserve.

Nous aborderons ce dossier en réunion le 27 janvier 2020.

Je demande à mes services de bien vouloir informer nos partenaires de cette annulation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués et amicaux.

Le Président du SYCOSERP
Mr Daniel ARTAUD



Copie pour information : Monsieur Gilles DOMENC, Directeur du SYCOSERP
Madame Peggy GUERIN, Technicienne NATURA 2000

Annexe XV. Note sur la création d'un groupe de travail sur la gestion du transport solide



**ANIMATION TERRITORIALE NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB :
RIVIÈRES ARIÈGE, HERS ET SALAT
(SITE FR7301822)**

**NOTE SUR LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR
LA GESTION DU TRANSPORT SOLIDE**

Dans le cadre de l'animation des entités 'rivières Ariège, Hers vif et Salat', et suite à la première année d'animation, il ressortait le besoin d'échanger sur la thématique des travaux en rivière.

Il avait été proposé, dans la note technique d'animation, la création d'un groupe de travail à l'échelle du grand site sur des thématiques récurrentes réalisées par les syndicats de rivière dans le cadre de travail de restauration ou d'entretien de berges comme la gestion des atterrissements.

Plus globalement, nous envisageons ce groupe de travail sur la thématique de la gestion du transport solide.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000 à l'échelle du grand site, il serait intéressant de partager les problématiques, qui sont souvent récurrentes et communes et de travailler sur des stratégies de gestion sur la gestion des atterrissements (coupe de la végétation et scarification pour permettre la remise en mouvements des matériaux), la gestion des curages effectués dans les canaux des usines hydroélectriques (souvent remis à l'aval des canaux, en berge, parfois difficilement mobilisables, des réflexions sont en cours pour utiliser les matériaux pour de la restauration de frayères à grands salmonidés), les érosions de berges, la problématique de la dissémination de banque de graines sur les atterrissements (exemple avec la présence d'ambrosie sur l'Hers)...

La gestion du lit et des berges des cours d'eau peut répondre à différents objectifs :

- améliorer l'écoulement des eaux pour limiter les désordres hydrauliques (sécurisation des biens et des personnes),
- restaurer l'hydromorphologie du fleuve (bon état des eaux), gérer les produits de curage des ouvrages hydroélectriques (transport sédimentaire),
- gérer les habitats de berges voire les restaurer pour favoriser la dynamique des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Toutefois, selon le contexte, dans leurs modalités d'intervention ces objectifs peuvent être antagonistes ou ne pas prendre en compte suffisamment les enjeux de biodiversité (c'est, par exemple le cas sur la Neste avec la Myricaie d'Allemagne).

Il est donc proposé de mobiliser un groupe de réflexion multi-acteurs afin de **mettre en cohérence les modalités de gestion du transport solide dans un but d'amélioration hydraulique ou de restauration hydromorphologique des cours d'eau, avec la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (et de leurs habitats).**

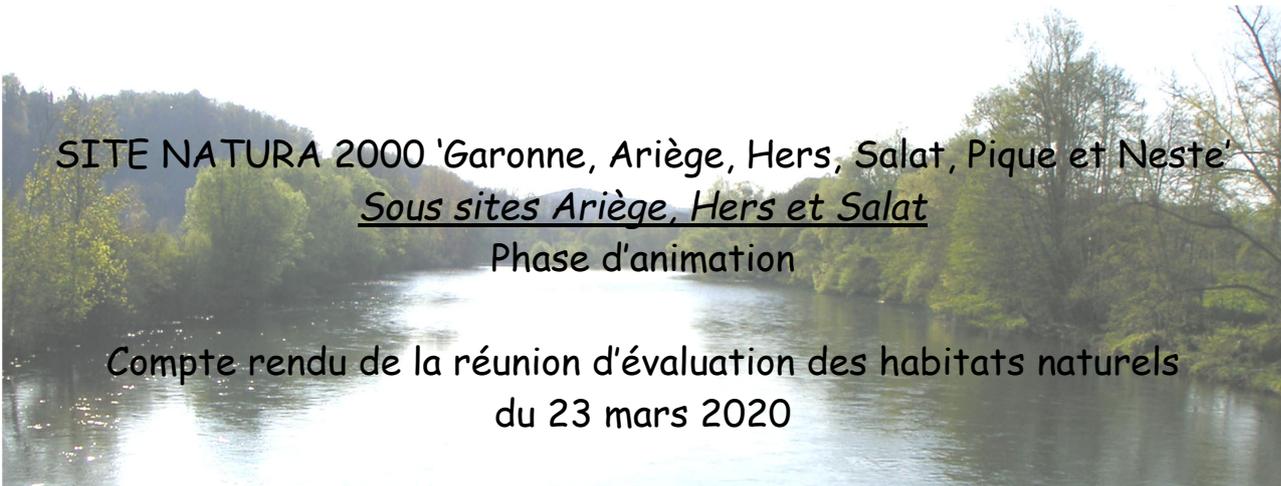
Sur la base d'une analyse des pratiques actuelles et des contextes associés, il s'agira de produire une fiche de bonnes pratiques pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion du transport solide. Ce document sera complémentaire aux documents déjà existants et devra répondre à des attentes scientifiques et techniques.

Cette action concerne l'ensemble des Docobs.

Références aux Docobs

Garonne amont	Action (P1) 211	Restaurer la dynamique fluviale/toutes mesures intégrant la problématique de gestion des érosions et atterrissements et de restauration des habitats d'intérêt communautaire
	Action (P2) 212	Améliorer le transport solide/mesure 212-2 - <i>Etablir une consultation multi-partenariale pour la gestion des atterrissements, visant à concilier les enjeux liés à l'hydraulique et à la préservation des habitats</i>
	Action (P1) 411	Sensibiliser les acteurs /mesure 411-3 - <i>Sensibilisation des élus, des propriétaires et des usagers riverains au fonctionnement naturel du lit (érosion des berges, évolution des bancs, embâcles naturels)</i>
Garonne aval	Action (P1) 211	Restaurer la dynamique fluviale
Ariège	Action 22	Gestion du transport solide/mesure 22 - <i>en matière de gestion des atterrissements, les recommandations émises, d'une part pour la remobilisation du sédiment, d'autre part pour la préservation des habitats en termes de végétation, doivent être mises en cohérence, pour éviter une situation de blocage.</i>
	Action 23	Travaux en rivière/mesure 23 - <i>Mettre en place un protocole strict. Instaurer une consultation multipartenaires pour tous les travaux.</i>
Hers	Action 17	Groupe de réflexions gestion du transport solide / mesure 17- <i>Gestion des atterrissements, vannes de dégrèvement, vidanges de certains ouvrages...</i>
	Action 18	Groupe de réflexion espace de mobilité / mesure 18 - <i>Sensibilisation sur les enjeux et les objectifs</i>
	Action 19	Travaux en rivière et en berge / mesure 19 - <i>Instaurer une consultation multipartenaires pour tous les travaux.</i>
Salat	Action 14	Gestion du transport solide / mesure 14- <i>mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements</i>
	Action 16	Travaux en rivière et en berge / mesure 16 - <i>mise en place d'un protocole précis. Instaurer une consultation multipartenaires pour tous les travaux.</i>

Annexe XVI. Compte-rendu de la réunion avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées du 23/03/2020



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous sites Ariège, Hers et Salat

Phase d'animation

Compte rendu de la réunion d'évaluation des habitats naturels du 23 mars 2020

Étaient présents : Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN Ariège), François PRUD'HOMME (Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusé : Allan YOTTE (Fédération Pêche 09).

Objet : dans le cadre de l'évaluation des DOCOBs, la réunion a pour objectif de faire le bilan des habitats naturels recensés dans les DOCOBs et leur cohérence par rapport aux connaissances actuelles et aux données récoltées par le Conservatoire Botanique depuis les inventaires réalisés et aux questionnements sur la présence de nouveaux habitats, de recensements complémentaires. L'idée est de rechercher des lacunes, voir la marge de progression pour l'évaluation. Ces inventaires ont été réalisés dans le cadre des ZNIEFF, il y a des données habitats et espèces (filtre fait sur les espèces patrimoniales, les espèces de la liste rouge CR, VU, NT et NA).

1. Rivière Hers (DOCOB 37)

L'état des lieux date de 2006.

Retour sur les données du Conservatoire : 3150 / 3260 / 6430 / 7220 + quelques compléments en bryophytes et les champignons sur les forêts alluviales, quelques données messicoles. Données sur les espèces exotiques envahissantes (Jérôme DAO du Conservatoire) dans des habitats artificiels. Dans le cadre de l'APC, quelques relevés sur les herbiers à renoncules.

Sur les espèces : quasiment que des mousses et des champignons, espèces de plantes vasculaires : une espèce avec un intérêt : *Epipactis palustris* qui pourrait indiquer la présence potentielle de l'habitat 6410.

Listing des habitats du DOCOB :

- ➔ Herbiers aquatiques : modification du 3150 en 3260. Pendant longtemps, les habitats aquatiques avec peu de courant étaient considérées comme des eaux stagnantes (3150-4). Modification des cahiers d'habitats depuis, il ne peut y avoir dans le lit d'un cours d'eau de zones d'eaux stagnantes, le code 3260 doit être utilisé dès qu'il y a connexion avec le cours d'eau.
 - Élément à prendre en compte dans l'évaluation. Regarder le nombre de polygones concernés pour évaluer le travail nécessaire pour re-caractériser l'habitat. Voir dans notre cas s'il n'y a pas de mares forestières.

- ➔ Des réflexions sont en cours sur les mégaphorbiaies (6430) en fonction selon si elles sont linéaires ou surfaciques, elles pourraient ne pas avoir le même statut (linéaire – d'IC, surfacique – non IC). Regarder si on a des cas en surfacique. Exemple de prairies qui pourraient être concernées.

Ces éléments sont repris dans la synthèse de l'interprétation nationale datant de 2018, qui vont aboutir à la production de nouveaux cahiers d'habitats :

<https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/8681/actualisation-des-interpretations-des-habitats-d-interet-communautaire>

Éléments de réflexion provenant de l'animation et discussion avec le Conservatoire :

Cécile a constaté la présence de *Salix elaeagnos* qui justifierait l'habitat 3240, non recensé actuellement sur le site ainsi que celle de frênes oxyphylles (*Fraxinus angustifolia*) dans les forêts alluviales, ce qui leur confère une originalité.

3270 : dynamique importante, voir par rapport à la présence de l'ambroisie, particulièrement importante sur ce cours d'eau dans la partie médiane.

3220 : à rechercher sur la partie amont. Cécile identifie les gorges de la Frau jusqu'à Bélesta pour le secteur qui pourrait être concerné par la présence de cet habitat. Ce sont des bancs de graviers qui ont un fonctionnement d'éboulis avec des plantes vivaces caractéristiques des éboulis comme des plantes montagnardes ou subalpines.

38.3 : prairie de fauche de montagne (donnée ZNIEFF de 2011), donc habitat 6520 potentiel. Voir la donnée d'origine pour savoir s'il s'agit d'un artéfact dû au périmètre ?

22.3 devrait être d'intérêt communautaire avec *Littorelletalia* (3130). Assez peu probable sur le lit mineur, plutôt sur cours d'eau lent, pourrait être sur les annexes fluviales. Vérifier s'il s'agit bien de cet habitat. Vérifier dans la même idée : 22.42, 22.422 et 22.43 – (cf herbier à *Potamogeton lucens* vu en 2016 dans les gravières de Mirepoix).

6220 en mélange avec 6210.

Le Conservatoire fera un nettoyage syntaxonomique de l'ensemble des habitats recensés dans le DOCOB.

7220 : source d'eau dure. Habitat avec un enjeu fort, vaut le coup de vérifier s'il est toujours présent (point terrain).

Herbiers à renoncules aquatiques. Appel à projet : CBN PMP et ANA-CEN Ariège sur localisation et typologie à l'échelle régionale, rien de particulier sur le volet typologie. Sur nos sites (surtout Ariège et Hers), à la fois un volet sensibilisation / information par rapport aux pratiquants d'activités de loisir et le constat (visuel non quantifié) d'une progression de ces herbiers en nombre et en superficie. Le Conservatoire indique qu'il n'y a pas de sites désignés pour faire un suivi et montrer l'évolution de ces herbiers. Voir par contre ce qui peut être mis en place, à quelle échelle de linéaire, sur quelle période (10 ans au moins avec un retour tous les 2/3 ans mais se garde la possibilité d'être réactif si événement hydrologique exceptionnel) car le suivi peut s'avérer très lourd (par drone ? sur quelques kilomètres ? via photos aériennes).

2. Rivière Ariège (DOCOB 36)

L'état des lieux date de 2004.

Retour sur les données du Conservatoire : quelques compléments en bryophytes et champignons dans les forêts alluviales.

Végétation aquatique à *Lemna minor* et *Potamogeton*.

Sur les espèces patrimoniales : *Calamagrostis epigejos* et *Ranunculus hederaceus* qui pourraient indiquer la présence de l'habitat (3130).

Forêt de chênes verts à vérifier car pas listé dans le DOCOB comme le 3130, pas de codes en 81 ou 82 (éboulis et falaise) : probablement un artefact dû au périmètre car on est en lit mineur.

Listing des habitats du DOCOB :

Mêmes informations concernant les herbiers aquatiques et les mégaphorbiaies.

3260 potamots et utriculaires : suivi des végétations aquatiques ? vérifier les points à Utriculaires, car peu communs en Ariège.

Suivi réalisé sur la RNR suite à la mise en place de contrats de gestion des invasives (placettes avec ou sans gestion). Un accompagnement est proposé par la cellule animation pour suivre l'évolution de ces zones concernées par de la gestion ou de la restauration de ripisylve. Un suivi scientifique est assuré par l'ANA-CEN Ariège par rapport aux espèces végétales invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde, Clermont-le-fort et sur le bois de Notre-Dame à Auterive.

Eléments de réflexion provenant de l'animation et discussion avec le Conservatoire :

Données sur ce site là sur *Salix elaeagnos*, espèce présente avec pas mal de données (de 2017/2018 sur la Haute-Garonne et l'Ariège) pour justifier l'habitat 3240.

En lien avec le travail réalisé en parallèle avec la retouche du périmètre.

Habitat 91E0 : ça vaudrait le coup de proposer à l'échelle du grand site Garonne de consolider les données de cet habitat en terme de superficie et de conservation ce qui permettrait de faire une synthèse solide avec les enjeux liés à cet habitat. Déterminer la stratégie à adopter à l'échelle du grand site pour avoir un point homogène.

Même problématique sur les herbiers à renoncules aquatiques abordés précédemment.

3. Rivière Salat (DOCOB 35)

L'état des lieux date de 2006.

Retour sur les données du Conservatoire : les données ZNIEFF sont reprises dans le DOCOB (herbiers aquatiques), les landes correspondent à des artefacts de périmètre.

Données sur *Salix elaeagnos*, pas de plantes vasculaires, que des mousses dans les forêts alluviales. 3240 non signalé dans le DOCOB, à éclaircir.

Listing des habitats du DOCOB :

Mêmes informations concernant les herbiers aquatiques et les mégaphorbiaies.

44.12 pourrait être remplacé par *Salix elaeagnos*.

Eléments de réflexion provenant de l'animation et discussion avec le Conservatoire :

Beaucoup d'invasives sur le Salat et l'Ariège, l'Hers est plus préservé (à l'exception de l'ambrosie). Salat : cordon de ripisylve très étroit.

Discussion

Actions de restauration de ripisylve permettent de regagner un cordon continu (reconquête d'un habitat) ou regagner en épaisseur.

Question de la mobilité du lit et de la remobilisation des substrats figés, rappel du souhait de la création d'un groupe de travail sur des thématiques récurrentes réalisées dans le cadre de la restauration ou d'entretien des syndicats comme la gestion des atterrissements à l'échelle du grand site.

Hers : mosaïque d'habitats liée à la dynamique du cours d'eau. Travail de réactualisation de la cartographie (secteur à prioriser).

Question de l'ambrosie sur les bancs de graviers de l'Hers partagé entre Natura 2000 dans la gestion des invasives pour éviter la dégradation des habitats en place et entre l'ARS par rapport à une problématique de santé publique. Le Conservatoire relaie l'information via Natura et via le Plan d'action PEE.

Question par rapport à la mise en place de MAE sur l'Hers. Création de prairies à la place de grands cultures. Diagnostic biodiversité fait en début de contrat. Pas aberrant de basculer sur une prairie naturelle avec moins de charge, ce qui pourrait s'apparenter à un habitat naturel (6510).

Dispositif d'évaluation de la mesure.

A faire :

- ❖ Vérifier la demande officielle de données au Conservatoire Botanique (acteurs locaux ou SMEAG) pour signature d'une convention de mise à disposition.
- ❖ François fait une note de synthèse.
- ❖ Anne fait le compte-rendu de la réunion.

Merci à tous les participants pour leur présence en visioconférence.

**Annexe XVII. Note du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de
Midi-Pyrénées suite à la réunion du 23/03/2020**

Evaluation des DOCOB 035/036/037

du site Natura 2000 FR7301822

« Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Préserver
la flore sauvage
des Pyrénées
et de Midi-Pyrénées



Contribution CBNPMP /François Prud'homme 03 avril 2020

METHODE :

Le CBNPMP participe à l'évaluation des docobs suivant le cadre de sa mission d'accompagnement technique et scientifique de la politique Natura 2000 auprès des services de l'Etat et des animateurs Natura 2000.

Sur les parties « Hers, Salat et Ariège » du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », le CBNPMP s'est appuyé sur les données cartographiques habitats du docob, les données flore et habitats de la base de données du CBNPMP et sur un entretien avec Anne Soulard (MIGADO) et Cécile Brousseau (ANA-CEN Ariège) le 23 mars 2020.

SALAT : DOCOB 35

La présence de *Salix eleagnos* sur le site justifie l'ajout du 3240 dans la typologie des habitats présents sur le site.

Rivière très contrainte et aménagée, beaucoup d'EEE, peu d'habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation... Les enjeux résident surtout dans le maintien ou la restauration de connectivité et de corridors fonctionnels.

ARIEGE : DOCOB 36

Les données produites depuis l'élaboration du docob permettent d'identifier des pistes d'amélioration des connaissances sur ce site (des vérifications in situ sont nécessaires avant l'ajout potentiel de ces types à l'état des lieux du docob) :

- présence de *Ranunculus hederaceus* : végétations du 3130
- présence de *Quercus ilex* : type d'habitats du 9340

La question du périmètre pose en effet en particulier question sur la présence de ces types d'habitats (tout comme les falaises et éboulis) puisque le site est sensé se limiter au lit mineur. Un travail de redéfinition de périmètre pour coller au plus juste de la réalité constitue certainement une priorité.

Un point sur les végétations aquatiques serait nécessaire aussi sur ce site, en particulier sur les eaux stagnantes avec des mentions de *Lemna*, *Utricularia*, *Potamogeton*, *Callitriche* qui évoquent la présence potentielle de types d'habitats non décrits dans le docob. Le point sur les interprétations

des végétations aquatiques se justifie aussi sur ce site pour clarifier le traitement des codes 3150/3260 suivant les nouvelles préconisations.

La présence de *Salix eleagnos* sur le site justifie l'ajout du 3240 dans la typologie des habitats présents sur le site.

Des actions de gestion et suivi des espèces exotiques envahissantes ont été menées sur ce site (ANA), il serait intéressant de les prolonger et les associer aux travaux de la réserve de la confluence et du Plan national d'action.

La carte de ce site date de 2004, l'ancienneté de ces données pose la question de la nécessaire actualisation de la cartographie 16 ans après les inventaires. Les questions ci-dessus sur les lacunes potentielles de l'état des lieux, sur le nécessaire recalage du périmètre, sur les enjeux de dégradation liés aux EEE, sur les enjeux d'usage face aux herbiers aquatiques font certainement de ce site une priorité de révision de carte dans la politique régionale.

HERS : Docob 37

Les données disponibles au CBN montrent que des inventaires ont été réalisés depuis l'élaboration du docob ; les données produites concernent : des bryophytes et champignons en forêt alluviale (intérêt de connaissance et de définition d'enjeux), des messicoles (intéressantes pour l'animation de MAEC même si le lien avec N2000 ? n'est pas direct), des espèces exotiques envahissantes (intéressantes pour la définition d'enjeux et de menaces). Parmi les espèces patrimoniales, on note aussi *Epipactis palustris*, qui au-delà de l'intérêt propre qu'elle représente est aussi un indice potentiel d'un nouveau type d'habitat sur le site (espèce potentiellement des Molinio-Juncetea, habitat 6410 de la DHFF). Une recherche d'informations complémentaires voire une prospection spécifique pourrait être programmée pour vérifier cette hypothèse.

De son côté, l'ANA-CEN Ariège a réalisé des inventaires sur les herbiers aquatiques qui se révèlent peu diversifiés sur le site (logiquement) avec principalement des herbiers à *Ranunculus penicillatus*.

Les habitats aquatiques en sont pas très diversifiés sur le site. Il faudra toutefois vérifier la situation du 3150 (dont la définition a changé depuis l'élaboration du docob : les végétations des parties lenticulaires des cours d'eau ne sont plus concernées, seules les végétations d'eaux stagnantes non connectées à un cours d'eau peuvent intégrer le 3150 aujourd'hui)

Les forêts alluviales constituent un élément fort de l'enjeu habitats du site ; parmi les forêts alluviales du 91E0, la présence régulière de *Fraxinus angustifolia* interroge sur la possibilité d'une originalité locale (questionnement ANA – CEN Ariège) qui justifierait de compléter l'inventaire de quelques relevés. La présence de *Salix eleagnos* sur le site justifie l'ajout du 3240 dans la typologie des habitats présents sur le site.

Pour les végétations de vases exondées du 3270, on notera sur la partie médiane un enjeu fort avec la présence inquiétante de l'Ambrosie. Une action à la fois à l'échelle de la station mais aussi du bassin versant pourrait être envisagée à l'échelle du grand site Natura 2000 de la Garonne et affluents. Un lien et un appui de la mission d'animation du plan national d'actions sur les EEE serait nécessaire.

Les végétations des bancs de graviers de l'amont des rivières pyrénéennes (végétations d'éboulis de *Epilobion fleisherii* ; type 3220) seraient à rechercher en amont du site dans les Gorges de la Frau.

Des prairies de fauche de montagne (38.3, type N2000 :6520) ont été mentionnées dans des inventaires znieff à proximité du site. Leur présence réelle sur le site serait à vérifier. De la même façon, le docob évoque la présence de végétation des Littorelletalia sur le site sans leur attribuer l'intérêt communautaire qui devrait leur être alloué (3130). Sans autre précision, il n'est pas possible de trancher définitivement. Il conviendrait donc d'aller vérifier in situ la nature de ces communautés. Sans que cela ne relève d'une priorité, on voit dans l'état des lieux du docob qu'un nettoyage syntaxonomique serait nécessaire, les noms de syntaxons utilisés paraissent douteux.

On notera enfin la présence dans le site de sources pétrifiantes (7220), mentionnées dans le docob. Une prospection rapide devrait être programmée pour permettre une mise à jour des connaissances et assurer une veille sur ces végétations prioritaires non revisitées depuis plus de 10 ans.

Le lit majeur étant concerné sur ce site (pas pour les deux autres), un travail sur les mosaïques d'habitat serait utile pour améliorer la carte initiale. Un accompagnement des MAE sur les prairies serait à envisager pour permettre de suivre finement les possibilités de mutations de cultures en prairies jusqu'à l'obtention potentielle de prairies d'intérêt communautaire (6510).

3 sites

A l'échelle des trois sites et même à l'échelle de tout le site Garonne et affluents, on voit que :

- un point est nécessaire sur la typologie des habitats pour au moins les végétations aquatiques (3150/3260) et les mégaphorbiaies (6430)
- des enjeux de connaissance et de fonctionnalité, mais aussi de suivi et de restauration seraient utiles sur les forêts alluviales 91E0, 91F0 et les bancs de graviers (3240, 3220, 3270)
- un enjeu de suivi et de surveillance voire lutte contre les EEE
- un recalage des périmètres
- un suivi précis des herbiers aquatiques devrait être mené sur un site pilote parmi les trois. Une réflexion partagée devrait être engagée dans ce sens. Les enjeux d'usage le justifient avec en particulier la nécessité de répondre à la question de leur réelle expansion, de leur dynamique, de leurs déplacements
- une nécessaire coordination des travaux faits en rivière pour bien prendre en compte la dimension fonctionnelle des types d'habitats de la DHFF Natura 2000. Pour cela la réactivation de réunions régulières entre animateurs N2000/structures naturalistes/syndicat de rivière paraît primordiale.

Annexe XVIII. Rapport d'évaluation des 3 DOCOBs Ariégeois

ANIMATION TERRITORIALE NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB :
RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT
(SITE FR7301822)

RAPPORT D’EVALUATION DES DOCUMENTS D’OBJECTIFS

Le site Natura 2000 FR7301822 « la Garonne et ses principaux affluents en Occitanie » s’intéresse au cours de la Garonne, de l’Ariège, de l’Hers, du Salat, de la Pique et de la Neste. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », entre autres, de par son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et le saumon atlantique bénéficie d’un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d’années. La présence de la loutre d’Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d’intérêt communautaire le long du corridor ariégeois (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

Les espèces listées dans la directive et présentes sur le site FR 7301822 sont :

- pour les mammifères : la Barbastelle, le Desman des Pyrénées, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, la Loutre d’Europe, le Minoptère de Schreibers, le Petit Murin, le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe Euryale, le Vespertilion de Bechstein, le Vespertilion à oreilles échanquées,
- pour les amphibiens et reptiles : la Cistude d’Europe,
- pour les poissons : le Barbeau méridional, la Bouvière, le Chabot, la Grande Alose, la Lamproie de Planer, la Lamproie marine, le Saumon atlantique et le Toxostome,
- pour les invertébrés : la Cordulie à corps fin, l’Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Les habitats naturels présents sur le site FR 7301822 sont : les lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ; les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ; les rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* ; les pelouses calcaires de sables xériques ; les mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; les prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; les sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) ; les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*).

En raison de l’étendue du site global et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d’études. Nous nous intéresserons aux entités ariégeoises, à savoir les entités « Ariège », « Hers vif » et « Salat ». La Fédération de l’Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été l’opérateur de la réalisation des 3 documents d’objectifs des rivières ariégeoises.

Cette évaluation a été réalisée en suivant le cahier des charges pour l'évaluation d'un document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes n°92-43 du 21 mai 1992 Directive « Habitats, Faune, Flore ». Elle a été réalisée en interne.

Entité rivière Ariège

I.1 Contexte

Le site 'Rivière Ariège' s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Causou (commune d'Unac, 09) en amont. 50 communes sont concernées et 2 départements (Haute-Garonne et Ariège).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été désignée comme structure animatrice pour le compte de l'Etat de cette entité entre 2006 et 2017 ; depuis elle continue l'animation, avec ses partenaires historiques, pour le compte du SMEAG. Le récapitulatif des données administratives est reprise dans le tableau 1.

Tableau 1. Bilan des données administratives

Date de l'arrêté de désignation (Zsc/Zps)	pSIC : 31/12/1998 – SIC : 07/12/2004 – ZSC : 27/05/2009
Date de validation du docob par le copil	12/05/2006
Date de l'arrêté préfectoral d'approbation du docob	18/09/2018
Nom de la structure animatrice	Global : SMEAG Local : SYMAR VAL D'ARIEGE / AMO : (MIGADO - Fédération de Pêche - ANA CEN d'Ariège – CIVAM Bio 09)
Nom de la structure porteuse du DOCOB	Fédération de Pêche de l'Ariège
Président du COPIL global	Jean-Michel FABRE
Président du COPIL local	Gérard GALY

I.2 Analyse du contenu du DOCOB

Le DOCOB comprend :

- La présentation du site d'étude (géologie, climat, hydraulité, droits de propriété des berges, classement piscicole, qualité de l'eau, situation réglementaire et administrative)
- Les évolutions historiques du site
- L'inventaire et l'analyse de l'existant
 - o Habitats Naturels
 - o Espèces Animales
 - o Contexte socio-économique
- Propositions d'actions
 - o Les enjeux identifiés
 - o Les grands principes
 - o Les propositions d'actions

Contrôle de conformité du DOCOB (grille ATEN- Annexe I)

Globalement, le DOCOB est conforme en terme de contenu à la grille de l'ATEN et au cahier des charges de la DREAL. Toutefois, il ne répond plus aux exigences réglementaires et administratives suivantes :

- Evolution de la réglementation depuis sa validation,
- Charte non intégrée dans le DOCOB (mais existante et validée en COPIL)
- Absence de tableau de bord de suivi des actions

Le DOCOB n'est plus à jour concernant :

- La gouvernance du site (opérateur pour le compte de l'Etat / collectivité sur l'animation depuis 2018...)
- La présentation de Natura 2000 en Europe / France / Région / Département
- Les résultats de qualité de l'eau (actualisation nécessaire)
- L'état de la connaissance scientifique naturaliste : nouveaux rapports d'inventaires avec de nouvelles données sur les habitats naturels mais également sur la répartition des espèces (loutre, desman, espèces piscicoles notamment). Nécessité de consolider les inventaires en particulier sur les habitats naturels avec les herbiers à renoncules qui ont beaucoup progressé en terme de répartition géographique par rapport à l'inventaire initial.
- Evolution également sur les activités humaines répertoriées.
- Les enjeux et les objectifs. Ils sont obsolètes par rapport à la réalisation d'un certain nombre d'actions pendant la phase d'animation (opération coordonnées de rétablissement de la continuité écologique) ou par rapport à l'évolution des programmes (Agence de l'Eau / DCE). Ils seront à redéfinir en groupes de travail.
- Le programme de mesures : les codes actions sont obsolètes par rapport au catalogue de contrat actuel, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre, un certain nombre de mesures sont redondantes avec le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du syndicat de rivière SYMAR Val d'Ariège. Suite au travail réalisé sur les enjeux et les objectifs, un nouveau catalogue de propositions d'action pourra être établi.
- Suivi et évaluation : il est précisé dans les fiches actions les résultats attendus et les indicateurs de suivi mais aucun suivi des résultats ou des impacts des actions sur les habitats et les espèces n'est prévu.
- Le périmètre du site, limité au lit mineur de la rivière Ariège, peut poser des difficultés dans la signature de contrats Natura 2000 par rapport à du parcellaire, très limité en surface. Ceci ferme la porte à un certain nombre de contrats comme la gestion des arbres sénescents ou la mise en place de MAEC et peut poser problème par exemple sur de la gestion d'espèces végétales exotiques invasives. Il peut également y avoir le souci du cours d'eau dont le lit s'est déplacé en dehors du périmètre défini.
- Concernant l'atlas cartographique, l'échelle du site ne permet pas une cartographie du parcellaire. Il n'y a pas de carte des objectifs de gestion, de localisation des mesures et de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Annexe : il n'y a pas de répertoire des abréviations.

1.2.1 Périmètre

Un travail a été mené sur le périmètre du site.

Il avait été retracé à la fin de l'année 2010 afin de recalculer le trait sur le lit mineur du cours d'eau. En effet, la digitalisation du périmètre initial avait été réalisée au 1/100 000 par la DREAL dans les années 1990. A l'heure actuelle, lorsque ce périmètre est retranscrit au 1/5 000, de nombreuses imprécisions peuvent être relevées : le trait passe au milieu du cours d'eau ou le périmètre est décalé par rapport au cours d'eau et passe au milieu des champs jouxtant le cours d'eau. C'est pourquoi, un ajustement du trait du périmètre avait été nécessaire : il avait été recalculé au lit mineur des cours d'eau en replaçant le trait au niveau du haut des berges.

Lors de l'élaboration des DOCOBs, le périmètre initial ne correspondant pas aux lits des cours d'eau et au haut des berges, les inventaires naturalistes ont été réalisés sur une zone plus large autour du cours d'eau. Il a donc fallu retravailler le périmètre dans un souci d'ajustement et non de modification ; c'est pourquoi un certain nombre d'habitats cartographiés n'ont pas été pris en compte.

L'exercice a été refait lors de cette animation, en s'appuyant sur des photographies aériennes plus récentes et sur le fonds de carte 'Open Street Map' afin de ne pas prendre en compte des routes, des champs, des constructions... 2 tracés ont été effectués, un premier permettant de replacer le trait au bon endroit dans une logique d'ajustement du périmètre.

Un deuxième tracé a été réalisé en prenant en compte, de façon très ponctuelle, des habitats ou des zones inondées proches du lit qui méritent un intérêt particulier, ce qui a conduit à étirer localement le périmètre au-delà des limites du lit mineur, ceci dans une **logique de modification du périmètre**.

Sont reprises dans le tableau 2 les différences entre les surfaces concernées sur chaque site. Le périmètre d'origine correspond au périmètre de 2011 ; le périmètre retouché se divise avec les 2 logiques d'ajustement et de modification.

Tableau 2. Evolution du périmètre 'rivière Ariège'

Site	Périmètre d'origine (Ha)	Périmètre retouché (Ha)	
		Logique ajustement	Logique modification
Ariège	737	815	883

Les propositions de modifications sont synthétisées dans le tableau 3.

Tableau 3. Justification des modifications du périmètre proposé

ID	Département	Commune	Lieu-Dit	Rive	Justificatif
1	Haute-Garonne	Miremont / Auterive		gauche	Forêt alluviale typique (peuliers noirs, saules blancs, orme lisse) avec clairières indiquant sylvigènes dynamique avancée. Chenaux de crue relictuels avec des zones humides résiduelles. Une grande quantité de bois mort sur pied avec forte densité d'arbres à cavité sont également présents
2	Ariège	Saverdun	centre ville	gauche	Projet de restauration d'une ripisylve
3	Ariège	Saverdun	Le Vigné	gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0) dégradé
4	Ariège	Saverdun	La Barthale	droite	De nombreux arbres sénescents, possibilité de reconversion de peupleraie, présence de zones humides inventoriées par l'ANA.
5	Ariège	Bonnac	Parc municipal	gauche	Cordon rivulaire très dégradé
6	Ariège	Bonnac	ZI du Château	gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0) dégradé
7	Ariège	Bezac		gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0) dégradé
8	Ariège	Pamiers/Bezac		droite	Habitat d'intérêt communautaire 44.13 (91E0) dégradé
9	Ariège	Bezac		gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 - Zone humide alluviale
10	Ariège	Pamiers/Bezac		gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0) dégradé
11	Ariège	Pamiers		droite	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0) dégradé
12	Ariège	Pamiers	Bois alluvial de l'abbaye de Cailloup	gauche	Boisement alluvial
13	Ariège	Pamiers	Brassacou	gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0) dégradé
14	Ariège	St Jean du Falga	Faurejean	droite	Pas d'habitat d'intérêt communautaire - possibilité de restauration
15	Ariège	St Jean du Falga/Bénagues		droite	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0)
16	Ariège	Bénagues	Charly	gauche	Habitat d'intérêt communautaire 44.3 / 44.13 (91E0)
17	Ariège	Bénagues	Guilhot / ADAPEI	gauche	Chenaux secondaires - boisements alluviaux
18	Ariège	Varilhes	Girolles	gauche	Chenaux secondaires - boisements alluviaux - Zones humides régulièrement inondées
19	Ariège	Saint Jean de Verges		droite	Bois alluvial dégradé avec restauration possible
20	Ariège	Crampagna		gauche	Bois alluvial
21	Ariège	Ornolac		droite	44.3 + fonctionnalité
22	Ariège	Garanou		droite	Chenal ancien moulin fonctionne comme bras secondaire

1.2.2 Bilan sur les habitats naturels

Durant cette période d'animation, nous avons tenu une réunion avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (le 23 mars 2020) pour faire le bilan des habitats naturels recensés dans les DOCOBs et leur cohérence par rapport aux connaissances actuelles et aux données récoltées par le Conservatoire Botanique depuis les inventaires réalisés et aux questionnements sur la présence de nouveaux habitats, de recensements complémentaires. L'idée est de rechercher des lacunes, voir la marge de progression pour l'évaluation.

Les données ont été compilées dans le tableau 4.

Tableau 4. Proposition mise à jour FSD volet Flore et Habitat : Ariège

NB pour ce site, l'ancienneté de ces données (2004) pose la question de la nécessaire actualisation de la cartographie 16 ans après les inventaires. Les questions ci-dessus sur les lacunes potentielles de l'état des lieux, sur le nécessaire recalage du périmètre, sur les enjeux de dégradation liés aux EEE, sur les enjeux d'usage face aux herbiers aquatiques font certainement de ce site une priorité de révision de carte dans la politique régionale.

Code habitat	Intitulé	Commentaires	Actions	Partenaires envisagés
3240	Rivière alpine à végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	Habitat non recensé à ce jour la présence de <i>Salix eleagnos</i> (nombreuses données) justifie l'ajout de cet habitat dans la typologie	Extraction des données récentes de saules drapé et pourpre et effectuer quelques visites de terrain	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	La "prolifération" des herbiers à Renoncules autour des années 2010 a soulevé beaucoup de question de la part des usagers	Extraction des données de callitriches, Lemna, Potamogeton, autres renoncules et vérification de terrain, notamment les localisations d' <i>Utricularia australis</i> Partie à reprendre pour mieux décrire les végétations concernées ; utilisation de relevés phytosociologiques récents Partie à reprendre en tenant compte de la nouvelle lecture du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) qui considère ce code IC en y incluant les milieux lenticules en bordure et les annexes connectées (avec des végétations stagnophiles)	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP

			<p>Tri et réaffectation des polygones par photo- interprétation</p> <p>Étudier l'intérêt et l'opportunité de mettre en place un suivi des herbiers à Renoncules</p>	
3270	<p>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodietum rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.</p>			<p>ANA CEN Ariège</p> <p>Appui CBNPMP</p>
6430	<p>Mégaphorbiaies hydrophiles et ourlets planitiaires et montagnards</p>		<p>Partie à reprendre en tenant compte de la nouvelle lecture du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) qui considère ce code IC mais en excluant les végétations en nappe (dans prairies), et en bord d'eau stagnante, ainsi que certaines alliances d'ourlets mésophiles</p> <p>Tri et réaffectation des polygones par photo- interprétation envisageable ?</p>	<p>ANA CEN Ariège</p> <p>Appui CBNPMP</p>
91E0	<p>1. Frênaies-aulnaies alluviales 2. Forêts galeries de saules blancs</p>	<p>1. type d'habitat résiduel avec une faible typicité et un état de conservation très moyen</p> <p>2. Présent dans la partie médiane ; typicité plutôt bonne</p>	<p>Étudier l'intérêt et l'opportunité de mettre en place un suivi des mosaïques d'habitats (dynamique, fonctionnalité, état de conservation etc)</p>	<p>ANA CEN Ariège</p> <p>Appui CBNPMP</p>

91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	Bien représenté sur la partie aval		ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tufs (<i>Cratoneurion</i>)	Habitat prioritaire avec des cortèges originaux, très localisé et difficile à détecter car de petite surface en général.	Réalisation d'inventaires complémentaires sur les formations concernées pour faire un point sur leur évolution, et leur état de conservation en tant qu'habitat prioritaire et à fort intérêt patrimonial Habitat nécessitant une caractérisation bryosociologique (compétence CBN)	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Données de <i>Ranunculus hederaceus</i> (source CBN) qui pourrait indiquer la présence de l'habitat	Vérification de terrain	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Non mentionné dans le DOCOB mais il existe des données issues des bases de données du CBN	Vérification de la localisation des données par rapport au périmètre (artefact ?)	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP

81--	Éboulis rocheux	Non mentionné dans le DOCOB mais il existe des données issues des bases de données du CBN	Vérification de la localisation des données par rapport au périmètre (artefact ?)	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
82--	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	Non mentionné dans le DOCOB mais il existe des données issues des bases de données du CBN	Vérification de la localisation des données par rapport au périmètre (artefact ?)	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP

Gaudillat V., Argagnon O., Bensettiti, F., Bioret F., Boulet V., Causse G., Choynet G., Coignon B., de Foucault B., Delassus L., Duhamel F., Fernez Th., Herard K., Lafon P., Le Foulter A., Panaiotis C., Poncet R., Prud'homme F., Rouveyrol P. & Villaret J.-C., 2018. Habitats d'intérêt communautaire : actualisation des interprétations des Cahiers d'habitats. Version 1, mars 2018. Rapport UMS PatriNat 2017-104. UMS PatriNat, FCBN, MTES, Paris, 62 p.

I.3 Evaluation de la mise en œuvre de l'animation

Cf tableau en annexe II.

I.4 Synthèse de l'animation

I.4.1 Gestion des habitats et des espèces

Animation des contrats Natura 2000

Plusieurs contrats ont pu être engagés sur l'entité 'rivière Ariège' depuis la mise en œuvre de l'animation :

- Contrats de **restauration de la ripisylve** du Sicoval en 2011 (Clermont le Fort et Lacroix Falgarde), de la Fédération de pêche 31 en 2012 (Bois de Notre Dame à Auterive), de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège en 2019 (Stade de Moulin Neuf) ;
- Contrats **mise en défens** du Sicoval en 2011 et Nature Midi-Pyrénées en 2017 (Lacroix Falgarde et Clermont le Fort).
- Contrat de **lutte contre des espèces exotiques envahissantes** (renouée, ailante, robinier) en 2011 sur Clermont le Fort et Lacroix Falgarde. Dans le cadre de l'animation, un suivi de ces zones est réalisé régulièrement par l'ANA-CEN Ariège (suivi de placettes) pour voir l'efficacité à moyen/long terme de la mesure mise en place (en cours).

L'animation a consisté à démarcher les bénéficiaires potentiels, à étudier la faisabilité de la démarche et les accompagner pour un suivi administratif (de la demande de subvention (CERFA et note technique) au solde, demande d'acomptes et accompagnement lors de contrôles de l'ASP) et technique (mise en œuvre de l'action et coordination avec le/les prestataires).

Animation de la Charte

La Charte a été élaborée sur le site après validation du DOCOB mais n'a pas été mise en œuvre localement. Ce n'était pas une volonté de l'Etat d'axer nos efforts sur cet engagement.

Synthèse contrats/chartes

Le tableau 5 synthétise les contrats engagés.

Tableau 5. Bilan des contrats et des chartes engagées

	Nombre d'unités	Montant
Contrats agricoles	Non concerné	
Contrats forestiers	5	200 712 €
Contrats ni forestier ni agricole	1	11 231 €
Charte	0	

Animation pour la gestion avec d'autres outils financiers

Nous avons essayé de nombreuses alternatives pour financer un projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun soutenu par les collectivités et différents partenaires locaux mais aucune n'a pu aboutir (financement Pays, Mécénat...).

1.4.2 Évaluation des incidences des projets

Depuis 2008, nous avons répondu à 22 sollicitations de porteurs de projets ou de l'Etat sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sur la rivière Ariège.

Dans la plupart des cas, nous fournissons la liste / cartographie des habitats naturels et des espèces concernées par le secteur du projet.

1.4.3 Suivis scientifiques et techniques

Les suivis scientifiques mis en œuvre sur des habitats et des espèces concernent :

- L'étude sur les espèces végétales invasives en 2008
- La dynamique des populations de loutre réalisée en 2012

2 autres études ont été portées par l'animateur Natura :

- Expertise sur des sites pressentis comme non ou peu franchissables en dévalaison et montaison pour déterminer les travaux à effectuer, constituer le projet de réalisation et le chiffrage des travaux en 2011. Cette expertise a permis la mise en œuvre d'une démarche coordonnée sur l'axe Ariège en aval de Labarre et les travaux ont été réalisés sur les ouvrages pour permettre la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles.
- Etude des sédiments de Labarre / Mercus en 2011 qui a permis de donner des Informations sur le fonctionnement des retenues et sur l'impact des activités humaines passées et présentes. La gestion des retenues à venir devra tenir compte des résultats obtenus.

Par ailleurs, les connaissances ont pu être améliorées pour l'habitat du saumon Atlantique dans le cadre du programme de restauration de l'espèce sur le bassin de la Garonne et sur les connaissances du desman dans le cadre du PNA dédié.

Il reste des connaissances à approfondir, en particulier sur les habitats naturels (cf réunion CBN).

1.4.4 Information, communication, sensibilisation

Création/mise à jour d'outils de communication

- Edition d'un bulletin infosite.

Parution 1 fois par an à 1500 exemplaires et diffusion à 250 destinataires pour l'Ariège et 2300 exemplaires pour le bulletin commun Hers et Salat qui fait l'objet de 420 envois, diffusion également sur le site internet MIGADO et site internet Natura 2000. Depuis 2013, 1 newsletter commune aux 3 sites diffusée uniquement par internet : envoi mail + téléchargement sur site internet dédié. Depuis 2018, un bulletin est édité à l'échelle du grand site.

- Création et enrichissement d'un site internet dédié

Au départ, via la plateforme de l'ATEN, un site dédié au grand site FR7301822 a été créée. Il est régulièrement mis à jour.

Organisations de réunions d'informations et de manifestations

De nombreuses réunions ont pu être organisées sur le territoire pour informer les partenaires de la démarche. Ces réunions ont permis d'aborder différentes thématiques : gestion du transport solide, éclusées hydroélectriques, franchissement des obstacles par la loutre...

Nous avons également eu l'occasion de proposer à différents publics des formations permettant à chaque fois d'aborder une thématique particulière (arbres têtards, loutre...) ou d'aborder la prise

en compte de Natura 2000 au niveau de cours d'eau, pour permettre aux interlocuteurs de comprendre et d'intégrer la démarche.

Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

La cellule Natura 2000 a tenu un stand d'information lors des championnats du monde de canoë kayak à Foix en 2010. De plus, la cellule animation a également participé à des réunions sur le territoire, par exemple, sur la mise en œuvre du SAGE, sur le PPG du SYMAR...

Communication auprès des scolaires

2011 : action de sensibilisation au centre aéré de Prayols avec un technicien rivière. La matinée en salle a permis d'aborder avec une présentation : Natura 2000 et la thématique les déchets. L'après-midi, au bord de l'Ariège, une opération de ramassage des déchets et tri a été organisée avec les enfants.

2017 : une action de sensibilisation a été faite à l'école d'Auterive auprès de 2 classes. La matinée a été passée en classe pour aborder Natura 2000 avec une présentation et l'après-midi, les enfants sont venus planter leurs arbres/arbustes au Bois de Notre-Dame dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de restauration de la ripisylve.

Vie du réseau Natura 2000

L'animateur a participé à l'ensemble des rencontres régionales organisées par la DREAL Midi-Pyrénées puis Occitanie. Nous avons également participé à des réunions départementales organisées par la DDT de l'Ariège.

Depuis 2017/2018, Anne SOULARD est référente départementale (09 et 31) pour l'association Natura 2000 Occitanie et elle est trésorière adjointe depuis la dernière AG (21/11/2019).

1.4.5 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Organisation de la gouvernance du site

La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été désignée comme structure animatrice pour le compte de l'Etat de cette entité entre 2006 et 2017 ; depuis elle continue l'animation, avec ses partenaires historiques, pour le compte du SMEAG. Le COPIL plénier du 30/01/18 a installé le SMEAG comme structure animatrice. Le 6 avril 2018, le COPIL territorial a désigné le Président du SYMAR VAL D'Ariège comme Président.

Depuis, il n'y a pas eu de nouveau COPIL plénier ou territorial. Des échanges réguliers sont faits entre les partenaires et l'Etat.

Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière comprend le temps passé à l'animateur pour monter les dossiers d'animation (réponse à appel d'offre), la rédaction des bilans, le solde financier et à coordonner l'ensemble des structures pour la mise en œuvre de l'animation.

Compléments ou mise à jour du DOCOB

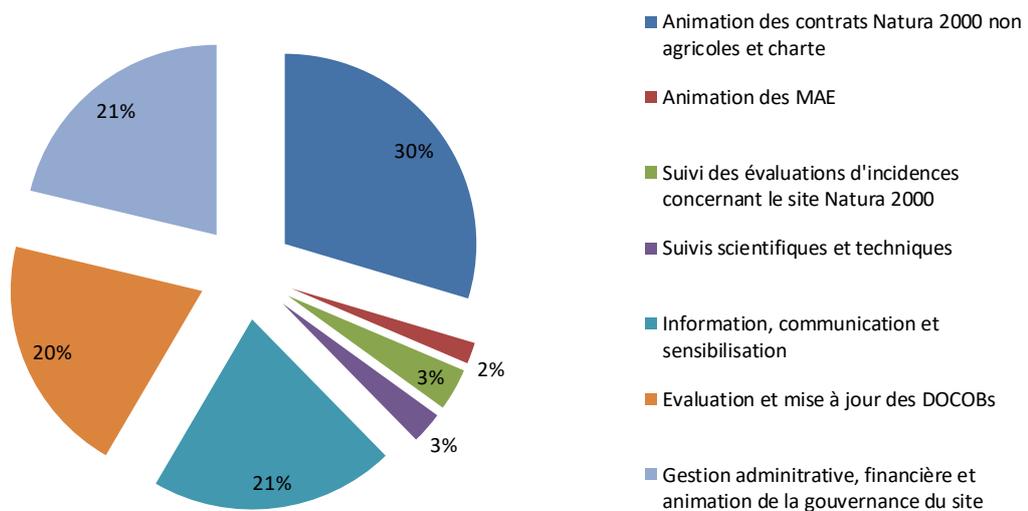
Des actualisations de FSD ont eu lieu depuis l'élaboration du DOCOB, en particulier en 2012.

1.4.6 Synthèse

Chaque année, nous remplissons le tableau du temps de l'animateur.

Par exemple, pour 2018, le diagramme en secteurs est représenté ci-dessous :

Bilan de l'animation 2018 'rivières Ariège, Hers et Salat' Répartition du temps sur les différents axes de travail



Globalement le temps passé correspond au prévisionnel d'animation. La majorité du temps est passé sur la mise en œuvre des contrats et depuis l'an dernier sur l'évaluation des DOCOBs.

1.5 CONCLUSION

Pour rappel du cahier des charges :

*L'ensemble des éléments de synthèse réunis dans le cadre de l'évaluation du docob et de sa mise en œuvre doivent amener la structure animatrice à proposer des **modifications ou mises à jour** à apporter au DOCOB **ou la révision** complète de ce dernier.*

NB : La révision d'un DOCOB ne correspond pas à la modification de celui-ci. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être. Une modification du DOCOB vise à y apporter des modifications plus légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières de Natura 2000. L'appréciation et l'initiative d'une révision reviennent à l'autorité administrative alors que l'obligation de modification du DOCOB revient à l'animateur de manière continue ou presque de par la définition de ses missions dans le cahier des charges de son action. La révision signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète, alors qu'une modification est assurée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre d'un DOCOB, dans la phase d'animation.

Le DOCOB, n'est pas parfaitement conforme au cahier des charges de l'ATEN et de la DREAL du fait de l'antériorité de la rédaction du document.

Si le contenu est globalement satisfaisant, un certain nombre de points, listés précédemment, nécessiteront une actualisation en raison notamment de l'évolution de la réglementation/législation, des programmes européens, et de l'émergence des PPG du syndicat de rivière qui induisent de retravailler le programme de mesures. De plus, il faudra se reposer la question des enjeux du site et de leur priorisation.

Les inventaires naturalistes devront être si possible mis à jours ou à minima complétés par des inventaires spécifiques (herbiers à renoncules par exemple, enjeux par rapport aux chiroptères (statut de nidification etc)).

Le périmètre, même suite à ce second ajustement, restera incertain à l'échelle cadastrale ne répondant pas au cahier des charges. La prise en compte cadastrale, ayant pour objectif l'optimisation opérationnelle (montage des contrats facilité), une nouvelle étape dans l'ajustement, ou le recalage du périmètre semble pertinente.

En conclusion, le DOCOB Ariège, premier DOCOB du grand site Garonne et affluents, porte le poids de ses 14 ans. Les politiques publiques ont évolué et la prise en compte environnementale est aujourd'hui présente dans tous les documents de planification. Les syndicats se sont structurés, leurs compétences ont évolué et plusieurs outils financiers incitatifs ont été mis en place pour répondre à des problématiques jusqu'alors identifiées dans ce DOCOB (PNA Desman, Loutre, Opérations coordonnées avec taux bonifié pour la continuité écologique, TVBN etc...). Le DOCOB de l'Ariège, longtemps référence pour son contenu doit faire l'objet d'un toilettage et d'une modernisation dont le caractère semble être au-delà d'une simple actualisation.

Entité rivière Hers

I.1 Contexte

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été initié en mai 2006 et approuvé en juin 2009. La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été désignée comme structure animatrice pour le compte de l'Etat de cette entité entre 2010 et 2017 ; depuis elle continue l'animation, avec ses partenaires historiques, pour le compte du SMEAG.

Le récapitulatif des données administratives est reprise dans le tableau 6.

Tableau 6. Bilan des données administratives

Date de l'arrêté de désignation (Zsc/Zps)	pSIC : 31/12/1998 – SIC : 07/12/2004 – ZSC : 27/05/2009
Date de validation du docob par le copil	11/06/2009
Date de l'arrêté préfectoral d'approbation du docob	18/09/2018
Nom de la structure animatrice	Global : SMEAG Local : SBGH / AMO : (MIGADO - Fédération de Pêche - ANA CEN d'Ariège – CIVAM Bio 09)
Nom de la structure porteuse du DOCOB	Fédération de Pêche de l'Ariège
Président du COPIL global	Jean-Michel FABRE
Président du COPIL local	Nicole QUILLIEN

I.2 Analyse du contenu du DOCOB

Le DOCOB comprend :

- La présentation du site d'étude (géologie, climat, hydraulité, droits de propriété des berges, classement piscicole, qualité de l'eau, situation réglementaire et administrative)
- Les évolutions historiques du site (dont l'évolution hydromorphologique)
- L'inventaire et l'analyse de l'existant
 - o Habitats Naturels
 - o Espèces Animales
 - o Contexte socio-économique
- Propositions d'actions
 - o Les enjeux identifiés
 - o Les grands principes
 - o Les propositions d'actions
 - o La charte Natura 2000

Contrôle de conformité du DOCOB (grille ATEN - Annexe III)

Globalement, le DOCOB est conforme en terme de contenu à la grille de l'ATEN et au cahier des charges de la DREAL. Toutefois, il ne répond plus aux exigences réglementaires et administratives suivantes :

- Evolution de la réglementation depuis sa validation,
- Absence de tableau de bord de suivi des actions
- ...

Le DOCOB n'est plus à jour concernant :

- La gouvernance du site (opérateur pour le compte de l'Etat / collectivité sur l'animation depuis 2018...).
- La présentation de Natura 2000 en Europe / France / Région / Département.
- Les résultats de qualité de l'eau (actualisation nécessaire) et l'évolution hydromorphologique suite à de fortes crues.
- L'état de la connaissance scientifique naturaliste : nouveaux rapports d'inventaires avec de nouvelles données sur les habitats naturels mais également sur la répartition des espèces (loutre, desman, espèces piscicoles et chauves-souris arboricoles notamment).
- Evolution également sur les activités humaines répertoriées.
- Les enjeux et les objectifs. Ils sont obsolètes par rapport à la réalisation d'un certain nombre d'actions pendant la phase d'animation ou par rapport à l'évolution des programmes (Agence de l'Eau / DCE). Ils seront à redéfinir en groupes de travail.
- Le programme de mesures : les codes actions sont obsolètes par rapport au catalogue de contrat actuel, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre, un certain nombre de mesures sont redondantes avec le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du syndicat de rivière du Grand Hers (SBGH). De nouvelles mesures agro-environnementales (MAEC) ont été mises en place et des réflexions sont en cours sur les inter-cultures. Suite au travail réalisé sur les enjeux et les objectifs, un nouveau catalogue de propositions d'action pourra être établi.
- Suivi et évaluation : il est précisé dans les fiches actions les résultats attendus et les indicateurs de suivi mais aucun suivi des résultats ou des impacts des actions sur les habitats et les espèces n'est prévu.
- Le périmètre du site, dans sa partie médiane prend en compte une partie du lit majeur. Sur la partie lit mineur, peut poser des difficultés dans la signature de contrats Natura 2000 par rapport à du parcellaire, très limité en surface qui n'intégrerait pas des habitats naturels riverains. Il peut également y avoir le souci du cours d'eau dont le lit s'est déplacé en dehors du périmètre défini, ceci sera à vérifier. Une fiche action n°25 indique de faire une étude sur le cours amont du Douctouyre, voir si un élargissement du périmètre serait intéressant.
- Concernant l'atlas cartographique, l'échelle du site ne permet pas une cartographie du parcellaire. Il n'y a pas de carte des objectifs de gestion, de localisation des mesures et de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Annexe : il n'y a pas de répertoire des abréviations.

1.2.1 Périmètre

Un travail a été mené sur le périmètre du site.

Il avait été retracé à la fin de l'année 2010 afin de recalculer le trait sur le lit mineur du cours d'eau. En effet, la digitalisation du périmètre initial avait été réalisée au 1/100 000 par la DREAL dans les années 1990. A l'heure actuelle, lorsque ce périmètre est retranscrit au 1/5 000, de nombreuses imprécisions peuvent être relevées : le trait passe au milieu du cours d'eau ou le périmètre est décalé par rapport au cours d'eau et passe au milieu des champs jouxtant le cours d'eau. C'est pourquoi, un ajustement du trait du périmètre avait été nécessaire : il avait été recalculé au lit mineur des cours d'eau en remplaçant le trait au niveau du haut des berges.

Lors de l'élaboration des DOCOBs, le périmètre initial ne correspondant pas aux lits des cours d'eau et au haut des berges, les inventaires naturalistes ont été réalisés sur une zone plus large autour du cours d'eau. Il a donc fallu retravailler le périmètre dans un souci d'ajustement et non de modification ; c'est pourquoi un certain nombre d'habitats cartographiés n'ont pas été pris en compte.

L'exercice a été refait lors de cette animation, en s'appuyant sur des photographies aériennes plus récentes et sur le fonds de carte 'Open Street Map' afin de ne pas prendre en compte des routes, des champs, des constructions... 2 tracés ont été effectués, un premier permettant de replacer le trait au bon endroit dans une logique d'ajustement du périmètre.

Un deuxième tracé a été réalisé en prenant en compte, de façon très ponctuelle, des habitats ou des zones inondées proches du lit qui méritent un intérêt particulier, ce qui a conduit à étirer localement le périmètre au-delà des limites du lit mineur, ceci dans une **logique de modification du périmètre**.

Sont reprises dans le tableau 7 les différences entre les surfaces concernées sur chaque site. Le périmètre d'origine correspond au périmètre de 2011 ; le périmètre retouché se divise avec les 2 logiques d'ajustement et de modification.

Tableau 7. Evolution du périmètre 'rivière Hers'

Site	Périmètre d'origine (Ha)	Périmètre retouché (Ha)	
		Logique ajustement	Logique modification
Hers	1025	977	1005

Dans la logique de modification de périmètre, ont été ajoutés au périmètre d'ajustement des polygones d'habitat uniquement dans la partie du site concernée par le lit majeur. Ces polygones s'intéressent à des habitats d'intérêt communautaire, jouxtant le périmètre actuel et ont été intégré dans une logique de continuité.

1.2.2 Bilan sur les habitats naturels

Durant cette période d'animation, nous avons tenu une réunion avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (le 23 mars 2020) pour faire le bilan des habitats naturels recensés dans les DOCOBs et leur cohérence par rapport aux connaissances actuelles et aux données récoltées par le Conservatoire Botanique depuis les inventaires réalisés et aux questionnements sur la présence de nouveaux habitats, de recensements complémentaires. L'idée est de rechercher des lacunes, voir la marge de progression pour l'évaluation.

Les données ont été compilées dans le tableau 8.

Tableau 8. Proposition mise à jour FSD volet Flore et Habitat : Hers

Code habitat	Intitulé	Commentaires	Actions	Partenaires envisagés
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Mentionnée dans le DOCOB mais rattachement à un habitat d'IC non mentionné	Vérification de terrain	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Mention des codes Corine biotope 22.42, 22.422 et 22.43 dans le DOCOB mais ces habitats ne sont pas indiqués d'IC alors qu'ils relèvent pourtant du 3150	Partie à reprendre pour mieux décrire les végétations aquatiques en présence sur le site (voiles de Lemnacées et herbiers vivaces enracinés) ; utilisation de relevés phytosociologiques récents ; extraction des données récentes (espèces les plus caractéristiques et communes) pour affiner leur répartition Vérification de terrain des polygones codés CB 22.42, 22.422 et 22.43 Le doc du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) considère bien ce code comme IC mais uniquement en eau stagnante ; ces végétations, si présentes dans le lit mineur, rentrent dans le 3260 Tri et réaffectation des polygones par photo-interprétation	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP

3220	Rivière alpine à végétation ripicole herbacée	Non répertorié à ce jour mais à rechercher pour ce site d'après F. Prud'homme (CBN PMP)	Prospection de la partie Amont du site (gorges de la Frau)	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
3240	Rivière alpine à végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	Habitat non recensé à ce jour la présence de <i>Salix eleagnos</i> (nombreuses données) justifie l'ajout de cet habitat dans la typologie	Extraction des données récentes de saules drapé et pourpre et vérification de terrain	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Partie pas très claire entre les végétations eutrophiles et mésotrophiles, et les cortèges associés Végétation peu diversifiée sur le périmètre Nous savons aujourd'hui que seule <i>Ranunculus penicillatus</i> est présente sur l'Hers	Extraction des données de callitriches, Lemna, Potamogeton, Renoncules "aquatiques" et verification de terrain Partie à reprendre pour mieux décrire les végétations concernées ; utilisation de relevés phytosociologiques récents et effectuer quelques visites de terrain Partie à reprendre en tenant compte de la nouvelle lecture du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) qui considère ce code IC en y incluant les milieux lenticles en bordure et les annexes connectées (avec des végétations stagnophiles) Tri et réaffectation des polygones par photo-interprétation	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP

3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodietum rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Habitat bien représenté sur le site en lien avec la mobilité de l'Hers Présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise	Evaluer l'impact de l'Ambroisie à feuille d'armoise sur l'état de conservation de ces végétations	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage des <i>Festuco-Brometalia</i>	Habitat très localisé et anecdotique, seulement quelques parcelles assez mal caractérisées (3 stations)	Réalisation d'inventaires complémentaires sur les parcelles concernées et mise à jour de la typologie	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
6220	Pelouses méditerranéennes xériques	Habitat très localisé et anecdotique, présentant des formes appauvries assez mal caractérisées (5 stations)	Réalisation d'inventaires complémentaires sur les parcelles concernées et mettre à jour la typologie	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Non mentionné du DOCOB mais données d' <i>Epipactis palustris</i> (source CBN) qui pourrait indiquer la présence de l'habitat	Prospection spécifique à faire	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP

6430	Mégaphorbiaies hydrophiles et ourlets planitiaires et montagnards	<p>Végétations complexes à rôle écologique important, a priori facilement cartographiées</p> <p>NB : les mégaphorbiaies de l'Hers sont moins sujettes à la présence de gros massifs de PEE que l'Ariège et le Salat.</p>	<p>Extraction des données et relevés phytosociologiques récents pour affiner leur répartition, leur fréquence et la description des groupements représentés</p> <p>Partie à reprendre en tenant compte de la nouvelle lecture du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) qui considère ce code IC mais en excluant les végétations en nappe (dans prairies), et en bord d'eau stagnante, ainsi que certaines alliances d'ourlets mésophiles</p> <p>Tri et réaffectation des polygones par photo-interprétation envisageable ?</p>	<p>ANA-CEN Arlège</p> <p>Appui CBNPMP</p>
6520	Prairies maigres de fauche de montagne	<p>Non recensé dans le DOCOB jusqu'à présent mais des prairies de fauche de montagne ont été mentionnées dans des inventaires ZNIEFF à proximité du site (CBN)</p>	<p>Vérification de terrain</p>	<p>ANA-CEN Arlège</p> <p>Appui CBNPMP</p>
91E0	<p>1. Frênaies-aulnaies alluviales</p> <p>2. Forêts galeries de saules blancs</p>	<p>1. Bien présentes, bonne typicité, fort intérêt patrimonial (services rendus et corridor), souvent linéaires en cordon étroit mais parfois sur de belles surfaces, originalité avec la présence de <i>Fraxinus angustifolia</i></p> <p>2. Bien présentes, bonne typicité, fort intérêt patrimonial</p>	<p>Ces habitats ont été a priori assez bien cartographiés mais des études récentes sur la partie médiane du site, pourraient permettre d'affiner leur description et de mieux évaluer leur état de conservation</p> <p>Étudier l'intérêt et l'opportunité de mettre en place un suivi des mosaïques d'habitats (dynamique, fonctionnalité etc)</p>	<p>ANA-CEN Arlège</p> <p>Appui CBNPMP</p>

7220	Sources pétrifiantes avec formation de tufs (<i>Cratoneurion</i>)	Habitat prioritaire avec des cortèges originaux, très localisé et difficile à détecter car de petite surface en général.	Réalisation d'inventaires complémentaires sur les formations concernées pour faire un point sur leur évolution, et leur état de conservation en tant qu'habitat prioritaire et à fort intérêt patrimonial Habitat nécessitant une caractérisation bryosociologique (compétence CBN)	ANA-CEN Arlège Appui CBNPMP
------	---	--	--	--

Gaudillat V., Argagnon O., Bensettiti, F., Bioret F., Boulet V., Causse G., Choynet G., Coignon B., de Foucault B., Delassus L., Duhamel F., Fernez Th., Herard K., Lafon P., Le Foulher A., Panaiotis C., Poncet R., Prud'homme F., Rouveyrol P. & Villaret J.-C., 2018. Habitats d'intérêt communautaire : actualisation des interprétations des Cahiers d'habitats. Version 1, mars 2018. Rapport UMS PatriNat 2017-104. UMS PatriNat, FCBN, MTES, Paris, 62 p.

I.3 Evaluation de la mise en œuvre de l'animation

Cf tableau en annexe IV.

I.4 Synthèse de l'animation

I.4.1 Gestion des habitats et des espèces

Animation des contrats Natura 2000

Deux contrats ont pu être engagés sur l'entité 'rivière Hers depuis la mise en œuvre de l'animation :

- Contrats de **restauration de la ripisylve** chez une propriétaire privée le long du Douctouyre en 2018 (Les Issards et Arvigna). Les travaux sont actuellement en cours.
- Contrat de **maintien d'arbres sénescents** en 2019 sur Rieucros.

Des contacts ont été pris pour un nouveau contrat sur des arbres sénescents (propriétaire privé), sur de la restauration de ripisylve et aussi de la gestion d'arbres sénescents (commune).

L'animation a consisté à démarcher les bénéficiaires potentiels, à étudier la faisabilité de la démarche et les accompagner pour un suivi administratif (de la demande de subvention (CERFA et note technique) au solde, demande d'acomptes et accompagnement lors de contrôles de l'ASP) et technique (mise en œuvre de l'action et coordination avec le/les prestataires).

Animation des contrats MAE

L'animation des Mesures agro-environnementales a commencé sur ce site dès 2011. Un avant-projet agro-environnemental avait été monté en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège et avait été déposé à la DDT 09, en décembre 2010. La zone d'application des MAE concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège. Elle s'étend sur un peu plus de 500 Ha et concerne potentiellement une cinquantaine d'agriculteurs. 3 mesures agro-environnementales étaient envisagées :

- la gestion extensive des couverts en herbe (MP_N182_HE 1 ou 2),
- la création de couverts en herbe en gestion extensive (MP_N182_HE 3 ou 4),
- la création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique (MP_N182_HE 5).

A partir de ce projet, 2 années de contractualisation ont pu être mises en œuvre en 2011 et 2013.

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 'rivière Hers'. Ce dossier avait été classé dans le lot 1B, suite à l'examen du comité des financeurs, en novembre 2014.

Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015. Le périmètre et les mesures ouvertes à la contractualisation ont été validés lors de la commission permanente du 04/06/2015.

Une actualisation du PAEC 2015-2016 a été déposée le 27 août 2015, reprenant le bilan de la campagne de contractualisation 2015, l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs initiaux ; proposant des modifications techniques par rapport au projet initial (réajustement du périmètre d'actions) ainsi qu'une nouvelle estimation de la tranche de réalisation 2016.

En décembre 2016, un nouveau PAEC a été déposé pour les années 2017, 2018 et 2019. Et à la fin 2018, nous avons déposé une actualisation du PAEC pour permettre la contractualisation sur le territoire en 2020.

Des MAEC ont pu ainsi être contractualisées en 2015, 2016, 2018 et 2019.

Animation de la Charte

La Charte a été élaborée sur le site durant l'élaboration du DOCOB mais n'a pas été mise en œuvre localement. Ce n'était pas une volonté de l'Etat d'axer nos efforts sur cet engagement.

Synthèse contrats/chartes

Le tableau 9 synthétise les contrats engagés.

Tableau 9. Bilan des contrats et des chartes engagées

	Nombre d'unités	Montant
Contrats agricoles	22	211 761€
Contrats forestiers	2	18 256€
Contrats ni forestier ni agricole	Non concerné	
Charte	0	

Animation pour la gestion avec d'autres outils financiers

Non concerné

1.4.2 Évaluation des incidences des projets

Depuis 2010, nous avons répondu à une quinzaine de sollicitations de porteurs de projets ou de l'Etat sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sur la rivière Ariège.

Dans la plupart des cas, nous fournissons la liste / cartographie des habitats naturels et des espèces concernées par le secteur du projet.

1.4.3 Suivis scientifiques et techniques

Les suivis scientifiques mis en œuvre sur des habitats et des espèces concernent :

- La dynamique des populations de loutre réalisée en 2012

Par ailleurs, les connaissances ont pu être améliorées sur le desman dans le cadre du PNA dédié.

Une étude sur les boisements alluviaux de la partie médiane du site (Appel à projet AEAG) a permis de clarifier le statut de reproduction de certains chiroptères sur le site ; la barbastelle d'Europe notamment utilise le site pour nidifier.

Il reste des connaissances à approfondir, en particulier sur les habitats naturels (cf réunion CBN).

1.4.4 Information, communication, sensibilisation

Création/mise à jour d'outils de communication

- Edition d'un bulletin infosite.

Parution 1 fois par an à 1500 exemplaires et diffusion à 250 destinataires pour l'Ariège et 2300 exemplaires pour le bulletin commun Hers et Salat qui fait l'objet de 420 envois, diffusion également sur le site internet MIGADO et site internet Natura 2000. Depuis 2013, 1 newsletter commune aux 3 sites diffusée uniquement par internet : envoi mail + téléchargement sur site internet dédié. Depuis 2018, un bulletin est édité à l'échelle du grand site.

- Création et enrichissement d'un site internet dédié

Au départ, via la plateforme de l'ATEN, un site dédié au grand site FR7301822 a été créée. Il est régulièrement mis à jour.

Organisations de réunions d'informations et de manifestations

De nombreuses réunions ont pu être organisées sur le territoire pour informer les partenaires de la démarche. Ces réunions ont permis d'aborder différentes thématiques : gestion du transport solide, organisation de la communication...

Nous avons également eu l'occasion de proposer à différents publics des formations permettant à chaque fois d'aborder une thématique particulière (arbres têtards, loutre...) ou d'aborder la prise en compte de Natura 2000 au niveau de cours d'eau, pour permettre aux interlocuteurs de comprendre et d'intégrer la démarche.

Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

La cellule Natura 2000 a participé à des réunions sur le territoire, par exemple, sur la mise en œuvre du SAGE, des réunions d'information lors des réunions syndicales du SBGH...

Communication auprès des scolaires

2020 : projet d'une action de sensibilisation avec l'école des Pujols avec une matinée en classe pour aborder Natura 2000 avec une présentation et l'après-midi, les enfants viendront planter leurs arbres/arbustes sur les bords du Douctouyre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de restauration de la ripisylve.

Vie du réseau Natura 2000

L'animateur a participé à l'ensemble des rencontres régionales organisées par la DREAL Midi-Pyrénées puis Occitanie. Nous avons également participé à des réunions départementales organisées par la DDT de l'Ariège.

Depuis 2017/2018, Anne SOULARD est référente départementale (09 et 31) pour l'association Natura 2000 Occitanie et elle est trésorière adjointe depuis la dernière AG (21/11/2019).

1.4.5 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Organisation de la gouvernance du site

La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été désignée comme structure animatrice pour le compte de l'Etat de cette entité entre 2010 et 2017 ; depuis elle continue l'animation, avec ses partenaires historiques, pour le compte du SMEAG. Le COPIL plénier du 30/01/18 a installé le SMEAG comme structure animatrice. Le 6 avril 2018, le COPIL territorial a désigné la Présidente du SBGH comme Présidente.

Depuis, il n'y a pas eu de nouveau COPIL plénier ou territorial. Des échanges réguliers sont faits entre les partenaires et l'Etat.

Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière comprend le temps passé à l'animateur pour monter les dossiers d'animation (réponse à appel d'offre), la rédaction des bilans, le solde financier et à coordonner l'ensemble des structures pour la mise en œuvre de l'animation.

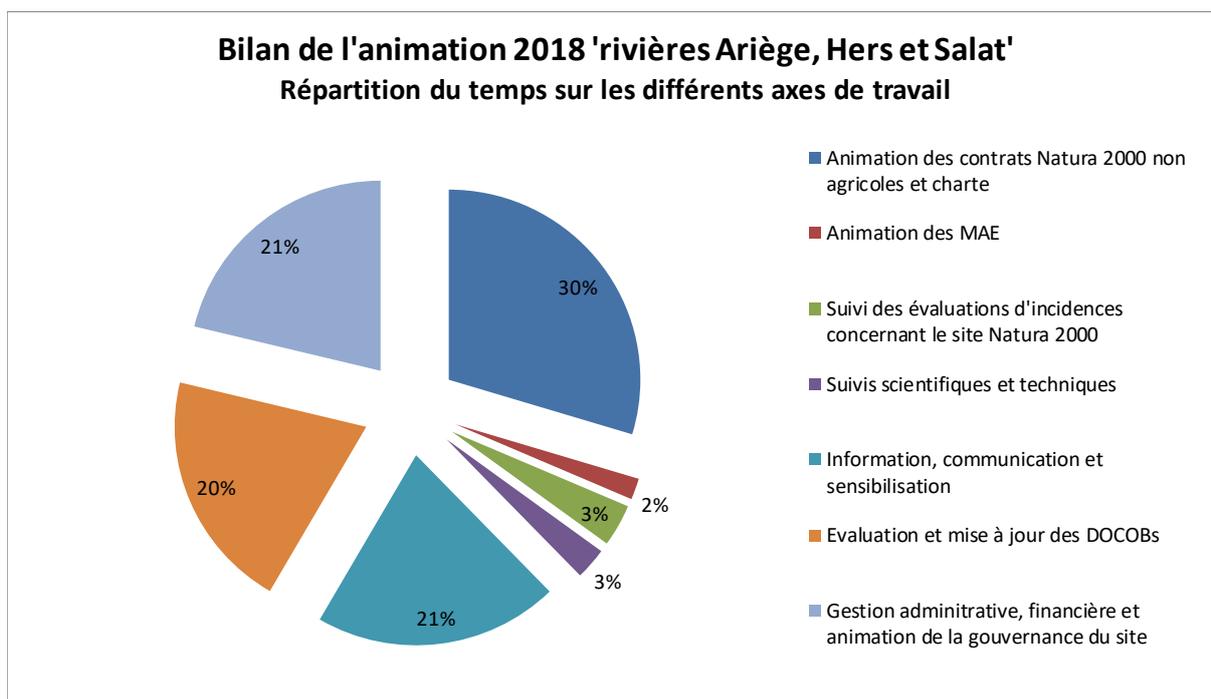
Compléments ou mise à jour du DOCOB

Des actualisations de FSD ont eu lieu depuis l'élaboration du DOCOB, en particulier en 2012.

1.4.6 Synthèse

Chaque année, nous remplissons le tableau du temps de l'animateur.

Par exemple, pour 2018, le diagramme en secteurs est représenté ci-dessous :



Globalement le temps passé correspond au prévisionnel d'animation. La majorité du temps est passé sur la mise en œuvre des contrats et depuis l'an dernier sur l'évaluation des DOCOBs.

1.5 CONCLUSION

Pour rappel du cahier des charges :

*L'ensemble des éléments de synthèse réunis dans le cadre de l'évaluation du docob et de sa mise en œuvre doivent amener la structure animatrice à proposer des **modifications ou mises à jour** à apporter au DOCOB **ou la révision** complète de ce dernier.*

NB : La révision d'un DOCOB ne correspond pas à la modification de celui-ci. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être. Une modification du DOCOB vise à y apporter des modifications plus légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières de Natura 2000. L'appréciation et l'initiative d'une révision reviennent à l'autorité administrative alors que l'obligation de modification du DOCOB revient à l'animateur de manière continue ou presque de par la définition de ses missions dans le cahier des charges de son action. La révision signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète, alors qu'une modification est assurée dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre d'un DOCOB, dans la phase d'animation.

Le DOCOB, n'est pas parfaitement conforme au cahier des charges de l'ATEN et de la DREAL du fait de l'antériorité de la rédaction du document.

Si le contenu est globalement satisfaisant, un certain nombre de points, listés précédemment, nécessiteront une actualisation en raison notamment de l'évolution de la réglementation/législation, des programmes européens, et de l'émergence des PPG du syndicat de rivière qui induisent de retravailler le programme de mesures. De plus, il faudra se reposer la question des enjeux du site et de leur priorisation ?

Les inventaires naturalistes devront être si possible mis à jours ou à minima complétés par des inventaires spécifiques (herbiers à renoncules par exemple, enjeux par rapport aux Chiroptères et précisions sur l'aire de répartition du barbeau méridional).

Le périmètre, même suite à ce second ajustement, restera incertain à l'échelle cadastrale ne répondant pas au cahier des charges. La prise en compte cadastrale, ayant pour objectif l'optimisation opérationnelle (montage des contrats facilité), une nouvelle étape dans l'ajustement, ou le recalage du périmètre semble pertinente.

Les politiques publiques ont évolué et la prise en compte environnementale est aujourd'hui présente dans tous les documents de planification. Les syndicats se sont structurés, leurs compétences ont évolué et plusieurs outils financiers incitatifs ont été mis en place pour répondre à des problématiques jusqu'alors identifiées dans ce DOCOB (PNA Desman, Loutre, Opérations coordonnées avec taux bonifié pour la continuité écologique, étude Breilhs ((Appel à projet AEAG « Valorisons et restaurons nos zones oinondables »)TVBN etc...). Le DOCOB de l'Hers, doit faire l'objet d'un toilettage et d'une modernisation dont le caractère semble être au-delà d'une simple actualisation.

Entité rivière Salat

I.1 Contexte

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été initié en mars 2006 et approuvé en mars 2009. La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été désignée comme structure animatrice pour le compte de l'Etat de cette entité entre 2010 et 2017 ; depuis elle continue l'animation, avec ses partenaires historiques, pour le compte du SMEAG.

Le récapitulatif des données administratives est reprise dans le tableau 10.

Tableau 10. Bilan des données administratives

Date de l'arrêté de désignation (Zsc/Zps)	pSIC : 31/12/1998 – SIC : 07/12/2004 – ZSC : 27/05/2009
Date de validation du docob par le copil	26/03/2009
Date de l'arrêté préfectoral d'approbation du docob	18/09/2018
Nom de la structure animatrice	Global : SMEAG Local : SYMAR VAL D'ARIEGE / AMO : (MIGADO - Fédération de Pêche - ANA CEN d'Ariège – CIVAM Bio 09)
Nom de la structure porteuse du DOCOB	Fédération de Pêche de l'Ariège
Président du COPIL global	Jean-Michel FABRE
Président du COPIL local	Daniel ARTAUD

I.2 Analyse du contenu du DOCOB

Le DOCOB comprend :

- La présentation du site d'étude (géologie, climat, hydraulité, droits de propriété des berges, classement piscicole, qualité de l'eau, situation réglementaire et administrative)
- Les évolutions historiques du site
- L'inventaire et l'analyse de l'existant
 - o Habitats Naturels
 - o Espèces Animales
 - o Contexte socio-économique
- Propositions d'actions
 - o Les enjeux identifiés
 - o Les grands principes
 - o Les propositions d'actions
 - o La charte Natura 2000

Contrôle de conformité du DOCOB (grille ATEN - annexe V)

Globalement, le DOCOB est conforme en terme de contenu à la grille de l'ATEN et au cahier des charges de la DREAL. Toutefois, il ne répond plus aux exigences réglementaires et administratives suivantes :

- Evolution de la réglementation depuis sa validation,
- Absence de tableau de bord de suivi des actions
- ...

Le DOCOB n'est plus à jour concernant :

- La gouvernance du site (opérateur pour le compte de l'Etat / collectivité sur l'animation depuis 2018...)
- La présentation de Natura 2000 en Europe / France / Région / Département
- Les résultats de qualité de l'eau (actualisation nécessaire) et des données sur l'hydromorphologie (données PPG de 2017), des données également sur le volet zones humides à intégrer.
- L'état de la connaissance scientifique naturaliste : nouveaux rapports d'inventaires sur la répartition des espèces (notamment loutre, desman, espèces piscicoles et cartographie des habitats).
- Evolution également sur les activités humaines répertoriées.
- Les enjeux et les objectifs. Ils sont obsolètes par rapport à la réalisation d'un certain nombre d'actions pendant la phase d'animation ou par rapport à l'évolution des programmes (Agence de l'Eau / DCE). Ils seront à redéfinir en groupes de travail.
- Le programme de mesures : les codes actions sont obsolètes par rapport au catalogue de contrat actuel, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre, un certain nombre de mesures sont redondantes avec le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du syndicat de rivière (SYCOSERP). Suite au travail réalisé sur les enjeux et les objectifs, un nouveau catalogue de propositions d'action pourra être établi.
- Suivi et évaluation : il est précisé dans les fiches actions les résultats attendus et les indicateurs de suivi mais aucun suivi des résultats ou des impacts des actions sur les habitats et les espèces n'est prévu.
- Le périmètre du site, limité au lit mineur de la rivière Salat, peut poser des difficultés dans la signature de contrats Natura 2000 par rapport à du parcellaire, très limité en surface. Ceci ferme la porte à un certain nombre de contrats comme la gestion des arbres sénescents ou la mise en place de MAEC et peut poser problème par exemple sur de la gestion d'espèces végétales exotiques invasives ou d'encoches d'érosion (Mercenac). Il peut également y avoir le souci du cours d'eau dont le lit s'est déplacé en dehors du périmètre défini.
- Concernant l'atlas cartographique, l'échelle du site ne permet pas une cartographie du parcellaire. Il n'y a pas de carte des objectifs de gestion, de localisation des mesures et de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Annexe : il n'y a pas de répertoire des abréviations.

1.2.1 Périmètre

Un travail a été mené sur le périmètre du site.

Il avait été retracé à la fin de l'année 2010 afin de recalculer le trait sur le lit mineur du cours d'eau. En effet, la digitalisation du périmètre initial avait été réalisée au 1/100 000 par la DREAL dans les années 1990. A l'heure actuelle, lorsque ce périmètre est retranscrit au 1/5 000, de nombreuses imprécisions peuvent être relevées : le trait passe au milieu du cours d'eau ou le périmètre est décalé par rapport au cours d'eau et passe au milieu des champs jouxtant le cours d'eau. C'est pourquoi, un ajustement du trait du périmètre avait été nécessaire : il avait été recalculé au lit mineur des cours d'eau en replaçant le trait au niveau du haut des berges.

Lors de l'élaboration des DOCOBs, le périmètre initial ne correspondant pas aux lits des cours d'eau et au haut des berges, les inventaires naturalistes ont été réalisés sur une zone plus large autour du cours d'eau. Il a donc fallu retravailler le périmètre dans un souci d'ajustement et non de modification ; c'est pourquoi un certain nombre d'habitats cartographiés n'ont pas été pris en compte.

L'exercice a été refait lors de cette animation, en s'appuyant sur des photographies aériennes plus récentes et sur le fonds de carte 'Open Street Map' afin de ne pas prendre en compte des routes, des champs, des constructions... 2 tracés ont été effectués, un premier permettant de replacer le trait au bon endroit dans une logique d'ajustement du périmètre.

Sont reprises dans le tableau 11 les différences entre les surfaces concernées sur chaque site. Le périmètre d'origine correspond au périmètre de 2011 ; le périmètre retouché se divise avec les 2 logiques d'ajustement et de modification.

Tableau 11. Evolution du périmètre 'rivière Ariège'

Site	Périmètre d'origine (Ha)	Périmètre retouché (Ha) Logique ajustement
Salat	384	391

1.2.2 Bilan sur les habitats naturels

Durant cette période d'animation, nous avons tenu une réunion avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (le 23 mars 2020) pour faire le bilan des habitats naturels recensés dans les DOCOBs et leur cohérence par rapport aux connaissances actuelles et aux données récoltées par le Conservatoire Botanique depuis les inventaires réalisés et aux questionnements sur la présence de nouveaux habitats, de recensements complémentaires. L'idée est de rechercher des lacunes, voir la marge de progression pour l'évaluation.

Les données ont été compilées dans le tableau 12.

Tableau 12. Proposition mise à jour FSD volet Flore et Habitat : Salat

Code habitat	Intitulé	Commentaires	Actions	Partenaires envisagés
3240	Rivière alpine à végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	Habitat non recensé à ce jour la présence de <i>Salix eleagnos</i> (nombreuses données) justifie l'ajout de cet habitat dans la typologie	Extraction des données récentes de saules drapé et pourpre et effectuer quelques visites de terrain	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Végétation peu diversifiée sur le périmètre Nous savons aujourd'hui que seule <i>Ranunculus penicillatus</i> est présente sur le Salat	Éventuellement extraction des données de callitriches, Lemna, Potamogeton, autres renoncules et vérification de terrain Partie à reprendre en tenant compte de la nouvelle lecture du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) qui considère ce code IC en y incluant les milieux lenticues en bordure et les annexes connectées (avec des végétations stagnophiles) Tri et réaffectation des polygones par photo-interprétation Étudier l'intérêt et l'opportunité de mettre en place un suivi des herbiers à Renoncules	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodietum rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	?	?	ANA CEN Ariège

				Appui CBNPMP
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles et ourlets planitiaires et montagnards	Végétations complexes à rôle écologique important mais très souvent pénétrées d'espèces exogènes, a priori facilement cartographiées	Partie à reprendre en tenant compte de la nouvelle lecture du GT végétations du MNHN (réf. fin de tableau) qui considère ce code IC mais en excluant les végétations en nappe (dans prairies), et en bord d'eau stagnante, ainsi que certaines alliances d'ourlets mésophiles Tri et réaffectation des polygones par photo-interprétation envisageable ?	ANA CEN Ariège Appui CBNPMP
91E0	1. Frênaies-aulnaies alluviales 2. Forêts galeries de saules blancs	1. souvent réduit à un cordon étroit ; état de conservation moyen (enrochement, PEE etc) 2. présentes de façon localisée dans la partie aval	Étudier l'intérêt et l'opportunité de mettre en place un suivi des mosaïques d'habitats (dynamique, fonctionnalité, état de conservation etc)	CBNPMP

Gaudillat V., Argagnon O., Bensettiti, F., Bioret F., Boulet V., Causse G., Choynet G., Coignon B., de Foucault B., Delassus L., Duhamel F., Fernex Th., Herard K., Lafon P., Le Foulter A., Panaiotis C., Poncet R., Prud'homme F., Rouveyrol P. & Villaret J.-C., 2018. Habitats d'intérêt communautaire : actualisation des interprétations des Cahiers d'habitats. Version 1, mars 2018. Rapport UMS PatriNat 2017-104. UMS PatriNat, FCBN, MTES, Paris, 62 p.

I.3 Evaluation de la mise en œuvre de l'animation

Cf tableau en annexe VI.

I.4 Synthèse de l'animation

I.4.1 Gestion des habitats et des espèces

Animation des contrats Natura 2000

Aucun contrat n'a été signé sur l'axe Salat. Des contacts ont été pris mais n'ont pas permis de contractualiser sur ce territoire.

Animation de la Charte

La Charte a été élaborée sur le site après validation du DOCOB mais n'a pas été mise en œuvre localement. Ce n'était pas une volonté de l'Etat d'axer nos efforts sur cet engagement.

Synthèse contrats/chartes

Le tableau 4 synthétise les contrats engagés.

Tableau 13. Bilan des contrats et des chartes engagées

	Nombre d'unités	Surface	Montant
Contrats agricoles	Non concerné sur cette entité		
Contrats forestiers	0		
Contrats ni forestier ni agricole	0		
Charte	0	0	

Animation pour la gestion avec d'autres outils financiers

Non concerné.

I.4.2 Évaluation des incidences des projets

Depuis 2010, nous avons répondu à une vingtaine de sollicitations de porteurs de projets ou de l'Etat sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sur la rivière Salat.

Dans la plupart des cas, nous fournissons la liste / cartographie des habitats naturels et des espèces concernées par le secteur du projet.

I.4.3 Suivis scientifiques et techniques

Les suivis scientifiques mis en œuvre sur des habitats et des espèces concernent :

- La dynamique des populations de loutre réalisée en 2012

Par ailleurs, les connaissances ont pu être améliorées sur le Desman des Pyrénées dans le cadre du PNA dédié.

Il reste des connaissances à approfondir, en particulier sur les habitats naturels (cf réunion CBN).

1.4.4 Information, communication, sensibilisation

Création/mise à jour d'outils de communication

- Edition d'un bulletin infosite.

Parution 1 fois par an à 1500 exemplaires et diffusion à 250 destinataires pour l'Ariège et 2300 exemplaires pour le bulletin commun Hers et Salat qui fait l'objet de 420 envois, diffusion également sur le site internet MIGADO et site internet Natura 2000. Depuis 2013, 1 newsletter commune aux 3 sites diffusée uniquement par internet : envoi mail + téléchargement sur site internet dédié. Depuis 2018, un bulletin est édité à l'échelle du grand site.

- Création et enrichissement d'un site internet dédié

Au départ, via la plateforme de l'ATEN, un site dédié au grand site FR7301822 a été créée. Il est régulièrement mis à jour.

Organisations de réunions d'informations et de manifestations

De nombreuses réunions ont pu être organisées sur le territoire pour informer les partenaires de la démarche. Ces réunions ont permis d'aborder différentes thématiques : gestion du transport solide, éclusées hydroélectriques...

Nous avons également eu l'occasion de proposer à différents publics des formations permettant à chaque fois d'aborder une thématique particulière (arbres têtards, loutre...) ou d'aborder la prise en compte de Natura 2000 au niveau de cours d'eau, pour permettre aux interlocuteurs de comprendre et d'intégrer la démarche.

Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

La cellule Natura 2000 a participé à des réunions sur le territoire, par exemple, sur la mise en œuvre du SAGE...

Communication auprès des scolaires

Aucune action n'a été mise en œuvre auprès des scolaires sur ce territoire.

Vie du réseau Natura 2000

L'animateur a participé à l'ensemble des rencontres régionales organisées par la DREAL Midi-Pyrénées puis Occitanie. Nous avons également participé à des réunions départementales organisées par la DDT de l'Ariège.

Depuis 2017/2018, Anne SOULARD est référente départementale (09 et 31) pour l'association Natura 2000 Occitanie et elle est trésorière adjointe depuis la dernière AG (21/11/2019).

1.4.5 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Organisation de la gouvernance du site

La Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a été désignée comme structure animatrice pour le compte de l'Etat de cette entité entre 2006 et 2017 ; depuis elle continue l'animation, avec ses partenaires historiques, pour le compte du SMEAG. Le COPIL plénier du 30/01/18 a installé le SMEAG comme structure animatrice. Le 6 avril 2018, le COPIL territorial a désigné le Président du SYCOSERP comme Président.

Depuis, il n'y a pas eu de nouveau COPIL plénier ou territorial. Des échanges réguliers sont faits entre les partenaires et l'Etat.

Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière comprend le temps passé à l'animateur pour monter les dossiers d'animation (réponse à appel d'offre), la rédaction des bilans, le solde financier et à coordonner l'ensemble des structures pour la mise en œuvre de l'animation.

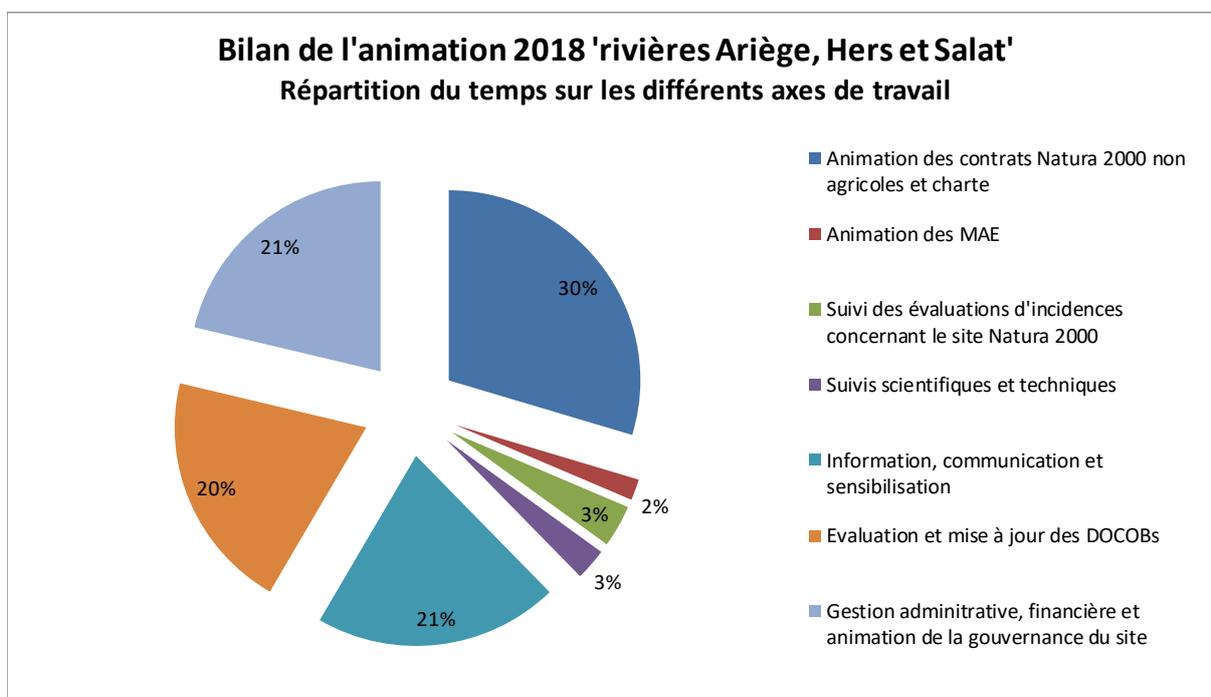
Compléments ou mise à jour du DOCOB

Des actualisations de FSD ont eu lieu depuis l'élaboration du DOCOB, en particulier en 2012.

1.4.6 Synthèse

Chaque année, nous remplissons le tableau du temps de l'animateur.

Par exemple, pour 2018, le diagramme en secteurs est représenté ci-dessous :



Globalement le temps passé correspond au prévisionnel d'animation. La majorité du temps est passé sur la mise en œuvre des contrats et depuis l'an dernier sur l'évaluation des DOCOBs.

I.5 CONCLUSION

Pour rappel du cahier des charges :

*L'ensemble des éléments de synthèse réunis dans le cadre de l'évaluation du docob et de sa mise en œuvre doivent amener la structure animatrice à proposer des **modifications ou mises à jour** à apporter au DOCOB **ou la révision** complète de ce dernier.*

NB : La révision d'un DOCOB ne correspond pas à la modification de celui-ci. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être. Une modification du DOCOB vise à y apporter des modifications plus légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières de Natura 2000. L'appréciation et l'initiative d'une

révision reviennent à l'autorité administrative alors que l'obligation de modification du DOCOB revient à l'animateur de manière continue ou presque de par la définition de ses missions dans le cahier des charges de son action. La révision signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète, alors qu'une modification est assurée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre d'un DOCOB, dans la phase d'animation.

Le DOCOB, n'est pas parfaitement conforme au cahier des charges de l'ATEN et de la DREAL du fait de l'antériorité de la rédaction du document.

Si le contenu est globalement satisfaisant, un certain nombre de points, listés précédemment, nécessiteront une actualisation en raison notamment de l'évolution de la réglementation/législation, des programmes européens, et de l'émergence des PPG du syndicat de rivière qui induisent de retravailler le programme de mesures. De plus, il faudra se reposer la question des enjeux du site et de leur priorisation.

Les inventaires naturalistes devront être si possible mis à jours ou à minima complétés par des inventaires spécifiques.

Le périmètre, même suite à ce second ajustement, restera incertain à l'échelle cadastrale ne répondant pas au cahier des charges. La prise en compte cadastrale, ayant pour objectif l'optimisation opérationnelle (montage des contrats facilité), une nouvelle étape dans l'ajustement, ou le recalage du périmètre semble pertinente.

Les politiques publiques ont évolué et la prise en compte environnementale est aujourd'hui présente dans tous les documents de planification. Les syndicats se sont structurés, leurs compétences ont évolué et plusieurs outils financiers incitatifs ont été mis en place pour répondre à des problématiques jusqu'alors identifiées dans ce DOCOB (PNA Desman, Loutre, Opérations coordonnées avec taux bonifié pour la continuité écologique, TVBN etc...). Le DOCOB du Salat doit faire l'objet d'un toilettage et d'une modernisation sous forme d'une actualisation.

**ANNEXE I - GRILLE ATEN D'ANALYSE DU CONTENU DU DOCOB
'RIVIERE ARIEGE'**

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	oui	non	obsolète	Qualité *	Commentaires
GENERALITES	Couverture	code et nom du site concerné		X			Vert	Remarques
		date	présence / absence/ à actualiser	X				
		logos		X		X		
	Préambule	structure porteuse		X			Jaune	
		opérateur	présence / absence/ à actualiser	X				
		contributeurs techniques et scientifiques			X			
	Présentation de Natura 2000	composition du Copil		X		X	Rouge	
		en France et en Europe	présence / absence	X		X		
	Présentation du site	dans la région / le département		X			Jaune	
		fiche d'identité avec éléments du FSD	Cohérence avec habitats et espèces	X		X		
directives concernées			X					
zone biogéographique				X				
région(s)		présence / absence/ à actualiser	X		X			
département(s)			X					
commune(s)			X					
ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC	Caractéristiques physiques du site	superficie			X	Vert		
		Géologie		X				
		Pédologie			X			
		Climatologie		X				
		Hydrologie		X				
		Hydromorphologie		X			X	
		Propriété des berges	présence / absence/ à actualiser	X				
		Classement piscicole		X				
		Qualité de l'eau (réseau Agence)		X			X	
		Classement/protection réglementaire (loi de 1976, 1930 ...)		X			X	
	inventaires scientifiques existants (ZNIEFF, ZICO, ZH...)			X				
	Habitats naturels, faune et flore	Données existantes (biblio, acteurs associés...)	Les données sont-elles à jours ? De nouveaux rapports ou base de données existent-elles ?	X		X	Jaune	
		Descriptif des méthodologies appliquées	présence / absence	X				
		Méthodologie utilisée de description des HN	Toujours appropriée (ICBN)		X			
		Recensement et localisation (SIG)	présence / absence	X		X		
Descriptif des habitats IC (exigences, menaces, données qualitatives...)		présence / absence/ à actualiser	X		X			
Descriptif des EIC (exigences, menaces, données qualitatives...)		présence / absence/ à actualiser	X		X			
Evaluer l'état de conservation initial des habitats IC		présence / absence/ à actualiser	X					
Evaluer l'état de conservation initial des habitats EIC		présence / absence/ à actualiser		X				
Compiler les données dans des fiches synthétiques pour chaque habitat IC et Espèce IC (description et analyse)		présence / absence/ à actualiser		X				
Tableau récapitulatif des Habitats IC et Espèces IC		présence / absence/ à actualiser	X					
Activités humaines	Fiches Habitats et Espèces	présence / absence/ à actualiser		X		Jaune		
	Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs (acteurs légitimes et représentants d'avant droits et usagers)	présence / absence/ à actualiser		X				
	Identification des programmes collectifs et des interventions publiques (SAGE, PPG...)	présence / absence/ à actualiser		X				
	Descriptif des activités actuelles, passées et impacts	présence / absence/ à actualiser	X		X			
	Localisation des activités humaines (SIG)	présence / absence/ à actualiser	X		X			
Facteurs évolutifs	Exigences économiques, sociales et culturelles	présence / absence/ à actualiser				Orange		
	Analyse des facteurs évolutifs naturels ou anthropiques modifiant l'état de conservation (dynamique latérale, droits d'eau, exploitation forestière...)	présence / absence/ à actualiser	X		X			
ENJEUX ET OBJECTIFS	Enjeux et objectifs de conservation	Définition des enjeux de conservation	sont-ils clairement décrits?	X		X	Orange	
			sont-ils hiérarchisés?		X			
		Définition des objectifs spatialisés	Les objectifs ont-ils clairement été définis ?		X			
RES	Mesures	Définition des objectifs transversaux	Le distinguo entre ces deux types d'objectif est-il fait ?		X		Vert	
		Mesures contractuelles	les mesures répondent elles aux objectifs de conservation ?	X		X		
		Mesures spatialisées			X			
		Mesures de communication / animation	Les mesures sont elles hiérarchisées ?	X		X		
		Mesures de suivi/études complémentaires	Les mesures contractuelles sont elles prioritaires- hiérarchisées ?	X		X		
Mesures réglementaires	Des mesures réglementaires (loi grenelle II) sont elles prévues ?	X		X				
Mesures agricoles	présence / absence/ à actualiser		X					

PROGRAMME DE MESU	Fiche mesure type	But de la mesure	présence / absence/ à actualiser	X			Durée de mise en œuvre	Pertinence des niveaux de priorités au regard des enjeux actuels
		L'action à mettre en œuvre est-elle décrite ?	présence / absence/ à actualiser	X				
		Les habitats d'IC et les espèces sont-elles associées ?	présence / absence/ à actualiser	X				
		La surface et/ou les zones concernées sont-elles quantifiées	présence / absence/ à actualiser		X			
		Y-a-t-il un niveau de priorité ? Pertinence ?	présence / absence/ à actualiser Pertinence des niveaux de priorité ?	X				
		Aspects financiers (financement de l'action)	présence / absence/ à actualiser	X				
		Aspects financiers (outils incitatifs)	présence / absence/ à actualiser		X			
		Aspects réglementaires	présence / absence/ à actualiser		X			
		Gouvernance	Acteurs concernés ? Maitrise d'ouvrage potentiel ? Action toujours du ressort Natura 2000 ? (PPG...)	X		X		
		Echéancier de réalisation	présence / absence/ à actualiser	X		X		
	Indicateurs de suivi/d'évaluation de chaque mesure/points de contrôle	présence / absence/ à actualiser	X					
Charte	Charte	présentation générale	est-elle incluse dans le Docob ?		X		Rédaction et validation faite lors de l'animation	
			le format de la charte est-il adapté?	X				
		engagements et recommandations (E / R)	Y a-t-il des (E/R) généraux ?	X				
			Y a-t-il des (E/R) par milieux ?	X				
			Y a-t-il des (E/R) par activités ?		X			
			les engagements sont-ils clairement contrôlables ?	X				
Suivi et évaluation	Evaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	Existe-t-il une partie du Docob consacré au suivi et à l'évaluation ?	X				
			Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du Docob (indicateurs de réalisation) ?			X		
			Est-il prévu un suivi des habitats et espèces ?	X				
			Est-il prévu un suivi des résultats ou impacts des actions sur les habitats/espèces ?		X			
Périmètre Natura 2000	Périmètres Natura 2000 des sous-sites	Facilité de mise en œuvre localement: contrat, charte MAEC...		X			Possibilité de difficultés sur du parcellaire. Limitant sur des invasives	cas de figure de périmètres coupant des parcelles
			Pertinence du périmètre au regard des enjeux et des problématiques ?					Le périmètre est limitant car il ne prend en compte que le lit mineur, or beaucoup d'espèces sont liées au lit mineur et lit majeur. Certaines actions ne sont pas réalisables par ex MAEC ou pouvoir travailler sur l'aire de répartition des espèces autres que piscicoles.
Annexes	Atlas cartographique	Cartes obligatoires et optionnelles (opt)	carte de localisation du site	X			? échelle du site non adaptée à une lecture globale Cartographie des APPB + Site cen (...) dans le DOCOB vol 1 ? A revoir car evolution depuis A revoir car evolution depuis A revoir car evolution depuis Information intéressante à rajouter	ancienneté des données ancienneté des données
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)		X			
			carte du périmètre d'étude (opt)					
			carte du parcellaire (opt)		X			
			carte des propriétés du site (opt)		X			
			carte des aires protégées sur le site		X	X		
			carte géologique (opt)		X			
			carte topographique (opt)		X			
			carte des grands milieux (opt)		X			
			carte des activités humaines	X		X		
			carte des HIC	X		X		
			carte des EIC	X		X		
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)		X	X		
			carte des objectifs de gestion		X			
			carte de la localisation des mesures		X			
			carte de l'état de conservation des HIC		X			
			carte de l'état de conservation des EIC		X			
Autres annexes	Glossaire Abréviations	présence / absence		X				
					X			

* Légende "qualité"

+	Bon
++	Moyen
-	Mauvais
-	Absent

Commentaire général

Compte tenu de l'ancienneté des Docobs, l'évaluation est axée sur:
la conformité des Docobs au cahier des charges du contenu type
les évolutions constatées par rapport à l'état des lieux initial (données naturalistes,...)
la pertinence du périmètre, des priorités d'action

Une attention particulière est donnée aux parties grisées

**ANNEXE II - GRILLE ATEN D'ANALYSE DES ACTIONS DU DOCOB
'RIVIERE ARIEGE'**

57	Groupe de travail pour les futurs projets	connaissance/suivi	2	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	sollicitations au coup par coup dans le cadre de l'évaluation des incidences	animateur	Informations aux porteurs de projets ou à l'Etat Renseignements fournis sur les habitats et les espèces de la Directive	moyenne			Pas connaissance de tous les projets		oui
58	Animation pour la mise en œuvre d'un DOCOB	connaissance/suivi	3	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	Animation depuis 2006	animateur	Animation depuis fin 2006 opérations annuelles : de 3 mois à une année	moyenne					oui
A	Formation des professionnels du tourisme aux enjeux Natura 2000 'cours d'eau'	animation/formation/c ommunication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	formation 2017-2018	Animateur		totale	Formation Anîège/Hers/Salat : 3720€				oui
B	Formation des élus aux enjeux Natura 2000 'cours d'eau'	animation/formation/c ommunication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	formation 2013	Animateur		totale	Formation Anîège/Hers/Salat : 3210€				oui
C	Formation des responsables techniques aux enjeux Natura 2000 'cours d'eau'	animation/formation/c ommunication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	formation 2014	Animateur		totale	Formation Anîège/Hers : 3470 €				
D	Site internet dédié	animation/formation/c ommunication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	Création et alimentation	Animateur	Mise en place en 2011	totale					oui

**ANNEXE III - GRILLE ATEN D'ANALYSE DU CONTENU DU DOCOB
'RIVIERE HERS'**

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	oui non obsolète			Qualité *	Commentaires	Remarques
GENERALITES	Couverture	code et nom du site concerné		X			[Vert]		
		date	présence / absence/ à actualiser	X					
		logos		X		X			
	Préambule	structure porteuse		X			[Vert]	Logos : obsolètes et voir pour rajouter les structures rédactrices Structure porteuse / opérateur : préciser le fonctionnement (opérateur pour le compte de l'Etat) et fonctionnement et acteurs différents depuis 2018	
		opérateur	présence / absence/ à actualiser	X					
		contributeurs techniques et scientifiques		X		X			
	Présentation de Natura 2000	composition du Copil		X		X	[Vert]	Présentation de Natura : manque partie Europe et obsolète sur la partie France. Pas d'infos / Région et Ariège	
		en France et en Europe	présence / absence	X		X			
	Présentation du site	dans la région / le département		X		X	[Vert]	Espèces et habitats à revalider	
		fiche d'identité avec éléments du FSD	Cohérence avec habitats et espèces	X		X			
directives concernées			X						
zone biogéographique			X		X				
région(s)		présence / absence/ à actualiser	X		X				
département(s)			X						
commune(s)			X						
superficie		X		X					
ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC	Caractéristiques physiques du site	Géologie		X		[Vert]	non concerné		
		Pédologie		X					
		Climatologie		X					
		Hydrologie		X					
		Hydromorphologie		X					X
		Propriété des berges	présence / absence/ à actualiser	X					
		Classement piscicole		X					
		Qualité de l'eau (réseau Agence)		X					
		Classement/protection réglementaire (loi de 1976, 1930 ...)		X					X
		Inventaires scientifiques existants (ZNIEFF, ZICO, ZH...)		X					X
	Habitats naturels, faune et flore	Données existantes (biblio, acteurs associés...)	Les données sont-elles à jours ? De nouveaux rapports ou base de données existent-elles ?	X		X	[Vert]	à étendre sur l'ensemble du site et mise à jour suite à fortes crues A actualiser (données 2003/2004) A vérifier (carto des ZH Ariège plus recentes par exemple)	
		Descriptif des méthodologies appliquées	présence / absence	X					
		Méthodologie utilisée de description des HN	Toujours appropriée (/CBN)			Voir cécile			
		Recensement et localisation (SIG)	présence / absence	X					
		Descriptif des habitats IC (exigences, menaces, données qualitatives...)	présence / absence/ à actualiser	X		X			
		Descriptif des EIC (exigences, menaces, données qualitatives...)	présence / absence/ à actualiser	X		X			
		Evaluer l'état de conservation initial des habitats IC	présence / absence/ à actualiser	X					
		Evaluer l'état de conservation initial des habitats EIC	présence / absence/ à actualiser			X			
		Compiler les données dans des fiches synthétiques pour chaque habitat IC et Espèce IC (description et analyse)	présence / absence/ à actualiser			X			
		Tableau récapitulatif des Habitats IC et Espèces IC	présence / absence/ à actualiser	X					
Activités humaines	Fiches Habitats et Espèces	présence / absence/ à actualiser	X		X	[Vert]	à actualiser (Desman en baisse loutre en augmentation)		
	Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs (acteurs légitimes et représentants d'ayant droits et usagers)	présence / absence/ à actualiser			X				
	Identification des programmes collectifs et des interventions publiques (SAGE, PPG...)	présence / absence/ à actualiser			X				
	Descriptif des activités actuelles, passées et impacts	présence / absence/ à actualiser	X		X				
Facteurs évolutifs	Localisation des activités humaines (SIG)	présence / absence/ à actualiser	X		X	[Vert]	Il y a des nouvelles activité à prendre en compte. ligne à retirer - pas de mise sous cloche		
	Exigences économiques, sociales et culturelles	présence / absence/ à actualiser							
	Analyse des facteurs évolutifs naturels ou anthropiques modifiant l'état de conservation (dynamique latérale, droits d'eau, exploitation forestière...)	présence / absence/ à actualiser							
			X		X				
ENJEUX ET OBJECTIFS	Enjeux et objectifs de conservation	Definition des enjeux de conservation	sont-ils clairement décrits? sont-ils hiérarchisés?	X		[Vert]	Information partielle des HN à compléter et à actualiser		
		Definition des objectifs spatialisés	Les objectifs ont-ils clairement été définis ?						X
		Definition des objectifs transversaux	Le distinguo entre ces deux types d'objectif est-il fait ?	X					
ES	Mesures	Mesures contractuelles	les mesures répondent elles aux objectifs de conservation ?	X		[Vert]	Code action obsolète		
		Mesures spatialisées							X
		Mesures de communication / animation	Les mesures sont elles hiérarchisées ?	X					X
		Mesures de suivi/études complémentaires	Les mesures -contractuelles sont elles prioritaires- hiérarchisées ?	X					X
		Mesures réglementaires	Des mesures réglementaires (loi grenelle II) sont elles prévues ?						X

PROGRAMME DE MESURE	Fiche mesure type	Mesures agricoles	présence / absence/ à actualiser	X		X	Durée de mise en œuvre
		But de la mesure	présence / absence/ à actualiser	X			
L'action à mettre en œuvre est-elle décrite ?	présence / absence/ à actualiser	X					
Les habitats d'IC et les espèces sont-elles associées ?	présence / absence/ à actualiser	X					
La surface et/ou les zones concernées sont-elles quantifiées ?	présence / absence/ à actualiser		X				
Y-a-t-il un niveau de priorité ? Pertinence ?	présence / absence/ à actualiser Pertinence des niveaux de priorité ?	X					
Aspects financiers (financement de l'action)	présence / absence/ à actualiser	X					
Aspects financiers (outils incitatifs)	présence / absence/ à actualiser		X				
Aspects réglementaires	présence / absence/ à actualiser		X				
Gouvernance	Acteurs concernés ? Maîtrise d'ouvrage potentiel ?	X					
	Action toujours du ressort Natura 2000 ? (PPG...)		X	X			
Echéancier de réalisation	présence / absence/ à actualiser	X		X			
Indicateurs de suivi/d'évaluation de chaque mesure/points de contrôle	présence / absence/ à actualiser	X					
Charte	Charte	présentation générale	est-elle incluse dans le Docob ?	X			
			le format de la charte est-il adapté ? les modalités d'adhésion sont-elles expliquées ?	X			
		engagements et recommandations (E / R)	Y a-t-il des (E/R) généraux ?				
			Y a-t-il des (E/R) par milieux ? Y a-t-il des (E/R) par activités ? les engagements sont-ils clairement contrôlables ?	X		X	
Suivi et évaluation	Evaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	Existe-t-il une partie du Docob consacré au suivi et à l'évaluation ?	X		X	
			Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du Docob (Indicateurs de réalisation) ? Est-il prévu un suivi des habitats et espèces ? Est-il prévu un suivi des résultats ou impacts des actions sur les habitats/espèces ?	X		X	
	Périmètre Natura 2000	Périmètres Natura 2000 des sous-sites	Facilité de mise en œuvre localement: contrat, charte MAEC...	X		X	
			Pertinence du périmètre au regard des enjeux et des problématiques ?	X		X	
Annexes	Atlas cartographique	Cartes obligatoires et optionnelles (opt)	carte de localisation du site	X			
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)		X		
			carte du périmètre d'étude (opt)				
			carte du parcellaire (opt)		X		
			carte des propriétés du site (opt)		X		
			carte des aires protégées sur le site		X	X	
			carte géologique (opt)	X			
			carte topographique (opt)	X			
			carte des grands milieux (opt)		X		
			carte des activités humaines	X		X	
			carte des HIC	X		X	
			carte des EIC	X		X	
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)		X		
			carte des objectifs de gestion		X		
			carte de la localisation des mesures		X		
			carte de l'état de conservation des HIC		X		
			carte de l'état de conservation des EIC		X		
Autres annexes	Glossaire Abréviations	présence / absence		X			
					X		

Pertinence des niveaux de priorités au regard des enjeux actuels

cas de figure de périmètres coupant des parcelles

cas de figure des cours d'eau dont le lit s'est déplacé en dehors du périmètre
cas de figure d'habitats IC riverains de cours d'eau et hors périmètre
Le périmètre est limitant car il ne prend en compte qu'une zone en lit majeur or beaucoup d'espèces sont liées au lit mineur et lit majeur.

Durée de mise en œuvre

Vérif à faire sur la mobilité du lit hors zone lit majeur

Vérif la pertinence du périmètre lit majeur (extension)

Cartographie des APPB + Site cen (...)

A revoir car evolution depuis
A revoir car evolution depuis
A revoir car evolution depuis

Information intéressante à rajouter

ancienneté des données ?
ancienneté des données ?

* Légende "qualité"

- + Bon
- ++ Moyen
- Mauvais
- Absent

Commentaire général

Compte tenu de l'ancienneté des Docobs, l'évaluation est axée sur:
la conformité des Docobs au cahier des charges du contenu type
les évolutions constatées par rapport à l'état des lieux initial (données naturalistes,...)
la pertinence du périmètre, des priorités d'action

Une attention particulière est donnée aux parties grisées

**ANNEXE IV - GRILLE ATEN D'ANALYSE DES ACTIONS DU DOCOB
'RIVIERE HERS'**

Bilan de la mise en œuvre des mesures du DOCOB 'rivière Hers'

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Typologie de la mesure	Priorité (1 faible, 3 forte)	Indicateur de réalisation de la mesure	Mesure prévue au DOCOB # Mesure non prévue	Détail des réalisations prévues au DOCOB (type de mesure)	Maitre d'ouvrage de l'action	Détail de l'action réalisée	Coût prévisionnel au DOCOB	Montant total réalisé en €	Efficacité (totale, moyenne, faible)	Moyens mobilisés (€)	Efficacité (oui/non) s'interroger sur le coût	Raison de l'écart (difficultés)	Perspectives d'amélioration	Action à poursuivre et priorité	Commentaire / Lien PPG syndicat	
1	Entretien et restauration des éléments fixes	gestion	1	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Contrats forestiers ou ni-ni	Propriétaire privée	Contrats de restauration de la ripisylve sur le bord du Douctouyre Projets de contrats de restauration de ripisylve	#REF!		Moyenne	Restauration ripisylve propriétaire privée : 12000€	oui	Recherche de porteurs de projets		oui, priorité 3		
2	Arbres morts et arbres à cavités : à favoriser dans la gestion de la ripisylve	connaissance/suivi et gestion	2	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Contrats forestiers	Propriétaire privée	Contrat de maintien de arbres sénescents et projets de contrats			totale	Contrat propriétaire privée : 12000€	oui			oui		
3	Arbres morts et arbres à cavités : formation des techniciens rivière	Animation/formation/Communication	2	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Formations	Animateur	communes, aux techniciens rivière sur Ariège/Hers/Salat et aux agriculteurs présents en bord d'Hers en 2013 & 2015 & 2017-2018			totale	2013 : 4350€ 2015 : 5350€ 2017-2018 : 6350€	oui			oui priorité 2		
4	Les peupleraies	connaissance/suivi et gestion	1	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Rencontre gestionnaires	Animateur	Projets en cours de discussions (attente maturité peupleraie)									oui	
5	Contenir l'extension des espèces exotiques envahissantes	gestion	2	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Groupes de travail	Animateur pour groupe de travail	Problématique de l'ambrosie sur les bancs de graviers autour de Mirepoix Suivi de placettes mis en place dans le cadre de l'animation (en cours)						pas de solution pour le montage d'un contrat		oui priorité 2		
6 à 8	Mesures agricoles de création ou gestion de prairies	gestion	3	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	PAEC et MAEC	Animateur et exploitants pour les contrats	Depuis 2011 Contrats MAEt et MAEC			moyenne	Animation du PAEC Contrats 2011 pour 5 ans : 70742€ Contrats 2012 :	oui	Pourquoi efficacité moyenne ? Faible surface engagée au regard de la surfaces globale ?		oui priorité 3		
9	Le barbeau méridional	connaissance/suivi et gestion	2	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	synthèse bibliographique	Animateur	Synthèse bibliographique réalisée lors de l'animation 2018			moyenne				Rare au niveau national et peu connu, le BAM du Douctouyre	oui priorité 2		
10	Arrêt des déversements de truitelles	gestion	1	Réalisée	prévue au DOCOB	extérieur DOCOB		Gestion Patrimoniale différée			totale		oui					
11	Favoriser la libre circulation - Mise en conformité des installations	gestion	3	Partiellement réalisé hors Natura	prévue au DOCOB													
12	Favoriser la libre circulation - Arasement de seuil	gestion	3	Partiellement réalisé hors Natura	prévue au DOCOB													
13	Eviter le passage des routes sur les ouvrages de franchissement de l'Hers- Inventaire des ouvrages de passage des routes	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB	Groupes de travail										oui		
14	Eviter le passage des routes sur les ouvrages de franchissement de l'Hers- Préconisations pour a prise en compte de la loutre dans les futures sociétés	Animation/formation/Communication	2	Partiellement réalisée (Labarre ?)	prévue au DOCOB											oui		
15	Indice de présence des espèces animales	Animation/formation/Communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB											?		
16	Groupe de réflexions sur l'hydrologie de l'Hers	gestion	2	Non réalisé	prévue au DOCOB											?		
17	Groupe de réflexions sur la gestion du transport solide	animation/formation/Communication et	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Groupe de travail	Animateur	Groupe de travail								oui / groupe de travail		
18	Groupe de réflexions sur l'espace de mobilité	animation/formation/Communication et	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Groupe de travail	Animateur	Groupe de travail								oui / groupe de travail		
19	Travaux en rivière et en berge	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	peu de rencontres	Animateur									oui / groupe de travail		
20	Acquisition foncière	Autre	1	Non réalisé	prévue au DOCOB											?		
21	Amélioration de la qualité de l'eau	Autre	3	Non réalisé	prévue au DOCOB											?		
22	Nettoyage de la rivière	animation/formation/communication	1	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Journée de nettoyage	Animateur /SBGH/ Partenaires	2019 : journée de nettoyage autour de Belesta			totale		oui			oui priorité 2		
23	Sites vacances propres	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB											?		
24	Etude globale	Autre	3	Non réalisé	prévue au DOCOB											?		
25	Etude Douctouyre	connaissance/suivi	2	Réalisé dans un autre cadre ? Syndicat ?	prévue au DOCOB											?		
26	Habitats naturels	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Rencontres	Animateur	Information des propriétaires + Arrêté sur la gestion forestière								oui		
27	Les plantes envahissantes	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Edition d'un livret	Animateur	2008 : édition à 10000ex d'un livret de reconnaissance des principales espèces Formation proposée sur l'Hers en 2014			moyenne	Formation 2014 : 3865€				oui ?	lien à faire avec les actions ambrosies	
28	Espèces piscicoles	animation/formation/communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB											non ?		
29	Présence de la loutre - sensibilisation des professionnels du tourisme	animation/formation/communication	1	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	Formation	Animateur	Action 41								oui		
30	Présence de la loutre - sensibilisation des piégeurs / chasseurs	animation/formation/communication	1	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	Formations	Animateur	Formation proposées aux piégeurs de ragondins et chasseurs sur l'Hers en 2012 (31) et 2014 (09)			totale	2012 Ariège/Hers en 31 : 4851€ 2014 Ariège, Hers et Salat en 09 : 5722€				oui ?		
31	Présence de la loutre, du desman et des chauves-souris	animation/formation/communication et gestion	1	Non réalisé	prévue au DOCOB									Réalisé dans le cadre du PNA Desman en partie ? Caravane du desman		?		
32	Utilisation des produits phytosanitaires	animation/formation/communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB											non car évolution de la réglementation		

**ANNEXE V - GRILLE ATEN D'ANALYSE DU CONTENU DU DOCOB
'RIVIERE SALAT'**

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	oui	non	obsolète	Qualité *	Commentaires	Remarques			
GENERALITES	Couverture	code et nom du site concerné		X			■					
		date	présence / absence/ à actualiser	X								
		logos		X		X						
	Préambule	structure porteuse		X			■	Logos : obsolètes et voir pour rajouter les structures rédactrices Structure porteuse / opérateur : préciser le fonctionnement (opérateur pour le compte de l'Etat) et fonctionnement et acteurs différents depuis 2018				
		opérateur	présence / absence/ à actualiser	X								
		contributeurs techniques et scientifiques			X							
		composition du Copil			X							
	Présentation de Natura 2000	en France et en Europe	présence / absence	X		X	■	Présentation de Natura : manque partie Europe et obsolète sur la partie France. Pas d'infos / Région et Ariège				
		dans la région / le département		X		X						
	Présentation du site	fiche d'identité avec éléments du FSD	Cohérence avec habitats et espèces	X		X	■	Especies et habitats à revalider				
directives concernées			X									
zone biogéographique				X								
région(s)		présence / absence/ à actualiser	X		X							
département(s)			X									
commune(s)			X									
superficie				X								
Caractéristiques physiques du site	Géologie		X			■	non concerné					
	Pédologie			X								
	Climatologie		X									
	Hydrologie		X									
	Hydromorphologie			X								
	Propriété des berges	présence / absence/ à actualiser	X									
	Classement piscicole		X									
	Qualité de l'eau (réseau Agence)		X		X							
	Classement/protection réglementaire (loi de 1976, 1930...)		X		X							
	Inventaires scientifiques existants (ZNIEFF, ZICO, ZH...)		X		X							
	Habitats naturels, faune et flore	Données existantes (biblio, acteurs associés...)	Les données sont-elles à jours ? De nouveaux rapports ou base de données existent-elles ?	X					X	■	Especies : loutre , Desman, odonates, problématiques Ecrevisses exotique etc. nombreuses données à mettre à jour	ancienneté des données ?
		Descriptif des méthodologies appliquées	présence / absence	X								
		Méthodologie utilisée de description des HN	Toujours appropriée (/CBN)						Voir avec Cécile			
		Recensement et localisation (SIG)	présence / absence	X								
Descriptif des habitats IC (exigences, menaces, données qualitatives...)		présence / absence/ à actualiser	X		X							
Descriptif des EIC (exigences, menaces, données qualitatives...)		présence / absence/ à actualiser	X		X							
Evaluer l'état de conservation initial des habitats IC		présence / absence/ à actualiser	X									
Evaluer l'état de conservation initial des habitats EIC		présence / absence/ à actualiser		X								
Compiler les données dans des fiches synthétiques pour chaque habitat IC et Espèce IC (description et analyse)		présence / absence/ à actualiser		X								
Tableau récapitulatif des Habitats IC et Espèces IC		présence / absence/ à actualiser	X									
Fiches Habitats et Espèces	présence / absence/ à actualiser	X		X								
Activités humaines	Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs (acteurs légitimes et représentants d'avant droits et usagers)	présence / absence/ à actualiser		X		■	Il y a de nouvelles activités à prendre en compte					
	Identification des programmes collectifs et des interventions publiques (SAGE, PPG...)	présence / absence/ à actualiser		X								
	Descriptif des activités actuelles, passées et impacts	présence / absence/ à actualiser	X		X							
	Localisation des activités humaines (SIG)	présence / absence/ à actualiser	X		X							
	Exigences économiques, sociales et culturelles	présence / absence/ à actualiser										
Facteurs évolutifs	Analyse des facteurs évolutifs naturels ou anthropiques modifiant l'état de conservation (dynamique latérale, droits d'eau, exploitation forestière...)	présence / absence/ à actualiser	X		X	■	Informations partielles (HN) à compléter et à actualiser					
ENJEUX ET OBJECTIFS	Enjeux et objectifs de conservation	Définition des enjeux de conservation	sont-ils clairement décrits?	X		X	■	obsolètes par rapport à la réalisation d'actions (opération coordonnée ou évolution des programmes (AEAG / DCE)				
			sont-ils hiérarchisés?		X							
			Les objectifs ont-ils clairement été définis ?		X							
	Définition des objectifs transversaux	Le distinguo entre ces deux types d'objectif est-il fait ?	X		X							
RES	Mesures	Mesures contractuelles	les mesures répondent elles aux objectifs de conservation ?	X		X	■	Codes action obsolètes (/ catalogue de contrat)				
		Mesures spatialisées			X							
		Mesures de communication / animation	Les mesures sont elles hiérarchisées ?	X		X						
		mesures de suivi/études complémentaires	Les mesures -contractuelles- sont elles prioritaires- hiérarchisées ?	X		X						
		Mesures réglementaires	Des mesures réglementaires (loi grenelle II) sont elles prévues ?	X		X						
		Mesures agricoles	présence / absence/ à actualiser		X							

PROGRAMME DE MESU	Fiche mesure type	But de la mesure	présence / absence/ à actualiser	X			Durée de mise en œuvre	Pertinence des niveaux de priorités au regard des enjeux actuels
		L'action à mettre en œuvre est-elle décrite ?	présence / absence/ à actualiser	X				
		Les habitats d'IC et les espèces sont-elles associées ?	présence / absence/ à actualiser	X				
		La surface et/ou les zones concernées sont-elles quantifiées	présence / absence/ à actualiser		X			
		Y-a-t-il un niveau de priorité ? Pertinence ?	présence / absence/ à actualiser Pertinence des niveaux de priorité ?	X				
		Aspects financiers (financement de l'action)	présence / absence/ à actualiser	X				
		Aspects financiers (outils incitatifs)	présence / absence/ à actualiser		X			
		Aspects réglementaires	présence / absence/ à actualiser		X			
		Gouvernance	Acteurs concernés ? Maitrise d'ouvrage potentiel ? Action toujours du ressort Natura 2000 ? (PPG...)	X		X		
		Echéancier de réalisation	présence / absence/ à actualiser	X		X		
		Indicateurs de suivi/d'évaluation de chaque mesure/points de contrôle	présence / absence/ à actualiser	X				
		Charte	Charte	présentation générale	est-elle incluse dans le Docob ?	X		
le format de la charte est-il adapté?	X							
les modalités d'adhésion sont-elles expliquées?	X							
Suivi et évaluation	Evaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	Y a-t-il des (E/R) généraux ?					
			Y a-t-il des (E/R) par milieux ?	X				
			Y a-t-il des (E/R) par activités ?		X			
Suivi et évaluation	Périmètre Natura 2000	Périmètres Natura 2000 des sous-sites	les engagements sont-ils clairement contrôlables ?	X				cas de figure de périmètres coupant des parcelles
			Facilité de mise en œuvre localement : contrat, charte MAEC...	X				
			Pertinence du périmètre au regard des enjeux et des problématiques ?	X				
Annexes	Atlas cartographique	Cartes obligatoires et optionnelles (opt)	carte de localisation du site	X				cas de figure des cours d'eau dont le lit s'est déplacé en dehors du périmètre cas de figure d'habitats IC riverains de cours d'eau et hors périmètre. Le périmètre est limitant car il ne prend en compte que le lit mineur or beaucoup d'espèces sont liées au lit mineur et lit majeur. le perimetre ne commence pas à la source.
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)		X			
			carte du périmètre d'étude (opt)					
			carte du parcellaire (opt)		X			
			carte des propriétés du site (opt)		X			
			carte des aires protégées sur le site		X	X		
			carte géologique (opt)	X				
			carte topographique (opt)	X				
			carte des grands milieux (opt)		X			
			carte des activités miliaires	X				
			carte des HIC	X				
			carte des EIC	X				
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)		X			
			carte des objectifs de gestion		X			
			carte de la localisation des mesures		X			
Autres annexes	Glossaire		X					
	Abréviations	présence / absence		X				

* Légende "qualité"

+	Bon
++	Moyen
-	Mauvais
--	Absent

Commentaire général

Une attention particulière est donnée aux parties grisées
 Compte tenu de l'ancienneté des Docobs, l'évaluation est axée sur:
 la conformité des Docobs au cahier des charges du contenu type
 les évolutions constatées par rapport à l'état des lieux initial (données naturalistes,...)
 la pertinence du périmètre, des priorités d'action

**ANNEXE VI - GRILLE ATEN D'ANALYSE DES ACTIONS DU DOCOB
'RIVIERE SALAT'**

Bilan de la mise en œuvre des mesures du DOCOB 'rivière Salat'															
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Typologie de la mesure	Priorité (1 faible, 3 forte)	Indicateur de réalisation de la mesure	- Mesure prévue au DOCOB # Mesure non prévue initialement au DOCOB	Détail des réalisations prévues au DOCOB (type de travaux, type de subvention...)	Maître d'ouvrage de l'action	Détail de l'action réalisée	Efficacité (totale, moyenne, faible)	Moyens mobilisés (€)	Efficience (oui/non) s'interroger sur le coût au regard des effets induits	Raison de l'écart (difficultés)	Perspectives d'amélioration	Action à poursuivre et priorité	Commentaire / Lien PPG syndicat
1	Entretien et restauration des éléments fixes	gestion	3	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	visites de terrain - pas de contrat engagé	Animateur							oui, priorité 3	action reconstitution ripisylve. réflexion sur acqui foncière par SYCOSERP
2	Arbres morts et arbres à cavités : à favoriser dans la gestion de la ripisylve	gestion	2	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui, priorité 2	Action ripisylve
3	Arbres morts et arbres à cavités : formation des techniciens rivière	Animation/formation/Communication	2	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Formations	Animateur	Formation proposées aux techniciens des communes, des communautés de communes, aux techniciens rivière sur Ariège/Hers/Salat et aux agriculteurs présents en bord d'Hers en 2013 & 2015 & 2017-2018	totale	2013 : 4350€ 2015 : 5350€ 2017-2018 : 6350€	oui			oui priorité 2	
4	Contenir l'extension des espèces exotiques envahissantes	gestion	2	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	visites de terrain - pas de contrat engagé	Animateur							oui priorité 2	Quelques opérations pilotes. Se concentrer sur les émergentes
5	Favoriser la libre circulation - Mise en conformité des installations	gestion	2	Partiellement réalisé hors Natura	prévue au DOCOB									oui priorité 1	Opération coordonnée AEAG pour complément
6	Favoriser la libre circulation - Arasement de seuil	gestion	2	Partiellement réalisé hors Natura	prévue au DOCOB									oui priorité 1	Appel à projet AEAG autres seuils après Suderie
7	Arrêt des déversements de truitelles	gestion	1	Réalisée	prévue au DOCOB		FDAAPMA09	Gestion patrimoniale différée (0 alevins)	Totale		oui			non	
8	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement du Salat - Inventaire des ouvrages de franchissement	connaissance/suivi	3	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui	
9	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement du Salat - Préconisations pour a prise en compte de la loutre dans les futurs projets d'ouvrages de franchissement	Animation/formation/Communication	3	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui	
10	Amélioration de la qualité de l'eau	Autre	3	réalisé en partie hors cadre Natura	prévue au DOCOB									oui	état des lieux rejets étude SYCOSERP à intégrer
11	Amélioration de la qualité de l'eau / eau épurée	Autre	3	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui	
12	Gestion des débits réservés : contrôle de leur application	Autre	1	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui	
13	Gestion des débits réservés : diagnostic	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB									Non ?	
14	Gestion du transport solide	animation/formation/communication et connaissance/suivi	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Groupe de travail	Animateur							oui / groupe de travail	action bancs alluviaux mesures compensatoires TCC
15	Gestion des déchets flottants	animation/formation/communication	1	partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Groupe de travail	Animateur								
16	Travaux en rivière	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	peu de rencontres	Animateur							oui / groupe de travail	
17	Embacles et lasses de crues	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB									non ?	action ponctuelle lit post événement
18	Optimisation de la production d'hydroélectricité	Autre	1	Non réalisé	prévue au DOCOB									non ?	
19	Groupe de réflexions sur le Lez	Animation/formation/communication	3	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Groupe de travail	Animateur	Etude en cours (Eclusées du Lez) MO : Sycoserp						oui en terme de groupe de réflexion	étude optim usages Lez en cours
20	Opération de nettoyage	animation/formation/communication	1	Réalisée avec poursuite	prévue au DOCOB	Journées de nettoyage	Animateur et partenaires	2017,2018,2019 : journées de nettoyage avec grand public	totale		oui			oui priorité 2	action suppression 1 dépôt polluant/an
21	Sites vacances propres	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB									?	
22	Habitats naturels	animation/formation/communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui ?	action notes info SPEMA guide riverain DDT à diffuser
23	Arbres morts et arbres à cavités	animation/formation/communication	2	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	mise en place de formations		cf action 3						oui ou 3 uniquement	
24	Les plantes envahissantes	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Edition d'un livret	Animateur	2008 : édition à 10000ex d'un livret de reconnaissance des principales espèces Formation proposée sur le Salat en 2013	moyenne	Formation 2013 : 3535€				oui ?	
25	Présence de la loutre et du desman - sensibilisation des piégeurs / chasseurs	animation/formation/communication	1	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	Formations	Animateur	Formation proposées aux piégeurs de ragondins et chasseurs en 2014 & 2017-2018	totale	2014 Ariège, Hers et Salat en 09 : 5722€ 2017/2018 : Salat et Garonne 5085				oui ?	
26	Présence de la loutre - sensibilisation des professionnels du tourisme	animation/formation/communication	1	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	Formations	Animateur	Action 33						oui	action com site internet
27	Présence des chauves-souris	animation/formation/communication et gestion	1	Non réalisé	prévue au DOCOB									oui ?	
28	Présence de la loutre, du desman et des chauves-souris	animation/formation/communication et gestion	1	Non réalisé	prévue au DOCOB							Réalisé dans le cadre du PNA Desman en partie ? Caravane du desman		oui?	action com site internet

29	Information des pratiquants de canoë-kayak	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui ?	action com bulletin et site internet			
30	Information des pratiquants de canoë-kayak lors de l'opération des 1000 pagales	animation/formation/communication	1	réalisé sans suite	prévue au DOCOB												oui?	action com bulletin et site internet			
31	Information des pêcheurs et des chasseurs	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	information	Animateur	Information transmise lors des formations et circulation des lettres d'informations									?	action com bulletin et site internet			
32	Sentiers écotouristiques	animation/formation/communication	2	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	Panneaux	Animateur	Collaboration à la conception (information Natura) de panneaux le long du Salat									oui	action itinéraires d'interprétation			
33	Professionnels du tourisme	animation/formation/communication	2	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	formation 2017 2018	Animateur										Formation Ariège/Hers/Salat : 3720€	oui			
34	Aires de pique-nique	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui	2 réalisations SEIX			
35	Encart Natura 2000	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui				
36	Qualité de l'eau	animation/formation/communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												?				
37	Sensibilisation des préleveurs d'eau de l'Ariège	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui				
38	Utilisation des produits phytosanitaires et produits antiparasitaire pour le bétail	animation/formation/communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB													non car évolution de la réglementation ? Besoin pour produits antiparasitaire ?			
39	Les déchets	animation/formation/communication	1	Partiellement réalisé	prévue au DOCOB	articles de presse	Animateur	Suite aux opérations de nettoyage des berges									oui				
40	Abreuvoirs en rivière	animation/formation/communication	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui	possibilité de contrat. action mesure Région 441 en cours (Volp)			
41	Programme de sensibilisation éducatif	animation/formation/communication	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui				
42	Bulletin d'informations	animation/formation/communication	1	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	réalisation et édition d'un bulletin annuel	Animateur	parution 1 fois par an à 1500 exemplaires et diffusion à 250 destinataires pour l'Ariège de 2006 à 2013 et 2300 exemplaires pour le bulletin commun Hers et Salat (2010 à 2013) qui fait l'objet de 420 envois (+ site internet MIGADO et site internet Natura 2000) Depuis 2013, 1 newsletter commune aux 3 sites Ariège, Hers et Salat diffusée uniquement par internet : envoi mail + téléchargement sur site internet dédié Depuis 2018, édition d'un bulletin commun au grand site									moyenne	oui	Difficulté de toucher le grand public		
43	Evolution de la coupe à blanc au Cap de La Lane	connaissance/suivi	3	partiellement réalisé	prévue au DOCOB	passages sur le secteur		des passages ont été fait sans inventaire exhaustif										Manque de moyens financiers	non?		
44	Les plantes envahissantes	connaissance/suivi	3	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui	état des lieux PEE étude SYCOSERP			
45	Suivi des populations piscicoles	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui ?				
46	Présence et répartition de l'ombre commun	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												non ?				
47	Suivi des populations de loutre	connaissance/suivi	1	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	inventaires	ANA	étude sur la dynamique de la loutre en 2008									totale	oui			
48	Suivi des populations de desman	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB													Réalisé dans le cadre du PNA Desman	oui		
49	Suivi des populations de chauves-souris	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui, priorité 2				
50	Qualité de l'eau - réseau de mesures	connaissance/suivi	3	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui				
51	Qualité de l'eau - cellule de veille	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui	action notes info SPEMA			
52	Impact des éclusées hydroélectriques	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												oui ?				
53	Etude morphodynamique	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB													Réalisé par le SYCOSERP	non	étude syco 2016 (action à supprimer ou compléter)	
54	Stations services en bordure de Salat	connaissance/suivi	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												?				
55	Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac	connaissance/suivi	2	Non réalisé	prévue au DOCOB												?				
56	Indice de fréquentation du tourisme Pêche	connaissance/suivi	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												non?				
57	Indice de fréquentation de l'activité touristique	connaissance/suivi	1	Non réalisé	prévue au DOCOB												non ?				
58	Groupe de travail pour les futurs projets	connaissance/suivi	2	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	sollicitations au coup par coup dans le cadre de l'évaluation des incidences	animateur	Informations aux porteurs de projets ou à l'Etat Renseignements fournis sur les habitats et les espèces de la Directive										moyenne	Pas connaissance de tous les projets	oui	
59	Animation pour la mise en œuvre d'un DOCOB	connaissance/suivi	3	Réalisé avec poursuite	prévue au DOCOB	Animation depuis 2006	animateur	Animation depuis fin 2010 opérations annuelles : de 3 mois à une année										moyenne	oui		
B	Formation des élus aux enjeux Natura 2000 'cours d'eau'	animation/formation/communication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	formation 2013	Animateur											totale	Formation Ariège/Hers/Salat : 3210€	oui	
C	Formation des élus et responsables techniques aux enjeux Natura 2000 'cours d'eau'	animation/formation/communication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	formation 2017 2018	Animateur											totale	Formation Salat : 3670 €		
D	Site internet dédié	animation/formation/communication		Réalisé avec poursuite	non prévu au DOCOB	Création et alimentation	Animateur	Mise en place en 2011										totale		oui	

Annexe XIX. Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Natura 2000 en Occitanie du 03/07/2019



Association Natura 2000 Occitanie

Réunion du Conseil d'Administration Mercredi 3 juillet 2019

Compte-rendu

Personnes présentes :

Julien AZEMA, Vice-Président
Julien ROBERT, Président
Clothilde DUHAYON, Trésorière
Karen JOYAUX, Secrétaire
Anne SOULARD
Martin DELAUNAY

Mélina CHOUPIN

Laurie VASSELIN

Personnes excusées :

Nina SCHOEN
Samuel BELHAMITI
Gaëtan PLOTEAU
Valérie-Anne LAFONT

- point sur les adhésions
- point d'avancement sur les actions prévues lors du dernier CA
- retour sur la rencontre de l'Association avec l'ARB
- retour sur les 1ères rencontres nationales Natura 2000
- réunion régionale Natura 2000 organisée par la DREAL : demande d'intervention de l'Association
- réunion régionale Natura 2000 organisée par la DREAL : retour sur des thématiques d'atelier
- Organisation de la prochaine AG
- Réflexion sur la priorisation des actions de l'association et les participations aux réunions
- Réflexion sur la position de l'association sur les MAEC
- Réflexion sur les retours à faire aux adhérents (mise en place du drive pour tous, etc.)

1 - Point sur les adhésions

-Envoyer un mail aux départements qui n'ont pas de référent concernant l'appel à cotisation : **Anne** s'en charge.

-Réflexion sur structures mandatées par structures animatrices Natura 2000 : différencier :

-structures mandatées par Etat en tant qu'animateur Natura 2000 (ex ADASEA, CPIE, ADENA, etc.)

-prestataire d'une collectivité en charge de toute l'animation Natura 2000 (ex : FDC48, Association Terres de Vie Lozère, etc)

-prestataires en charge d'une mission spécifique Natura 2000 type suivi d'inventaire, expertise, animation éducation à l'environnement, etc.

Réflexion non prioritaire qui pourra être poursuivie à l'avenir selon les besoins.

-5 structures adhérentes + 7 personnes adhérentes

-Point gestion mail Asso : quand c'est traité on supprime sauf si important on garde. « Réponse Cotisation » géré uniquement par Clothilde.

2 - Point d'avancement sur les actions prévues lors du dernier CA

-Mise en place du Google drive membres du CA : FAIT

-Mise en place du Google drive « Chargés de mission » : NON FAIT

-Pas de google group « Chargés de mission Natura 2000 Occitanie », on privilégie l'intermédiaire par les référents départementaux

-Courrier Région/DREAL/DRAAF nouveaux statuts + transfert mail par DREAL à tous les DDT : FAIT *cf ANNEXE 1*

-Appui à l'organisation d'une réunion régionale DREAL à l'échelle Occitanie + pas au printemps : FAIT (évolution depuis)

-Courrier CEN changement de statut : FAIT *cf ANNEXE 2*

-Appel à cotisation : FAIT

-Budget animation 2019 et prestation : courrier avec proposition de convention d'animation sur 3 ans + possibilité de déposer dossier demande subvention toute l'année (période aap en continu). Destinataire Carole DELGA, à l'attention d'Emmanuelle LAGANIER à la Région + copie DREAL + copie DDT **Julien A**

-Règles d'instruction des dossiers : NON FAIT, pas prioritaire maintenant, réflexion sur action à mener pour prochaine programmation 2021-2027

-Compensation forestière dans le cadre de projet d'ouverture de milieu : FAIT *cf ANNEXE 3*

-Intégration asso, dans MISEN, etc. : NON FAIT voir point priorisation plus loin

-Courrier MAEC : FAIT *cf ANNEXE 4*

3 - Retour sur la rencontre de l'Association avec l'ARB par Julien ROBERT et Clothilde DUHAYON

3 axes de l'ARB : observatoire, mise en réseau, ingénierie de projet

Actuellement 6-7 personnes, une partie à Montpellier + une à Toulouse (notamment partie mise en réseau)

1/Souhaiterait le tableau de contact Natura 2000

→ **D'abord Anne fait le point avec les départements sans référent, puis nous envoie un mail sur le google group CA, puis **Julien R** enverra le fichier excel à l'ARB**

2/Créent et vont créer des groupes thématiques sur certains sujets avec réalisation de réunions d'échanges et réalisation de documents. Proposent qu'on s'appuie sur eux pour proposer sujet technique qui nous intéresse, mais multi-acteurs, pas une entrée Natura 2000 stricte.

1GT a eu lieu sur le développement local, un 2ème va être réalisé cette année. Une journée d'échanges d'expériences a eu lieu sur les ZH. Un GT sur la biodiversité ordinaire aura lieu en septembre.

ARB va faire une réunion (comité d'orientation) en novembre pour faire remonter les besoins. L'asso pourra

proposer des sujets.

3/Faire un courrier auprès de l'ARB cellule ingénierie de projet pour solliciter un accompagnement spécifiquement sur Natura 2000.

→ **intéressant , à discuter en AG. Projet à cibler.**

Idées : mise à jour des DOCOB et cartos

Il a été rappelé à cette occasion les difficultés de mobiliser la Région aux réunions régionales et encore plus en COPI. L'ARB pourrait aider le Réseau Natura 2000 et la Région à travailler plus en lien.

4/Si l'asso souhaite intégrer le comité d'orientation, il faut que l'asso fasse un courrier à la Présidente.

→ Courrier à envoyer à Mme Véronique VINET, copie à Simon WOODSWORTH → Clothilde

Ce qui est ressorti aussi : Importance du nb d'adhérents + Intérêt d'avoir une plaquette

Plaquette : Julien R envoie une trame de plaquette, Martin s'en charge avec l'aide d'un stagiaire.

ARB va peut être intervenir à réunion régionale N2000 pour clarifier les réunions et thématiques sur lesquelles les animateurs Natura 2000 pourraient se mobiliser en priorité.

4 - Retour sur les 1ères rencontres nationales Natura 2000

Des notes concernant cette journée ont été mises en ligne sur le drive. Les actes sont en cours.

5 - Réunion régionale Natura 2000 organisée par la DREAL : demande d'intervention de l'Association

-17 et 18 octobre

Ce serait pertinent d'intervenir avant/après l'ARB.

CA ok pour faire cette demande.

Important de faire retour aux chargés de mission sur Asso.

Julien R s'occupe de demander intervention à Nathalie

-Julien R s'occupe de préparer un diaporama pour le prochain CA avec la trame préparée ensemble aujourd'hui en réunion (doc à part).

6 - Réunion régionale Natura 2000 organisée par la DREAL : retour sur des thématiques d'atelier

-évaluation, mise à jour, révision des DOCOB

-mise à jour des listes des évaluations des incidences

-rôle de l'animateur dans les évaluations des incidences

→ Julien R (en même temps que intervention pendant réunion)

7 - Organisation de la prochaine AG

-jeudi 21 novembre : 10h-16h

-matin : AG + aprem : GT retour contrôle ASP (proposition)

Clothilde s'occupe de réserver une salle à Carcassonne

-CA (10h-12h) le 17 octobre 2019 pour préparer AG accolé à la réunion régionale, le matin du 1er jour →

Julien R s'occupe de réserver une salle

8 - Réflexion sur la priorisation des actions de l'association et les participations aux réunions

En priorité : réunion à échelle nationale et régionale (CRAEC par exemple)

Actions thématiques moins prioritaire

Les notes ou CR de ces réunions sont partagés au sein du CA et les infos importantes peuvent être transmises par les référents départementaux aux animateurs Natura 2000.

9 - Réflexion sur la position de l'association sur les MAEC

MAEC : seul outil Natura pour les agriculteurs, à maintenir absolument. Eligibilité sur sites N2000 doit être prioritaire. Doit être adaptable selon les territoires. Moyens pour évaluer impact de ces mesures sur les pratiques, les mentalités, les habitats. Moyens pour suivi adm, technique, écologique.

10 - Réflexion sur les retours à faire aux adhérents (mise en place du drive pour tous, etc.)

- mise en place du drive : membres CA accès modif, animateurs accès lecture
- chaque référent départemental ajoute les doc des animateurs de son département
- sujets drive : titre : **documents à partager**
 - documents d'évaluation DOCOB
 - police envt
 - mémoires explicatifs contrats = note techniques contrats
 - doc de com

→ Karen

Lien du drive à l'attention de tous les animateurs Natura 2000 :

<https://drive.google.com/open?id=1vcwer1xuMLoTnGlrTP3yqXX5txOSzwA4>

Chaque membre du CA y dépose des docs afin qu'il y ait déjà du contenu avant l'envoi à tous, d'ici le 31 août.

Envoi du mail : début septembre par Karen avec le CR du CA.

11 – Actions à mettre en place

- rôle de l'animateur dans le lien avec la police de l'environnement → plutôt partage de doc dans drive
- Drive pour tous les animateurs Natura 2000, cf point précédent
- prépa AG
- prépa intervention en réunion régionale
- plaquette de l'asso

12 - Divers

Gaëtan PLOTEAU, référent départemental du Gard a quitté ses fonctions d'animateur Natura 2000. Il est proposé que Valérie-Anne LAFONT (actuellement référente suppléante de la Lozère) le remplace.

Cette proposition est actée par le CA.

Le tableau des membres du CA est donc mis à jour comme suit :

Bureau

Président	Julien ROBERT
Vice-Président	Julien AZEMA
Trésorière	Clothilde DUHAYON
Secrétaire	Karen JOYAUX

Référents départementaux

Département	Titulaire	Suppléant
Ariège (09)	Anne SOULARD	-
Aude (11)	Clothilde DUHAYON	Nina SCHOEN
Aveyron (12)	ADASEA	-
Gard (30)	Valérie-Anne LAFONT	Karen JOYAUX
Haute Garonne (31)	Anne SOULARD	-
Gers (32)	ADASEA (Laurie VASSELIN)	-
Hérault (34)	Julien AZEMA	Mélina CHOUPIN
Lot (46)	Samuel BELHAMITI (ADASEA) ?	-
Lozère (48)	Martin DELAUNAY	-
Hauts-Pyrénées (65)	-	-
Pyrénées orientales (66)	Julien ROBERT	-
Tarn (81)	-	-
Tarn et Garonne (82)	-	-

Conclusion, il a été décidé que le compte-rendu du CA serait envoyé à tous les animateurs Natura 2000 comme le précédent compte-rendu afin que les animateurs Natura 2000 soient tenus informés du travail de l'association. (A partir de ce compte-rendu de CA, tous les CR de CA seront mis en ligne dans le drive à destination de tous les animateurs Natura 2000.)

Ce mail sera l'occasion d'annoncer la création de l'espace de partage via un drive.

Ce mail sera fait par **Karen** fin août.



L'Estréchure, le 28 mai 2019

Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie
M. Didier KRUGER
Cité administrative
1 rue de la Cité administrative - CS 80002
31 074 Toulouse cedex 9

Objet : Présentation des nouveaux statuts de l'Association Natura 2000 Occitanie

Copie à : Mme. Carole DELGA, la Présidente de la Région Occitanie
M. Pascal AUGIER, Directeur de la DRAAF Occitanie

Monsieur le Directeur,

Suite à la fusion des Régions, l'Association Natura 2000 Languedoc-Roussillon, présidée jusqu'alors par Emilie BRES, a décidé d'élargir son action sur le territoire de l'Occitanie en invitant les animateurs Natura 2000 de l'ex-Région Midi-Pyrénées à la rejoindre à l'occasion de son Assemblée Générale en novembre 2017.

En 2019, l'Association Natura 2000 Occitanie dont j'assume désormais la présidence est heureuse de vous présenter ses nouveaux statuts ci-joint, validés en Conseil d'Administration en décembre 2018.

Notre objectif principal reste inchangé: rendre efficace la mise en œuvre de la politique Natura 2000 à l'échelle du territoire régional et national, par la mise en réseau de ses animateurs.

En tant qu'interlocuteurs privilégiés de l'animation de la politique Natura 2000 et des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques dans votre Région, nous nous tenons à votre disposition pour oeuvrer ensemble à la préservation sa biodiversité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Sébastien ROBERT

Président de l'Association Natura 2000 Occitanie

Association NATURA 2000 Occitanie - Rue principale 30 124 L'ESTRECHURE
@ n2000occitanie@gmail.com - ☎ 04 66 85 34 42

Association NATURA 2000 Occitanie - Rue principale 30 124 L'ESTRECHURE
@ n2000occitanie@gmail.com - Tel : 04 66 85 34 42



L'Estréchure, le 10 juin 2019

Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
Le Thèbes
26 allée de Mycènes
34000 Montpellier

A l'attention de Monsieur Arnaud MARTIN, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon

Objet : Changement de siège social de l'Association Natura 2000 Occitanie

Monsieur,

Suite à la fusion des Régions, l'Association Natura 2000 Languedoc-Roussillon a décidé d'élargir son action sur le territoire de l'Occitanie en invitant les animateurs Natura 2000 de l'ex-Région Midi-Pyrénées à la rejoindre à l'occasion de son Assemblée Générale en novembre 2017. Lors de cette réunion un nouveau bureau a été désigné : Julien ROBERT assure désormais la Présidence et Julien AZEMA est Vice-Président.

Vous trouverez ci joint les nouveaux statuts de l'Association Natura 2000 Occitanie, validés en Conseil d'Administration en décembre 2018.

Par ailleurs, depuis sa création en 2013, le siège social de l'Association Natura 2000 Occitanie (anciennement Association Natura 2000 Languedoc Roussillon) était situé dans vos locaux au : Parc Club du Millénaire - Bâtiment 31 - 1025, avenue Henri Becquerel - 34 000 MONTPELLIER.

Par ce courrier je vous informe que le siège social de l'association a été transféré à : Association Natura 2000 Occitanie - Rue principale – 30124 L'Estréchure.

Vous remerciant d'avoir permis à l'association d'être domiciliée dans vos locaux jusqu'alors, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association Natura 2000 Occitanie

Association NATURA 2000 Occitanie - Rue principale 30 124 L'ESTRECHURE
@ n2000occitanie@gmail.com - 04 66 85 34 42

ANNEXE 3

De la part de Gaëtan PLOTEAU

Envoyé : mercredi 30 janvier 2019 16:20

À : ca_n2000occitanie@googlegroups.com

Objet : Compensation forestière dans le cadre de projet d'ouverture de Milieu

Bonjour à tous.

Pour faire suite au conseil d'administration de l'asso N2000 d'Occitanie, j'ai contacté la DDTm du Gard sur la question de l'exonération de compensation forestière dans le cadre de contrats Natura 2000 (point 21 de l'ODJ du 13 décembre).

Voici la réponse de Sylvain MATEU de la DDTm du Gard:

- La loi biodiversité prévoit ce cas de figure mais le décret d'application n'est toujours pas paru. Charge à chaque DDT(m) de prendre position sur le sujet.

- La position de la DDTm du GARD a été d'anticiper le décret, c'est à dire d'exonérer la compensation forestière dans le cadre de projets de défrichement pour des contrats Natura 2000.

Il est à noter qu'il s'agit uniquement d'un positionnement de la DDTm du Gard qui ne peut faire jurisprudence dans d'autres départements.

Bonne journée.

--

Gaëtan PLOTEAU

Chargé de mission Natura 2000 du site de la Haute Cèze

Bureau à Génolhac : 04 66 61 56 41

Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles - 04 66 30 14 56



Madame la Présidente de la Région Occitanie
Madame Carole DELGA
Hôtel de Région Toulouse
22, boulevard du maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9

L'Estréchure, le 27 mai 2019,

Objet : PAC 2021-2027 et importance des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

*Copie à : M. Didier KRUGER, Directeur de la DREAL Occitanie
M. Pascal AUGIER, Directeur de la DRAAF Occitanie*

Madame la Présidente,

Lors du conseil d'administration de l'Association Natura 2000 Occitanie du 13 décembre 2018, les animateurs Natura 2000, membres du Conseil d'Administration, ont relayé l'inquiétude de terrain vis-à-vis de l'absence d'information sur la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2021-2027 et notamment sur la mise en place de MAEC ou de dispositifs similaires.

En effet, les animateurs Natura 2000, mais également les partenaires dans ces domaines, tels que certaines chambres d'agriculture, groupements de valorisation agricole, et bien sûr les agriculteurs, premiers concernés, s'interrogent sur la poursuite de ces mesures.

Les MAEC, et les dispositifs qui ont précédé, ont permis de répondre aux principaux enjeux écologiques des sites Natura 2000 (maintien et reconquête des milieux ouverts, infrastructures agro-écologiques, etc.) tout en valorisant et en maintenant les pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche tardive, enherbement, etc.) indispensables à la conservation de ces milieux. En outre, ces pratiques agricoles sont au coeur du maintien de nos paysages remarquables en Occitanie, en les entretenant et en les façonnant.

Par ce courrier, nous souhaitons donc attirer votre attention sur l'intérêt majeur de ces mesures et l'importance capitale qu'elles jouent pour nos territoires en matière de développement durable et **vous proposer notre collaboration sur ces sujets.**

Association NATURA 2000 Occitanie - Rue principale 30 124 L'ESTRECHURE
[@ n2000occitanie@gmail.com](mailto:n2000occitanie@gmail.com) - ☎ 04 66 85 34 42

Association NATURA 2000 Occitanie - Rue principale 30 124 L'ESTRECHURE
[@ n2000occitanie@gmail.com](mailto:n2000occitanie@gmail.com) - Tel : 04 66 85 34 42

L'Association Natura 2000 Occitanie se tient à votre disposition pour participer aux échanges, réunions et débats sur cette thématique.

Certain de l'attention que vous porterez à nos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

Julien ROBERT,
Président de l'Association Natura 2000 Occitanie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'J. ROBERT'. The signature is written in a fluid, somewhat abstract style with overlapping lines.

Annexe XX. Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Natura 2000 en Occitanie du 17/10/2019



Association Natura 2000 Occitanie

Réunion du Conseil d'Administration

Jeudi 17 octobre 2019

Compte-rendu

Personnes présentes :

Julien AZEMA, Vice-Président
Julien ROBERT, Président
Clothilde DUHAYON, Trésorière
Karen JOYAUX, Secrétaire
Anne SOULARD
Martin DELAUNAY
Mélina CHOUPIN
Laurie VASSELIN

Nina SCHOEN

Personnes excusées :

Valérie-Anne LAFONT

Observateurs : (optimisation de
covoiturage pour séminaire régional)

Cécilia MARCHAL
Juan Pablo RODRIGUEZ
Hanna MULLER
Luc CAPON

- point rapide sur la présentation de l'Association lors du séminaire régional
- organisation de l'AG du 21/11 (ordre du jour, après-midi : proposition de world café)
- proposition de demande de SIRET
- proposition d'adhésion à Oc'Nat
- mise à jour des référents départementaux
- plaquette de l'association, diffusion (séminaire, ddt...)
- retours sur la mise en place des drive
- point sur les actions prévues lors du dernier CA
- autres questions

1 - Point rapide sur la présentation de l'Association lors du séminaire régional

-L'Association fera un point après la présentation de l'ARB cet après-midi. Julien R nous présente le diaporama réalisé.

-**Point ARB** : L'ARB a redemandé le tableur contact. **Julien R** l'enverra à l'ARB et ajoutera les référents départementaux. Anne indique que quasi tout est à jour, sauf le 82. Il y a des difficultés à récupérer tous les contacts via les ddt car il y a des sites à cheval aussi sur la Région Aquitaine.

L'ARB est également toujours en attente du courrier de demande d'intégration de leur comité d'orientation. **Julien A** se charge de faire le courrier à Véronique Vinet, avec en copie Simon Woodsworth.

L'ARB est intéressée pour que l'association Natura 2000 fasse remonter les besoins sur les thématiques transversales sur lesquelles elle souhaiterait travailler.

2 – Organisation de l'AG du 21/11 (ordre du jour, après-midi : proposition de world café)

-10h-15h à Carcassonne, Maison de la Région (réservé pour 40 pers max, de 9h30 à 16h, multiprises, vidéo proj à dispo) (penser à prendre une balayette pour laisser propre en partant !)

-Matin : AG 10h-12h. Bilan, élection nouveau CA, perspectives. **Le bureau** fait une proposition d'un diaporama au CA d'ici le 15/11.

-Repas partagé

-Après-midi : 30 min retour d'expériences sur les contrôles ASP (intervenants : Julien R, Julien A, Mélina, Karen, Anne (cas des contrats)) + 1h débat venez avec vos questions / trouver solutions ensemble + prépa actions années prochaines

-prochain CA se ferait au 1er trimestre 2020 pour faire le bilan annuel 2019 et affiner les actions à mettre en place pour 2020

-Mail d'invitation à envoyer début novembre : **Karen** fait proposition au bureau, puis quand validé par bureau, **Karen** enverra mail au CA pour transmission à tous les animateurs Natura 2000.

3 – Proposition de demande de SIRET

-Le SIRET n'est obligatoire que si l'association reçoit des subventions, ce qui n'est pas le cas actuellement. On pourrait recevoir les cotisations sans SIRET mais cela perturbe les structures qui paient par mandat car en général elles ont toujours un SIRET à indiquer. (Sans SIRET dans les logiciels de comptabilité, le mandat passe quand même).

-La demande de SIRET étant a priori assez simple, gratuite et pouvant nous être utile ultérieurement, le CA valide le fait qu'on fasse cette démarche d'obtention d'un SIRET. **Karen** s'en charge.

4 – Proposition d'adhésion à Oc'Nat

-Oc'Nat, Union des associations naturalistes en occitanie est à l'origine des 1ères rencontres naturalistes en Occitanie ayant eu lieu en mars 2019. Il est proposé au CA d'adhérer à cette association.

Le CA est d'accord. **Il n'a pas été défini qui se chargeait d'adhérer.**

-Il faudrait une personne pour être référente, pour suivre ce partenariat. **Cela n'a pas été défini.**

-**Point partenariats** : **il est proposé d'ici le 15/11 de créer un tableau en ligne** avec tous les organismes/institutions faisant l'objet de partenariats et relations et de proposer à chaque membre du CA volontaire de s'inscrire en tant que référent. Cela permettra à chacun d'avoir une mission de référence bien

définie, à chaque partenaire d'avoir un seul interlocuteur représentant de l'association et de trier et prioriser les partenariats et relations à privilégier dans l'objectif de l'association.

5 – Mise à jour des référents départementaux

-Reprendre le diaporama de Julien R de la présentation en séminaire qui est à jour. Julien R enverra ce diaporama à Karen pour archivage et mise à jour dans les mémos.

6 – Plaquette de l'association, diffusion (séminaire, ddt...)

-Martin s'est chargé de la plaquette qu'il nous a fait validé par mail.
-Martin enverra à Karen le format ppt de la plaquette pour archivage dans les dossiers de l'asso.
-Les plaquettes seront imprimées après la réunion en complément des impressions de Martin et diffusées en séminaire régional.
-Karen préparera un mail (à faire valider au CA) pour envoi à chaque ddt avec flyers en pdf + lien du drive. Chaque référent départemental le fera passer à sa ddt. Anne qui a déjà contacté les départements où il n'y a pas de référent, transmettra à ces ddt.

Pour la prochaine version de la plaquette :

-changer le mot lobby
-essayer de faire un format sans besoin de découper

7 – Retours sur la mise en place des drive

-Retours de Julien R : bons retours

-Dans le dossier docs à partager, Karen ajoutera à la racine de chaque sous-dossier un tableur modifiable avec les coordonnées des personnes ayant ajouté des documents à partager. Cela permettra aux personnes intéressées de contacter la personne en question pour aller plus loin dans les échanges.

8 – Point sur les actions prévues lors du dernier CA

-Concernant le courrier sur l'allongement des périodes d'animations subventionnées, Julien A est en train de s'en occuper.
-Julien R va envoyer le tableur contacts à l'ARB.
-Concernant le courrier d'intégration du comité d'orientation de l'ARB, Julien A s'en occupe.
- Toutes les autres actions prévues ont été réalisées.

9 – Autres questions

-L'adhésion à l'association ouvre-t-elle un droit à une déduction fiscale ? Non. Les adhérents ont simplement un reçu.

-Ne serait-il pas intéressant de demander l'agrément d'association d'intérêt général afin de pouvoir bénéficier des déductions fiscales entre autres et d'être reconnu comme tel également ? Cela semblerait intéressant, la question est peut être à creuser.

-Fond Natura 2000 Occitanie

Luc Capon a fait cette proposition à l'association. Le Fond Natura 2000 serait un levier pour mettre en place des contrats Natura 2000. Il permettrait de faire l'avance de trésorerie nécessaire lors des contrats Natura 2000 et ainsi de soutenir les contrats Natura 2000 portés par des petites structures ou des particuliers ne

pouvant faire cette avance.

Il s'agirait de trouver des mécènes pour alimenter ce fond. Il faudrait des règles communes de fonctionnement et d'utilisation de ce fond, ainsi qu'un comité qui déciderait de l'utilisation de ce fond selon les projets. Le fond sera alimenté par ceux qui peuvent y consacrer du temps ou en aurait un intérêt à moyen terme mais serait à destination de tous.

Sur le principe, les membres du CA trouvent ça intéressant. Il est émis une vigilance quant au temps à consacrer à ce type d'action, sachant qu'il est parfois déjà difficile de se libérer du temps pour faire tourner l'association.

Si le fond est bien alimenté, Luc indique qu'il pourrait aussi servir à des projets d'achat de foncier. Certains membres du CA sont réservés sur cet aspect, outre le besoin de changer les statuts (probablement pour la mise en place du fond de manière générale aussi), le foncier est une compétence à part entière et très spécifique.

Ce thème sera mis en débat à l'AG.

Dans un second temps, un appui à l'ARB pourrait être demandé.

Julien R + Luc sont intéressés pour commencer à réfléchir sur ce sujet et le présenteront à l'AG.

Annexe XXI. Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale de l'Association Natura 2000 en Occitanie du 21/11/2019



Association Natura 2000 Occitanie

Assemblée Générale

Jeudi 21 novembre 2019

Relevé de décisions

Personnes présentes (adhérents à jour = *)

Julien AZEMA, Vice-Président*
Julien ROBERT, Président*
Clothilde DUHAYON, Trésorière*
Karen JOYAUX, Secrétaire*
Anne SOULARD*
Martin DELAUNAY*
Mélina CHOUPIN*
Aurélie BELVEZE*
Nina SCHOEN*
Elise ZIMNY
Emma LAPIQUE* (remplaçante de Aurélie TIBAUT*)
Camille PFLEGER*
Cécilia MARCHAL
Emmanuel GILHODES
Alban LAURENT*
Agnès ALQUIE
Luc CAPON*
Christine PERES

Personnes excusées :

David LAZIN* (Procuration à M.DELAUNAY)
Guilhem LAURENTS* (Procuration à J.ROBERT)
Hanna MULLER* (Procuration à M.CHOUPIN)
Léa LAFOUNIERE* (Procuration à C.MARCHAL)
Marine DAIRE* (Procuration à J.ROBERT)
Rémi PESLAY* (Procuration à J.ROBERT)
Valérie-Anne LAFONT
Amélie LESTER
Cloé ROUZEYRE
Laurie VASSELIN*
Hugo GIRARD*
Laure JACOB
Laurent BERNARD
Flora DESRIAUX
Anne FREVILLE-BOUGETTE
Pascal MEDARD
Julie PENOUILH
Vincent SABLAIN
Marie-Clélia LANKESTER
Romain MONLONG
Peggy GUERIN
Laura DOUARD
Mme BEYRIE

Ordre du jour

- MATIN (10h-12h30)
- **Intégration des nouveaux adhérents (adhésion sur place possible)**
- **Rappel contexte association**
- **Bilan des actions réalisées en 2019**
- **Proposition modifications statuts**
- **Election du conseil d'administration**
- **Echanges autour du programme d'action 2020 et priorisation des actions**
-
- *Repas partagé (12h30-13h30)*
-
- APRES-MIDI (13h30-15h)
- **retours d'expériences sur les contrôles ASP concernant la convention d'animation Natura 2000 et les contrats Natura 2000**
- **foire aux questions techniques** : venez avec vos questions de tous les jours sur l'animation Natura 2000 et bénéficiez de l'expérience de chacun pour trouver des pistes de réflexions

Relevé de décisions

Accueil par le président et présentation de l'ordre du jour.

1 – Intégration des nouveaux adhérents

-Tour de table des participants

2 – Rappel contexte association

-Le président rappelle le contexte historique et les objectifs de l'association ainsi que l'organisation de l'association.

-Des échanges ont lieu sur le type de structure mandatée par un opérateur/animateur tel qu'un bureau d'étude. Pour être adhérent de l'association, il faut être agréé par le bureau, ce qui permettra de prendre le temps de la réflexion si un bureau d'étude, non directement animateur Natura 2000 mais prestataire d'une structure animatrice, demande à adhérer. Le cas ne s'est jamais produit pour le moment.

-Il est rappelé que le temps de travail passé (déplacement et participation aux réunions) dans le cadre de l'association est bien intégré au temps d'animation Natura 2000, cela a été reconfirmé par Nathalie LAMANDE de la DREAL récemment. Elle va prochainement faire passer une note à l'ensemble des DDT pour le formaliser. Il n'y a pas de nombre de jours fixé pour l'association spécifiquement mais cela entre dans la catégorie « Réseaux, échanges techniques, participation à la vie du réseau Natura 2000 ».

3 – Bilan financier 2019

-La trésorière explicite le bilan financier. Elle rappelle que les cotisations de 2013 à 2015 à titre individuelle étaient de 10€, cela a été revu à la baisse car les besoins étaient moindres.

-Le compte est basé au crédit mutuel de Limoux.

VOTE : Le rapport financier est voté à l'unanimité.

4 – Bilan des actions 2019

- Le président refait le point sur les actions réalisées en 2019.
- Des précisions sont données sur l'exonération de compensation forestière dans le cadre de défrichements. Le décret n'est toujours pas sorti mais certaines DDT l'appliquent déjà.
- Il est rappelé que l'association est membre officiel de la CRAEC.
- Concernant la participation aux réunions au nom de l'association, Luc CAPON propose d'ajouter les 1ères rencontres naturalistes Oc'Nat au cours de laquelle il a échangé avec la présidente sur l'association.
- Un rappel est fait sur le fonctionnement du drive, tout le monde peut y accéder (pas besoin d'avoir un compte google). Pour déposer et partager des documents, il faut passer par son référent départemental. Tout le monde peut en revanche modifier le tableur de contacts.
- Aurélié BELVEZE explicite le fonctionnement de la liste de diffusion yahoo côté aquitaine. Les mails sont utilisés à bon escient, il n'y a pas trop de mails, les échanges se terminent entre chargés de mission concernés. Plusieurs participants verraient un intérêt à une liste de diffusion à l'échelle de l'occitanie.

VOTE : Le rapport d'activités est voté à l'unanimité.

Il est annexé à ce compte-rendu, il prend la forme d'un diaporama.

5 – Proposition modifications statuts

- Il est proposé une adhésion bisannuelle et exceptionnellement prolonger les adhésions de 2019 sur l'adhésion 2020-2021. (Article 5)
- Proposition d'enlever la mention « 2 fois » pour être plus souple. Proposition de préciser que les structures adhérentes peuvent être membres du CA. Proposition d'enlever la phrase « Renouvellement du CA 1/3 par an ». (Article 8)

VOTE : Les propositions de modifications de statuts sont votées à l'unanimité.

6 – Election du conseil d'administration

- Aucun membre du CA actuel n'est démissionnaire.
- Trois nouveaux membres intègrent le CA : Adasea d'Oc (référént Aveyron), PNR des Causses du Quercy (référént Lot), Luc Capon (suppléant Lozère).

VOTE : Le renouvellement du CA est voté de cette manière là à l'unanimité.

Une régularisation des adhésions des membres du CA sera effectuée rapidement pour les quelques membres n'étant pas encore à jour de leurs adhésions.

7 – Echanges autour du programme d'actions 2020 et priorisation

Fond Natura 2000

- Luc Capon présente sa proposition de créer un fond Natura 2000 pour enclencher des contrats Natura 2000, cf. note en annexe.
- Des échanges ont lieu sur le type de mécène, sur le type de porteur de contrat.
- Proposition de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet. **Les personnes intéressées sont Luc Capon, Julien Robert, Christine Peres, Cécilia Marchal, Elise Zimny, Aurélié Belvèze, Anne Soulard.**
- Des 1ers échanges ont eu lieu avec Nathalie LAMANDE sur ce sujet, elle est favorable. Une 1ère note a été

rédigée par Luc, qui la transmettra au GT. L'objectif serait que le groupe de travail retravaille la note, la fasse passer à Nathalie pour avoir son avis puis rédige le règlement.

Il est proposé également de faire l'état des lieux des types de mécénat possibles et des types de possibilité d'avance de trésorerie.

Des échanges ont lieu également sur le financement d'actions via des mesures compensatoires et l'articulation entre ces mesures compensatoires et les contrats Natura 2000.

Il est évoqué aussi l'utilisation de ce fond pour mettre en place des actions qui débordent du cadre des contrats Natura 2000.

Seuls les adhérents de l'association pourraient bénéficier de ces actions.

Un point de vigilance est mentionné sur le risque de déresponsabilisation du porteur de contrat. L'investissement du porteur de projet devra être pris en compte pour sélectionner les actions éligibles.

Instances/organismes régionales (CRAEC, Comité d'orientation ARB, Oc'Nat...)

-Objectif : faire une liste des instances où l'association sera représentée et identifier un représentant de l'association. Ce travail sera à réaliser en CA.

-Propositions aussi : comité de la SRB, le CRERCO (séquence ERC, présence d'aménageurs)

-Propositions aussi sur les réunions à échelle nationale : Congrès UICN par exemple, réunion nationale sur Natura 2000 avec FCEN, FRNF, FPNR (explications de Julien Azéma).

Groupes de réflexion thématiques

-proposition : MAEC, financements, etc.

-autre proposition de Christine PERES : doc de communication (à l'échelle régionale ?), lien avec DREAL, ARB. Demandes de communes qui souhaiteraient panneaux de communication d'entrée de commune « Commune Natura 2000 ». Aurélie BELVEZE fait part d'un retour, cette question a été posée en COPIL. Les services de l'Etat sont plutôt favorables à limiter les panneaux de communication et « publicités » de manière générale. Christine PERES et Julien ROBERT ont des échos différents, des panneaux ont été financés il y a 5-6 ans dans le cadre de la convention d'animation sur des communes de son site Natura 2000.

Fonctionnement association

-réflexion sur mise en place d'une liste de diffusion à l'échelle régionale

-proposition d'ajouter un dossier de partage drive : « mesures compensatoires en site N2000 »

-se renseigner sur l'existence des autres associations Natura 2000 régionales et de l'association nationale.

Dotation Natura 2000

-Discussions pour être élargie à cœurs de PNR, ou autre zone de biodiversité

-Rédaction d'un courrier à la DREAL/Ministère pour faire remonter incohérences de mise en place de cette dotation. Mélina propose de rédiger une 1ère trame.

-Rédaction d'un courrier aux communes pour demander que la dotation soit utilisée pour une action Natura 2000. Emma propose d'envoyer un modèle de courrier.

8 – Retours d'expériences contrôles ASP

-Propositions : partages des documents de reporting de temps de travail

-Intérêt des photos comme pièces justificatives en plus des documents tels que compte-rendus, feuilles de présences, etc.

-Un contrôleur était venu avec articles de presse d'actions de valorisation Natura 2000 et a demandé des justificatifs de ces actions.

-Contrôle jusque 3 ans avant et sur 2 années possibles.

-Remarque de l'asp de mettre en place une comptabilité analytique pour suivre les entrées d'argent.

-Retour contrat N2000 forestier Anne : contrôle sur place, prévenu 2j avant (par DDT), pas de liste spécifique, demandes au fur et à mesure. Environ 2h. A proposé d'aller voir réalisations sur place, pas prévu mais apprécié par contrôleur. Animateur juste en appui.

-Retour Aurélie : contrôle par la cour des comptes de l'ASP. Impact des anomalies sur l'ensemble de la ligne de financement. Vérification temps de travail, temps de déplacement, factures.

9 – Foire aux questions techniques

-Report/rattachement en comptabilité : la subvention peut être perçue en année n+1 par rapport à la période de subvention.

-Pb de paiement des forfaits pour prestataire, certaines DDT ne paient pas le forfait si MAE ou contrat pas déposé par exemple (alors que travail du diagnostic réalisé), d'autres non.

-Demande de pièce complémentaire pour demande de subvention : attestation sur l'honneur de non conflits d'intérêt avec le prestataire, nouvelle pièce.

-Dans le cas d'une convention de coopération entre 2 organismes d'intérêt général (ex : collectivité structure animatrice et cen), l'intérêt est de ne plus demander deux devis pour de petites prestations. Peut-on entrer ce type de prestations dans le cadre de l'animation Natura 2000 ?
Faire une demande au service FEADER de la Région ?

-Comment destituer un président de COPIL qui ne s'intéresse pas du tout à Natura 2000 ?

-DREAL a proposé d'organiser COPIL après élections car plus cohérent politiquement. Pas les mêmes échos, certains sites Natura 2000 ont prévu d'organiser COPIL décembre ou janvier.
Mail à envoyer à DREAL ?

-Besoin de transmission des documents validés à l'échelle régionale à l'ensemble des animateurs Natura 2000.
ex : cahier des charges évaluation des docobs

-Echanges sur imprécisions sur critères éligibilité contrats Natura 2000 menant parfois à des situations extrêmement compliquées.

Le président clôture la réunion. Il remercie l'ensemble des participants pour leur participation et la qualité des échanges. La feuille de présence et le compte-rendu seront envoyés à tous les participants.